

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 18 décembre 2025

A Dijon, le

16 AVR. 2026

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rehdanz'.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or 'J'.

Le Conseil Métropolitain de Dijon métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 10 décembre 2025 pour le jeudi 18 décembre 2025 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine VICTOR
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT (suite au départ de Mme VACHEROT à partir du rapport 33, le pouvoir est donné à Mme ZIVKOVIC)
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Zone à Faibles Emissions mobilité..... 7

PREAMBULE

- 2) Procès-verbal du conseil métropolitain du 27 novembre 2025 - Approbation..... 8

- 3) Etat des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats..... 9

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 4) Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme..... 10

- 5) Décision modificative n° 4..... 12

- 6) Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes..... 13

- 7) Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2026 - Fixation de l'enveloppe..... 17

- 8) Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2026 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres..... 18

- 9) Attribution de compensation - Exercice 2026..... 23

- 10) Taux d'imposition pour 2026 - Cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants..... 26

- 11) Tarification des services à compter du 1er janvier 2026..... 27

- 12) Adhésion de Dijon métropole à l'association de préfiguration de la maîtrise d'ouvrage élargie du projet Passerelle d'échanges d'informations fiscales entre les collectivités et les services fiscaux de l'Etat (DDFiP/DRFiP)..... 41

- 13) Modalités de refacturation des achats réalisés dans le cadre du service commun de la Logistique, entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole..... 43

- 14) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2026..... 47

- 15) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026..... 53

- 16) Rapport social unique portant sur l'année 2024..... 55

- 17) Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances consultatives du personnel..... 60

- 18) Créations et suppressions de postes - recrutement de contractuels..... 67

- 19) Présentation du rapport annuel 2025 du conseil de développement..... 74

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

20) Habitat à loyer modéré- Convention 2025-2030 d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'office public métropolitain Grand Dijon Habitat.....	76
21) Habitat à loyer modéré - Bilan des éco-réhabilitations 2021-2025 et nouvelle programmation 2026-2030.....	79
22) Plan d'actions de développement du canal de Bourgogne.....	82

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

23) Participation de la SEMPAT Dijon métropole à la Société de Projet portant la construction et l'exploitation du bâtiment SULLY SANTENOV - Pour approbation.....	84
24) PATRIARCHE – Demande de subvention pour le pré-équipement de l'espace Walterlabs Plug & Work du Bâtiment Sully Santenov.....	86
25) CESI – Cofinancement aux travaux preneurs des locaux pris à bail au sein du Bâtiment Sully Santenov.....	88
26) EBI – Cofinancement aux travaux preneurs des locaux pris à bail au sein du Bâtiment Sully Santenov.....	90
27) Société Chocolaterie des Ducs de Bourgogne – Projet de construction d'un nouveau site de production sur Ecoparc Dijon-Bourgogne - Demande d'aide à l'immobilier.....	92
28) SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard – Cession du lot n°2.....	94
29) SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard – Cession du lot n°16.....	96
30) SPLAAD - Ecoparc - Cession du lot A8.....	98
31) SPLAAD - Ecoparc - Cession du lot A9.....	100
32) Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Fréquence des commissions dédiées aux demandes d'aides pour le maintien dans le logement et fonds de travaux.....	102

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

33) Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Ville de Dijon et Dijon métropole.....	104
34) Organisation des Assises européennes de la transition énergétique - Convention de gestion administrative et financière entre Dijon métropole et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.....	106
35) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à ENEDIS pour le complément d'élagage des arbres situé à proximité des ouvrages de la concession.....	110
36) COT ADEME Dijon métropole - Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement.....	112
37) Délégation de service public de chaleur de Dijon métropole - Avenant n°7 à la Convention SODIEN.....	116
38) Réseau de chaleur de Dijon métropole - Délégations de Service Public - Comptes-rendus annuels 2024.....	120
39) Présentation des Comptes Rendus Annuels 2024 des Concessions de Distribution d'électricité du délégataire ENEDIS et de vente au tarif réglementé du délégataire EDF des 23 communes desservies de Dijon métropole.....	126
40) Présentation des Comptes Rendus Annuels 2024 de la Concession de Gaz de Dijon du délégataire GRDF des 21 communes desservies de Dijon métropole (hors Corcelles-les-Monts et Flavignerot).....	133

41) Bocaux & Co - Avenant n°1 – Convention entre l'association Bocaux & Co et Dijon métropole.....	141
42) La Recyclade - Avenant n°1 – Convention entre l'association La Recyclade et Dijon métropole.....	142
43) Intention de signature d'un contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2026-2030.....	143
44) Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.....	145
45) Tarifs 2026 et règlement intérieur du cimetière animalier.....	148
46) Reversement des bénéfices de la valorisation des métaux issus de la crémation.....	149

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

47) Avenant n°2 à la convention Parking Trémouille pour des travaux complémentaires.....	151
48) Convention générale technique et financière relatives aux études de préfiguration du Service express régional métropolitain du dijonnais.....	153
49) Liaison cyclable rue Stephenson - Protocole d'accord SNCF / Dijon métropole.....	154

CULTURE ET SPORTS

50) Concession de service public pour l'exploitation du Zénith de Dijon métropole – Approbation du choix du concessionnaire.....	155
--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

51) Rapport des délégations du Président.....	161
---	-----

La séance est ouverte à 17 h 48 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Chers collègues, merci d'avoir pris place.

Il ne vous a pas échappé que ce soir se tient la dernière séance du conseil métropolitain et c'est pour moi l'occasion de vous remercier toutes et tous du travail que vous avez fourni, mais je voudrais exprimer des remerciements particuliers aux vingt-trois maires qui composent notre assemblée et adresser quelques mots à celles et à ceux qui, parmi vous, ont officialisé de passer le flambeau aux prochaines élections municipales à venir.

Je vais les inviter, ils sont au nombre de neuf, à me rejoindre.

J'appelle donc dans l'ordre alphabétique, Philippe Belleville, maire de Sennecey-lès-Dijon depuis 2001, Nicolas Bourny, maire de Magny-sur-Tille depuis 2008, Patrick Chapuis, maire de Fontaine-lès-Dijon depuis 2001, Rémi Detang, maire de Quetigny depuis 2016, Jean-François Dodet, maire de Saint-Apollinaire depuis 2017, Dominique Grimpert, maire d'Ahuy depuis 2014, Gérard Hermann, maire de Corcelles-les-Monts depuis 2014 et Jean-Michel Verpillot, maire de Marsannay-la-Côte depuis 2014.

J'adresse un salut amical à José Almeda, ici présent, qui a assumé ses fonctions au début de ce mandat et à Jean Dubuet, auquel nous avons déjà remis la médaille, qui nous a fait savoir qu'il ne pourrait pas être présent ce soir.

Patrick Baudement est excusé et on espère qu'il se rétablira vite - c'est le message que je voulais dire.

Mes chers collègues, vous avez exercé chacun dans vos communes respectives cette belle et noble fonction de maire, avec une seule volonté, servir l'intérêt général.

Dans un monde traversé par les incertitudes, les dangers, à l'heure où la représentation nationale est en crise - en tous les cas perçue comme tel - nous avons toutes et tous à l'esprit la force que représente l'échelon local : un repaire pour nos concitoyens, un pôle de stabilité, un gage d'efficacité sur lesquels nos concitoyens comptent plus que jamais pour répondre à leurs défis et aux défis du présent.

Je ne vous apprends rien en vous disant que les élus locaux font face à une population de plus en plus exigeante, dans un contexte social très difficile pour certains - sans doute y a-t-il un corollaire entre le haut niveau de confiance dont nous sommes dépositaires et cette proximité avec les habitants qui fait, en réalité, à travers le quotidien toute la beauté du mandat.

Nous ne pouvons pas oublier que la fonction expose à la détresse de nos concitoyens, à leur colère parfois, aux incivilités souvent, voire dans les cas les plus difficiles et extrêmes à des violences - nous avons l'occasion de rappeler notre solidarité au maire d'Ouges.

Jamais nous ne pourrions accepter de tels comportements au sein de notre république. Le sens de l'engagement général, la volonté de service ne sauraient justifier la moindre atteinte à l'intégrité ou à la santé physique et morale. Aussi passionnant soit-il, l'engagement politique local doit s'accompagner d'une reconnaissance, de garanties, de sécurité et de conditions à la hauteur de leurs responsabilités.

Car à lui seul, l'esprit de dévouement, qui nous anime toutes et tous, ne suffit pas toujours. Nous ne pouvons, à ce propos, que nous réjouir de l'adoption de la loi qui crée un statut de l'élu local, qui sera dorénavant un des articles importants, voire, pour nous, le plus important du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, nous avons aujourd'hui, avec ce texte que j'ai défendu avec beaucoup de déterminations - certains diraient avec force et vigueur - devant l'Assemblée nationale et le Sénat, sécurisé le mandat de celles et ceux qui viennent.

Chers maires, ce soir, je voulais, au nom de toute l'assemblée, vous exprimer notre

profonde reconnaissance pour la qualité de notre travail en commun. Nous avons eu l'occasion de nous le dire lors de la dernière conférence des maires.

Collectivement, nous avons - je crois - façonné une métropole d'équilibre tout à la fois urbaine avec la plus grande commune de la région Bourgogne Franche-Comté et la plus petite commune des métropoles avec notre ami le maire de Flavignerot - cher François - dynamique. Cette métropole est douce à vivre, audacieuse en même temps par les risques qu'elle prend - dans le bon sens du terme - et, bien sûr, pragmatique, ancrée dans la réalité de la vie quotidienne, mais aussi leader, locomotive de projets de grande envergure, fière de son histoire et tournée vers l'avenir.

La forte cohésion qui règne au sein de notre assemblée, de même que cette convivialité manifeste, sont de grandes fiertés pour le président que je suis.

Sans doute les devons-nous à la taille humaine de notre métropole, à notre complémentarité, aux valeurs qui nous rassemblent par-delà quelques divergences politiques qui peuvent exister, et surtout à ce que nous avons construit patiemment ensemble durant, pour certains, près de vingt-cinq ans.

Beaucoup de Métropoles peuvent envier et nous envient cet esprit de solidarité. Aussi, à cet instant et ce soir, pour vous exprimer notre reconnaissance et la reconnaissance, ainsi, de notre intercommunalité, j'ai l'honneur de vous décerner à chacun la médaille de Dijon Métropole.

(La médaille de Dijon Métropole est remise à MM. Belleville, Bourny, Chapuis, Detang, Dodet, Grimpret, Hermann et Verpillot par M. Rebsamen.)

L'assemblée, debout, applaudit avec ferveur.

Merci à vous. Merci à eux. C'était la séquence émotion - il en faut dans un mandat de cette importance.

Je voulais vous dire que vous avez sur table une autre de nos fiertés locales, à savoir le livre Dijon, de son marché aux vins au combat des valeureux, en français et en anglais et le traditionnel agenda de Dijon Métropole.

Je voudrais d'ailleurs, puisque j'ai parlé du monde du vin, remercier, bien sûr, Jean-Michel Verpillot et Philippe Lemanceau pour leur implication constante à nous aider avec Jérémie Penquer et Gérard Ferrière à développer cette belle appellation « Bourgogne Dijon », qui avance très bien. En effet, nous aurons au mois de janvier la visite des experts de l'INAO en vue d'une inscription géographique protégée au cours de l'année 2026.

Une dernière information avant d'ouvrir ce conseil. Je voulais vous dire que l'attractivité de la Ville de Dijon, madame la Maire, et de Dijon métropole ne faiblit pas, puisqu'elle se traduit directement par une augmentation en six ans exactement de plus de 6 000 habitants. C'est une forte progression de près de 7 000 habitants à travers la commune de Dijon (5 000 habitants), celle de Chenôve, qui atteint aujourd'hui 14 244 habitants, de Talant, qui atteint presque les 12 000 habitants. Cette progression fait que la métropole a gagné très exactement 7 500 habitants. On peut penser que nous sommes, aujourd'hui, sur la métropole à 265 000 habitants, puisque les chiffres datent de 2023.

C'est le signe de notre attractivité et c'est ainsi et grâce à cela que la Côte-d'Or se maintient, puisqu'elle a perdu 6 000 habitants et nous en avons gagné 7 000, soit un solde positif pour la Côte-d'Or, ce dont nous nous réjouissons évidemment. Je rappelle que les Côte-d'Oriens sont des métropolitains et vice-versa - les métropolitains sont des Côte-d'Oriens.

Sur ce, j'ouvre vraiment ce conseil en demandant à la maire de Dijon de bien vouloir procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS.- Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

M. le Président.- Merci, madame la Maire. Nous ouvrons ce conseil avec une bonne nouvelle, qui se confirme, et sans plus tarder je donne la parole à Jean-François Dodet.

POINT INFORMATION n°1

OBJET : POINT D'INFORMATION - Zone à Faibles Emissions mobilité

La loi Climat et Résilience impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) avant le 1^{er} janvier 2025. Ces zones visent à améliorer la qualité de l'air en limitant progressivement l'accès aux véhicules les plus polluants. Suite à la délibération de septembre 2024, Dijon métropole a mis en place par arrêté une ZFE-m effective au 1^{er} janvier 2025.

L'étude de faisabilité portant sur les effets potentiels de l'instauration d'une ZFE-m sur le territoire de Dijon métropole sur les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) a démontré que l'impact lié à la mise en place de restrictions d'accès aux véhicules classés Crit'Air 5+ n'était pas probant.

Ces résultats s'expliquent par une situation initiale très favorable du territoire en terme de concentration de dioxyde d'azote (NO₂).

Compte tenu de cette position singulière, une dérogation générale, pour l'ensemble des véhicules, avait été accordée pour une durée de douze mois. Cette dérogation pouvant être renouvelée dès lors que les mesures de qualité de l'air ne se dégradent pas, et a fortiori si la trajectoire d'amélioration constante observée depuis 5 ans se confirme.

Pour mémoire en 2010, la station de référence mesurait à Dijon 45µg/m³ de NO₂, positionnant encore la métropole au-dessus de la valeur limite réglementaire européenne fixée à 40µg/m³. En 2023, cette station mesurait 19µg/m³, soit une valeur en dessous des nouvelles réglementations européennes fixées à 2030 à 20µg/m³.

En 2024, cette valeur a de nouveau baissé pour atteindre 15µg/m³, poursuivant ainsi la trajectoire de Dijon métropole en conformité avec les seuils européens fixés et même vers les objectifs recommandés par l'OMS de 10µg/m³.

Par ailleurs, avec les 5 dernières années en dessous des seuils fixés à 2030 par l'Union Européenne, Dijon métropole respecte bien les objectifs fixés dans le cadre du déploiement des ZFE-m en France, à savoir compter au moins 3 années parmi les 5 dernières en dessous des nouveaux seuils fixés par l'Union Européenne à 2030.

De ce fait, Dijon métropole va prendre un nouvel arrêté d'une durée de 12 mois prolongeant à l'identique la dérogation générale qui s'applique à la ZFE-m du territoire.

M. DODET.- Merci, monsieur le Président. Le 27 septembre 2024, nous avons délibéré pour que vous puissiez prendre un arrêté sur la ZFE, obligatoire au 1^{er} janvier 2025 avec la particularité pour notre métropole d'avoir un air de grande qualité. Cela nous avait permis de prendre un arrêté en deux temps : création de la ZFE sur une zone territoriale définie et surtout déroger à tous les critères pour que toutes les voitures puissent entrer sur la ZFE, notamment des voitures de critère 5 - environ 2 000 voitures sur l'ensemble de la métropole - si bien que notre arrêté permettait de dire que la ZFE matériellement n'existait pas.

Le troisième article de cet arrêté prévoyait que tous les ans on regarde la projection de la diminution des NO₂ sur la métropole. Pour mémoire, en 2010, nous étions à 45 microgrammes par mètre cube de NO₂ ; en 2022, nous étions à 19 et les derniers chiffres viennent de tomber. En 2024, nous sommes à 15, si bien que lorsque le texte dit que lorsqu'on est dans une trajectoire

d'amélioration de la qualité de l'air au regard des normes européennes fixées à 20, voire celles de l'OMS fixées à 10, on peut proroger l'arrêté de dérogation pour les limitations d'entrées des voitures critère 5.

Nous proposons, monsieur le Président, de prendre un nouvel arrêté de douze mois prolongeant à l'identique la dérogation générale qui s'applique pour les ZFE.

M. le Président.- Une bonne nouvelle. Cela paye, dans le bon sens du terme, pour la qualité de l'air, puisque nous sommes en deçà des normes européennes et proches des normes OMS.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, un petit mot sur cette annonce que vous faites, parce que c'est vous qui prendrez cet arrêté.

Tout simplement pour vous dire que nous restons défavorables au terme de l'arrêté initial qui a été pris. Cet arrêté initial, nous l'avions critiqué sur un point précis, c'est qu'il fait référence aux normes de l'OMS, dont nous sommes largement au dessus, puisque nous sommes à 15 milligrammes par mètre cube au lieu de 10. À tout moment - vous ne le faites pas cette année, c'est heureux, à quelques mois des municipales - vous pouvez donc décréter que nous sommes au-dessus des normes visées par l'arrêté et qu'il faut donc mettre en œuvre ces restrictions sur les véhicules les plus anciens.

Nous avons eu beaucoup de retours - vous en avez certainement - de personnes qui vivent très mal cette épée de Damoclès, qui se demandent chaque année s'ils pourront continuer à utiliser des véhicules, qui roulent souvent très peu et bien entretenus, mais qui rendent service à des personnes modestes qui n'ont pas forcément les moyens, aujourd'hui, pour acheter un véhicule neuf.

Nous souhaitons que cet arrêté soit modifié pour le futur par rapport aux références choisies. Merci.

M. le Président.- Merci. Moi, je vois surtout des gens heureux que nous n'ayons pas à appliquer les normes européennes, puisque nous sommes en dessous. Étant en dessous de ces normes, nous considérons, puisque nous en avons la possibilité, que s'il y a des corrections à faire sur l'arrêté lui-même, nous les ferons. Tout le monde se félicite de la qualité de l'air dans notre métropole - j'en suis sûr. Effectivement, il y a des personnes qui ont peu de moyens, qui peuvent des voitures qui ont plus de vingt-cinq ans d'âge. C'est possible. Il y en a de moins en moins et plus le temps passe, moins il y en aura - c'est une règle.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 27 novembre 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 27 novembre 2025.

M. le Président.- Approuvez-vous le procès-verbal du conseil métropolitain du 27 novembre 2025 ?

Le procès-verbal est arrêté.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Etat des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil métropolitain en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L5211-12-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT ;

M. DETANG. - *En effet, ce rapport fait suite à la loi Engagement et Proximité pour une plus grande transparence sur la rémunération des élus et vous avez, joint à ce rapport, un état de toutes les indemnités perçues par les élus au titre de tout mandat et de toute fonction.*

M. le Président. - *Très bien. Pas de remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2025. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport ;
- à la création de nouvelles autorisations de programme, également détaillées dans l'annexe susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. GIRARD. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, révisions/ actualisations des autorisations de programme et d'engagement ; créations de nouvelles autorisations de programme.*

- Création de deux nouvelles autorisations de programme en matière de soutien au développement d'offres d'habitat à loyer modéré

La première autorisation, d'un montant de 850 000 € vise à accompagner le financement de nouveaux programmes de logement sociaux. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2030 avec Grand Dijon Habitat, également soumise à votre examen, et prévoit pour l'année 2026 la production de 70 logements à loyer modéré.

La seconde autorisation, d'un montant de 2,2 M€ est consacrée au financement d'opérations de réhabilitation thermique et technique de logements sociaux. Cette autorisation de programme est directement liée au projet de délibération relatif à la programmation 2026-2030, également inscrit à l'ordre du jour de notre conseil.

- Révisions/ actualisations des autorisations de programme et des autorisations d'engagement en cours

Sans entrer dans le détail du contenu, sachant que près de 40 autorisations de programme et d'engagement sont actuellement en cours, le rapport soumis vise principalement à actualiser les échéanciers de paiements pluriannuels afin de les ajuster au rythme réel d'avancement des opérations.

Parmi ces opérations, seules cinq autorisations de programme voient leur montant révisé soit à la hausse soit à la baisse.

L'autorisation de programme relative à la construction de bassins d'orage, inscrits au budget annexe de l'assainissement, est ramenée à 4,5 M€. Cette diminution résulte du recentrage de l'autorisation de programme qui ne portera plus sur deux bassins, mais uniquement sur celui de Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte.

L'autorisation de programme relative à la réalisation du campus SANTENOV est portée à 1,793 M€ afin de tenir compte du coût actualisé du projet et des deux volets soutenus financièrement par la Métropole avec également un changement de périmètre.

Trois millésimes d'autorisations de programme en matière d'habitat correspondant à la participation de Dijon Métropole au financement de programmes de construction ou de réhabilitation de logements à loyer modéré voient, quant à elles, leurs montants ajustés en fonction des dossiers effectivement délibérés.

Compte tenu des difficultés de la filière hydrogène, les 13,7 M€ de crédits de paiement 2025 inscrits dans la perspective de nouvelles commandes de bus hydrogène sont intégralement retirés.

Par ailleurs, 8,3 M€ sont prévus en 2026 pour le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bus électriques.

Voilà, mes chers collègues, vous avez été destinataires d'un document très complet de 43 pages qui détaille toutes les autorisations de programme et d'engagement.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les créations et révisions/actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans les annexes jointes au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 75

ABSTENTION : 3

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n° 4

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2025 pour le budget principal, le budget annexe des transports publics urbains et le budget annexe de l'assainissement, conformément aux éléments exposés dans le rapport de présentation de la décision modificative n°4, annexé à la délibération.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°4 pour l'exercice budgétaire 2025, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal, le budget annexe des transports publics urbains et le budget annexe de l'assainissement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

M. GIRARD. - *Les ajustements budgétaires réalisés portent sur le budget principal et les budgets annexes des transports publics urbains et de l'assainissement.*

Les principales modifications apportées sont :

☛ *En recettes de fonctionnement*

La DM intègre une réévaluation à la hausse des prévisions des recettes fiscales dans leur ensemble à hauteur de 165,7 M€.

Les principaux ajustements portent sur un rehaussement de + 500 000 € du produit prévisionnel de la taxe de séjour réévalué à 3,9 M€ s'expliquant notamment par une fréquentation touristique en hausse ainsi que par l'ouverture de plusieurs hôtels trois et quatre étoiles sur le territoire de la métropole.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales, dite TASCOT, est également réévalué à la hausse, mais reste directement lié à l'actualité des grandes surfaces. Pour 2025, le produit projeté est à 5,24 M€, soit malgré tout une baisse de 10 % liée à des facteurs conjoncturels, notamment la fermeture d'un ancien hypermarché Géant Casino de Chenôve.

La décision modificative budgétaire prend également, par ailleurs, en compte d'importants rôles supplémentaires de fiscalité locale perçus en cours d'année à hauteur de 1 M€.

À l'inverse, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires enregistre un recul marqué avec 1,6 M€.

Cette situation s'explique par les hausses ponctuelles et anormales relevées en 2023 et 2024, liées aux nombreuses anomalies dans les bases fiscales liées au déploiement chaotique par l'État du nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ». À cela, s'ajoutent les mesures d'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires introduites par la loi de finances 2025 qui exclut désormais les locaux à usage professionnel et les logements temporaires. Ces exonérations font, toutefois, l'objet d'une compensation de 284 500 € intégrée dans la présente décision modificative.

☛ *En investissement tant pour le budget principal que pour les budgets annexes des transports et de l'assainissement*

Dans la continuité du précédent rapport, la décision modificative prend en compte les

ajustements de crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

Les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme relative à l'aménagement et à l'entretien de la voirie sont réduits à 7,75 M€ uniquement compte tenu de l'actualisation du calendrier de plusieurs opérations. Certains règlements initialement programmés en 2025 n'interviendront qu'en 2026.

Par ailleurs, au regard de l'état d'avancement prévisionnel des investissements programmés, sont également révisés à la baisse les crédits de paiement 2025 de différentes autorisations de programme, notamment le projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique, le projet de campus SANTENOV, le projet de décarbonation de la flotte de bus, l'opération de raccordement à la station d'épuration Eau Vitale de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, ainsi que le site de l'ancienne base aérienne militaire, la réalisation du bassin d'orage Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte.

Certaines autorisations de programme en matière d'habitat et de renouvellement urbains sont aussi prises en compte.

De la même manière, les crédits concernant la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État sont réduits de moins 1,15 M€ en raison de retards opérationnels entraînant un report du calendrier de versement des acomptes de subventions.

Mes chers collègues, il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 4 de l'exercice budgétaire 2025.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal, du budget annexe des transports publics urbains et du budget annexe de l'assainissement, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 76

ABSTENTION : 4

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025, le budget primitif 2026 de Dijon métropole s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles ;
- le budget annexe des transports publics urbains est établi à partir de la nomenclature M43 ;
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis à partir de la nomenclature M49 ;
- les autres budgets annexes sont établis à partir de la nomenclature M4 (budgets annexes de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, du

crématorium, du service de traitement des ordures ménagères (en direction des collectivités clientes), du groupe turbo-alternateur, et des parkings en ouvrage) ;

- le budget principal et chacun des budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes consolidés, après neutralisation des flux entre budgets), le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2026	BP 2025	% BP 2026 / BP 2025	BP 2026	BP 2025	% BP 2026 / BP 2025
Fonctionnement	301 073 077	301 167 964	0,0%	367 885 443	361 993 503	1,6%
Investissement	133 225 447	153 060 383	-13,0%	66 413 082	92 234 844	-28,0%
TOTAL	434 298 524	454 228 347	-4,4%	434 298 524	454 228 347	-4,4%

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, ainsi que leurs équilibres respectifs, figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillée et dans chacune des maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour ce qui concerne le seul budget principal, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa séance la plus proche.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le budget principal, le budget primitif pour 2026 prend également en compte :

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains, d'un montant maximal de 17 000 000 €, dans le cadre défini par les articles L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage, d'un montant maximal de 3 750 000 €. S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée :

- d'une part, principalement, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par les divers investissements portés par le délégataire de service public dans le cadre du contrat de concession en cours, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;

- l'attribution, à la régie de la légumerie, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 140 000 € pour l'exercice budgétaire 2026. S'inscrivant dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'équipement, et notamment par le fait que son exploitation requiert un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, et répondant, pour une part significative d'entre eux, au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique. Le versement de la subvention sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2026, et au plus tard le 31 mars 2026 (acompte n°1) ;
- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2026, et au plus tard le 30 juin 2026 (acompte n°2) ;
- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2026, et au plus tard le 30 septembre 2026 (acompte n°3) ;
- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2026, et au plus tard le 31 décembre 2026 (solde) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, ses articles L.5217-10 et suivants, et son article L. 2224-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1221-12 et L.1512-2 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, destinée à permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif, en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

Considérant que le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 dans le cadre de sa séance du 27 novembre 2025 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. GIRARD. - Budget primitif 2026 - budget principal et annexes.

(Projection document)

Mes chers collègues, vous avez été destinataires d'un document très détaillé de 115 pages - permettez-moi de le synthétiser. À cette occasion, je tiens à saluer le travail conséquent, remarquable des services des finances de Dijon Métropole.

Vous le savez, le contexte national est compliqué - je ne vous l'apprends pas - ce qui entraîne que les principales prévisions budgétaires pour 2026 sont soumises à un niveau d'incertitude important. Des ajustements budgétaires seront certainement nécessaires au cours de l'année 2026 une fois le contenu définitif de la loi de finances enfin connu. Ces ajustements seront réalisés dans le cadre du budget supplémentaire ou au moyen de toute autre décision modificative.

Comme le rappelait le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026, Dijon Métropole se trouve à l'aube de l'exercice budgétaire 2026 dans une situation financière consolidée par rapport à la situation du début de la décennie.

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon Métropole et ses communes-membres adopté par le conseil métropolitain en mars 2022.

Les priorités budgétaires

☛ *Investir pour la transition écologique et le développement du territoire*

En 2026, les dépenses d'équipement de la Métropole s'établissent à un niveau élevé au stade du budget primitif à hauteur de 106,4 M€ tous budgets confondus.

Le renforcement substantiel du programme d'investissements depuis 2022 traduit plusieurs ambitions et engagements majeurs de la Métropole avec en particulier :

- *l'engagement résolu de la Métropole dans la transition écologique et énergétique ;*
- *le soutien affirmé à l'économie locale ;*
- *la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain.*

Les 106,4 M€ de dépenses d'équipement prévus au budget primitif 2026 se répartissent ainsi :

- *26,8 M€ destinés aux investissements dits du quotidien pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public, travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc. ;*
- *24,49 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets ;*
- *17,85 M€ en matière de transport public urbain ;*
- *13,05 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain et d'urbanisme au sens large ;*
- *8,86 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur ;*
- *7,2 M€ en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées.*

Il faut noter que les objectifs financiers et fiscaux arrêtés au stade du DOB seront respectés.

Dijon Métropole a gardé le cadre fixé dans le cadre du pacte financier et fiscal avec une situation financière et en particulier une capacité d'autofinancement consolidées en 2022 et 2024. Cette consolidation s'est avérée a posteriori particulièrement indispensable au regard des importants efforts demandés par l'État à compter de 2025 en vue de contribuer au redressement des finances publiques.

Autre objectif : le maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales.

À nouveau, conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal - qui a toute son importance - l'année 2026 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole.

Concernant spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les Métropoles. Près de 2,7 fois inférieures au taux moyen pondéré national des Métropoles en 2025.

La capacité d'autofinancement est consolidée afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement - je rappelle 500 M€ sur 2020-2026.

Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole. Il faut noter que pour l'année 2026, et sur la base de la version initiale du projet de loi de finances, l'effort budgétaire demandé par l'État à Dijon Métropole est susceptible d'atteindre près de 11 M€ pour la seule section de fonctionnement du budget principal.

La capacité d'autofinancement brute atteint 66,8 M€ au budget 2026. Elle enregistre, ainsi, une hausse apparente de l'ordre de 6 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au budget primitif précédent.

Cette hausse de budget primitif à budget primitif s'explique avant tout par la conjonction de plusieurs facteurs de nature à biaiser la comparaison entre 2025 et 2026. En effet, le budget primitif 2025 avait été élaboré en intégrant par prudence une hypothèse de contribution maximale de Dijon Métropole de près de 4,2 M€ au fonds de réserve envisagé à l'époque par le gouvernement Barnier. Ce mécanisme a finalement été remplacé par le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales, dit DILICO, au titre duquel Dijon Métropole a été prélevé de 1,386 M€ en 2025.

Par ailleurs, le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. En définitive, Dijon Métropole a perçu une recette significative de 2,64 M€ au titre du FPIC.

La capacité d'autofinancement brute, tout budget consolidé, progresse finalement structurellement de manière plus limitée qu'il n'apparaît de 1,1 M€ entre budgets primitifs.

Concernant l'épargne, son niveau demeure solide, mais non surdimensionné au vu du programme d'investissements conséquent à venir en court et moyen terme.

☛ Dette

Au niveau de la dette, un ré-endettement tout à fait soutenable. Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2026, le budget primitif se caractérise par un endettement prévisionnel de 21,63 M€ par rapport à l'encours prévisionnel au 31 décembre 2025. Cette évolution est tout à fait soutenable en raison notamment de la situation financière consolidée de la Métropole et un élément essentiel avec la reprise à venir des résultats excédentaires de l'exercice 2025 au moment du budget supplémentaire 2026. Ces reprises de résultat permettront, en partie, ce ré-endettement.

Enfin, toujours au stade du budget primitif 2026, la capacité de désendettement demeure contenue à 3,6 années tous budgets confondus et à 1,7 année pour le seul budget principal - autrement dit, tous les feux sont au vert.

☛ Évolution de l'encours de la dette depuis 2013

Comme vous le voyez sur le graphique projeté, Dijon Métropole a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014 avec un encours de dette prévisionnel qui devrait être réduit à environ 216 M€ au 31 décembre 2025.

Dijon Métropole se sera donc désendetté de plus de 200 M€ en douze ans, soit un recul de plus de 48 % sur la période.

Tous budgets confondus, le budget primitif 2026 s'établit à 434,3 M€.

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes indique que leurs équilibres respectifs figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillée et dans chacune des maquettes budgétaires transmises.

Il est également proposé au conseil métropolitain de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections.

Toujours concernant le budget principal, le budget primitif pour 2026 prend également en compte l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains d'un montant de 17 M€, l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage d'un montant maximal de 3 750 000 € et l'attribution à la régie de la Légumerie d'une subvention d'exploitation d'un montant de 140 000 € pour l'exercice budgétaire 2026.

Voilà, monsieur le Président pour la présentation du budget primitif 2026.

M. le Président. - Merci. Sur ce budget, y a-t-il des remarques ? J'ai des demandes de prise de parole.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, quelques remarques complémentaires de ce que nous avons déjà dit lors du DOB.

La première, c'est bien évidemment le calendrier qui fait que ce budget est voté avant les élections municipales et donc avant le renouvellement de notre assemblée, qui pourront amener à des changements ultérieurs.

La deuxième, à cette heure, le vote du projet de budget de finances pour 2026, qui a servi d'hypothèse pour la construction de ce budget, est des plus incertain et nous serons, peut-être, dans le cadre d'une loi spéciale pour démarrer l'année 2026. Il y aura certainement par la suite des recalages à prévoir de ce point de vue.

Sur les dépenses inscrites à ce budget, je voudrais saluer, monsieur le Président, que vous ayez suspendu - si c'est bien ce que j'ai compris, peut-être pas abandonné définitivement - le programme hydrogène, l'acquisition d'engins roulant à l'hydrogène, que ce soit des bus ou des bennes à ordures ménagères. C'est la voie de la sagesse dans le contexte actuel, et l'inscription de 10,3 M€ pour des bus électriques va dans le bon sens, sachant que toute la stratégie de renouvellement de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères devra être remise à plat à l'issue des prochaines élections.

Pour le programme On Dijon, vous connaissez notre point de vue - 3,7 M€ en investissement. Nous nous étonnons des pannes d'éclairage public récurrentes, de la mauvaise coordination des feux de circulation et les montants inscrits nous étonnent chaque année.

Pour la politique de l'habitat et de l'urbanisme, 11,3 M€, vous connaissez aussi nos divergences de vision sur la densification, l'harmonie architecturale et la politique du peuplement.

Je voudrais mentionner notre désaccord - vous le savez - sur l'option prise pour l'usine d'incinération et son dimensionnement. D'ores et déjà, vous inscrivez 16,6 M€ dans ce budget sans compter presque 4 M€ pour de la maintenance lourde, parce qu'il faut que l'usine continue à tourner en attendant sa rénovation. Nous considérons que cet équipement pourrait être redimensionné de manière plus modeste.

Je ne parlerai pas du tram 3 qui dépendra aussi de l'issue des prochaines élections. En revanche, vous savez que nous signalons à chaque budget l'insuffisance des crédits pour la voirie et vous êtes, malheureusement, resté, malgré le débat que nous avons eu en novembre, sur une dotation de l'ordre de 21 M€ pour l'ensemble des sujets de voirie, ce qui nous paraît insuffisant.

Je voudrais dire que du côté des recettes, évidemment, nous observons que vous n'augmentez pas les taux cette année. Nous, nous rappelons néanmoins que vous avez indiqué dans votre débat d'orientation budgétaire une perspective d'augmentation des taux pour les années à venir qui nous inquiète. Je rappelle que vous avez très lourdement augmenté le versement mobilité durant ces deux derniers mandats, puisqu'il a plus que doublé. C'est une charge très lourde pour les entreprises. Vous avez augmenté aussi la cotisation foncière des entreprises et augmenté de plus de 140 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Sur ce taux, nous souhaiterions pouvoir revenir sur cette augmentation lors du vote au mois d'avril.

Toujours la même remarque sur le montant des crédits liés au stationnement, qui a véritablement explosé au cours de ces dernières années au point que vous avons, d'ailleurs, été au palmarès des augmentations dans les grandes villes de France sur ce sujet. Nous considérons que cette politique de tarification du stationnement doit être remise à plat.

Du point de vue de l'équilibre financier, je reconnais qu'il y a des incertitudes - je les ai évoquées au début de mon propos - par rapport aux dotations de l'État et aux relations financières avec l'État, mais je constate qu'une nouvelle fois vous annoncez un ré-endettement, 21,6 M€, mais que vous expliquez que ce serait plutôt 10 et vous expliquez ensuite que dans ces 10, il pourrait y avoir des emprunts faits par avance pour les années suivantes. En réalité, je me rappelle de l'année 2025 où vous aviez annoncé un ré-endettement et nous avons terminé avec une baisse de la dette de 23,3 M€. Je pense que cette année, à nouveau, votre budget manque de sincérité.

Je terminerai sur le pacte financier et fiscal de 2022, qui s'est avéré totalement en décalage par rapport aux réalités, qui n'a malheureusement pas été revu en milieu de parcours et qu'il faudra remettre sur l'atelier après les élections à venir.

Merci beaucoup.

M. le Président. - Quelques remarques. Merci pour le ton en tous les cas.

Sur l'hydrogène, oui, pour le moment, l'équilibre économique n'y est pas - disons les choses clairement. De plus, une succession de mauvaises nouvelles a porté des coups à cette belle idée, qui reviendra à un moment.

Inutile que je rappelle - je le dis à chaque fois, mais c'est peut-être tout de même nécessaire - la faillite de Van Hool à qui nous nous étions adressés pour commander 27 bus à hydrogène et nous avons fait une avance de 800 000 €, que nous essayons, d'ailleurs, de récupérer.

Faut-il que je rappelle la faillite de McPhy, à savoir la fourniture, pour nous, d'un électrolyseur qui ne fonctionne pas, et de Hype pour ses taxis H2 à Paris, les difficultés pour les utilitaires Safra, etc. L'ensemble de la chaîne est donc en difficulté.

Tout cela nous amène à une révision profonde, parce qu'il est vrai que nous ne pouvons pas développer sur la station sud l'hydrogène comme nous l'avions prévu, et ne pouvant pas le développer sur la station sud, il nous est possible de nous tourner vers l'électricité pour la flotte de bus - une petite nuance par rapport à ce que vous venez de dire : on n'a pas arrêté les bennes à ordures ménagères à l'hydrogène, qui fonctionneront au cours du premier semestre 2026 - ce qui n'est pas non plus, aujourd'hui, une certitude de bon fonctionnement. En effet, il y a encore beaucoup de progrès à effectuer si on veut être sûr de pouvoir assurer dans des bonnes conditions la continuité de notre réseau de services de bus - j'en parlais avec le maire de Chenôve précédemment.

Il y a effectivement encore des problèmes de batterie. Il faut réaménager entièrement le centre de maintenance, l'électrifier en totalité. Tous ces travaux ont déjà été engagés pour partie. Aujourd'hui, les câbles ont été mis en place. Nous sommes donc prêts à avancer sur l'électricité que l'on complétera vraisemblablement avec des bus bio pour justement compenser les difficultés auxquelles nous serons sûrement confrontés avec l'électrique, qui ne répond pas totalement à nos attentes pour le moment. Cela évoluera, peut-être, avec les batteries.

Disons que la giga factory de McPhy, qui a fait faillite - j'espère que celle sur Dunkerque ne fera pas non plus faillite - ce sont des enjeux industriels majeurs, demain, d'indépendance énergétique, sinon, nous achèterons nos batteries en Chine, là où on en fournit beaucoup plus, et la capacité augmentera.

Voilà le pari que nous faisons, redresser tout cela. Voilà ce que je voulais dire sur ce point. En effet, ce n'était pas au rendez-vous. L'avion à hydrogène est repoussé. Les fonctionnements à l'hydrogène sont repoussés, sauf pour nos six bennes à ordures.

Sur le reste, l'UVE, nous faisons les travaux qu'il faut. Ils sont indispensables et ce n'est que le début de travaux beaucoup plus gigantesques.

La voirie, je crois que notre collègue Rémi Detang vous répondra.

Non, nous n'avons pas augmenté les taux de manière disproportionnée. Je vous rappelle que c'est une décision collective prise par l'ensemble des maires. Il faut donc respecter, mon cher collègue, les décisions prises à l'unanimité des maires - vous ne l'avez pas toujours fait, d'ailleurs, pendant ce mandat, mais il faut le faire, parce que c'est ce qui fait la qualité de cette Métropole en termes d'échanges.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, puisque vous citez des augmentations, je vous dirais que depuis plus de dix ans, elle est au même niveau et n'a donc pas évolué.

Quant aux prévisions budgétaires - je vous rejoindrai au moins sur ce point - demain, le sort de la CMP scellera, en partie, la certitude ou l'incertitude sur les prélèvements et relations avec l'État. Ce n'est pas la même chose pour la Métropole dijonnaise d'être prélevée à hauteur de 10 M€ sur ses recettes réelles de fonctionnement ou sur 2,8 M€ comme évoqués. Pour le moment, nous n'en savons rien. Le prélèvement inscrit dans la loi de finances initiale s'élevait à 2 milliards d'euros de DILICO uniquement pour les Métropoles et EPCI. Nous en sommes donc là.

Quant au versement mobilité, heureusement qu'il y a eu dans le temps des ministres courageux qui ont permis de développer les trams, parce que s'il n'y avait pas le tram aujourd'hui dans notre métropole, je ne sais pas comment nous nous déplacerions. Certains pensent que l'on pourrait encore se déplacer en voiture en remplaçant le tram. Heureusement que Jean-Louis Borloo - et je voudrais lui rendre hommage ici - avait pris cette décision courageuse. Elle a été décidée, ici, à la Métropole et elle est aujourd'hui accompagnée et demandée - puisque vous parlez des entreprises - par la Fédération régionale du bâtiment, par la fédération régionale des travaux publics et par nombre d'entreprises qui souhaitent pouvoir bénéficier de nouveaux services de desserte pour les salariés. Je pense à tout le pôle de santé au sud, vers Chenôve et à Chenôve en partie - je pense à Urgo, à AdhexPharma où il y a aujourd'hui plusieurs milliers de salariés qui attendent de pouvoir avoir une desserte collective de meilleure qualité avec le tram.

Voilà ce que je voulais vous dire rapidement.

Sur la voirie, le spécialiste, c'est Rémi Detang. Je le remercie, d'ailleurs, pour tout le mandat qu'il a fait, pour avoir répondu aux sollicitations très importantes des collègues, et être arrivé à les gérer et à rester ami avec tous.

M. DETANG.- Merci. En effet, monsieur le Président, je voudrais souligner cette enveloppe globale de près de 27 M€ pour les interventions sur l'espace public, mais au-delà de cette enveloppe, c'est cette autorisation de programme de 75 M€ sur les quatre années qui permet un travail sur du moyen et long terme. La méthode est bonne, il faut la continuer, et, en effet, ce programme est établi avec l'ensemble des maires, que j'ai rencontrés avec les services dernièrement, et c'est vraiment en concertation que ce programme voirie s'établit.

Aussi rappeler cette capacité d'intervention sur l'ensemble des communes avec des interventions que les budgets des communes ne permettraient pas. Cette mutualisation est donc effectivement importante.

Rappeler également la mobilisation, le professionnalisme des services qui interviennent au service de ces communes.

Bien sûr, il reste des interventions, des zones commerciales et industrielles sont fléchées pour les mois et années à venir. Intervenons-nous pour tout et avons-nous tout réussi ? Non. Faire de la politique, c'est faire des choix. En effet, il y a des priorités. Les coûts sont importants, voire très importants. En tout cas, le budget, à travers cette autorisation de programme, 75 M€, c'est quelque de très important et je le dis et le répète, la méthode est bonne et il faudra la continuer. J'invite les élus en responsabilité pour le programme prochain à la continuer.

M. le Président.- Merci. J'ajoute que cela nous permet, par exemple, de faire un investissement qui n'était pas forcément prévu - c'est le moins que l'on puisse dire - de 450 000 € sur la commune de Sennecey demandé exceptionnellement par le maire de Sennecey, soit le montant environ du budget d'investissement annuel de la commune. Cela prouve que nos interventions sont, parfois, décisives.

La parole est à M. Olivier Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, dans cette brève intervention consacrée au budget 2026, je souhaite commencer par des remerciements. C'est peut-être la dernière occasion que j'aie de le faire et l'approche de la période des vœux si prête également.

Je tiens donc à saluer la quantité comme la qualité du travail accompli par l'ensemble des services de notre collectivité. J'y associe les agents de la Métropole, mais aussi ceux des communes-membres. Les habitantes et les habitants de notre métropole n'ont pas toujours pleinement conscience que sans l'engagement quotidien des personnels, fonctionnaires comme non titulaires, tout grade et statut confondus, aucun service public ne pourrait fonctionner. Nous-mêmes, à la lecture des rapports et au cours de nos débats, nous prenons, parfois, pour acquis les rapports qui nous sont présentés. Nous débattons, décidons. Nous sommes en désaccord parfois - souvent - sans toujours mesurer la somme d'heures de travail nécessaire pour que ces dossiers aboutissent jusqu'à cet hémicycle.

Malgré nos différences de vue, ce constat nous rassemble - je le crois. Sans ces femmes et ces hommes qui œuvrent chaque jour, il n'y aurait plus de transports, plus de collectes de déchets, plus de budgets, plus de services publics tout simplement. Ce n'est pas le syndicaliste qui s'exprime ici ni un appel à la contestation, mais simplement le rappel d'une évidence. Si la principale dépense de notre budget concerne les ressources humaines, c'est parce qu'elles en sont la première des richesses. Qu'ils ou qu'elles en soient donc remerciés au nom du groupe des écologistes et nous formons le vœu que chacun et chacune puissent trouver dans l'exercice de ses fonctions un épanouissement et une reconnaissance professionnels à hauteur de son engagement.

Concernant le budget, je ne reviendrai pas sur le contexte international, économique et politique particulièrement incertain dans lequel il s'inscrit. Celui-ci a déjà été largement exposé lors du débat d'orientation budgétaire, dont c'était précisément l'objet.

En revanche, ce qui demeure constant d'une année sur l'autre, c'est notre position critique à l'égard de certains projets financés dans le cadre de ce budget. Ainsi, nous nous interrogeons sur le niveau des investissements consacrés à l'UVE, à hauteur de 192 M€, qui mérite d'être mis en perspective avec la nécessité de continuer le déploiement de la stratégie de réduction des déchets, notamment par l'accélération du tri des biodéchets et la mise en œuvre d'une tarification incitative.

De la même manière, le projet hydrogène, doté de 220 M€, suspendu aujourd'hui - vous l'avez dit - ne nous avait pas convaincus ni sur le plan écologique ni sur son montage financier. Il suffit de constater, d'ailleurs, la station neuve et rutilante, mais désespérément vide. Désolé, monsieur Deseille, pour cette balle perdue, mais la fréquentation y est presque comparable à celle de la Cité de la Gastronomie.

Nous restons également réservés sur le projet On Dijon, dont le coût élevé - 70 M€ et 45 M€ de fonctionnement, dont 4 m€/an en régime de croisière - appelle, à ce stade, une démonstration plus convaincante de son rapport qualité/prix.

Enfin, le manque d'ambition de la politique cyclable reste inexplicable. Nous réaffirmons l'urgence de développer des continuités cyclables sécurisées reliant les quartiers entre eux et avec les communes de l'agglomération et portant une intention particulière aux points noirs (pistes qui s'interrompent brutalement et zones de partage de voiries dangereuses).

Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe s'abstiendra lors du vote du budget primitif 2026.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

M. le Président. - *Vous aviez bien commencé quand même par une reconnaissance du service public et des agents de la collectivité, du travail qu'ils font, et, pour eux, je vous en remercie.*

C'est vrai que nous allons poursuivre sur l'UVE tout en essayant de diminuer, bien sûr, les déchets à la source, ce que nous faisons toujours, bien sûr, en les triant. Toutefois, il n'y a que les gens comme vous qui pensent qu'on aura zéro déchet. Nous ne sommes pas des décroissants - je l'ai déjà dit. Nous croyons à une croissance raisonnée et raisonnable et à une écologie raisonnée. Nous ne sommes pas des radicaux en la matière et avant qu'il n'y ait plus de déchet, il faudra bien qu'il y ait une UVE pour traiter les ordures ménagères de près de 500 000 personnes, et si 500 000 ne suffit pas pour faire fonctionner convenablement l'UVE, on recrutera des déchets sur 600 000 personnes, bien évidemment habitants.

Après, vous avez tort, et je vous inviterai sûrement, si vous n'êtes plus élu, à venir quand on fera marcher les bennes à ordures ménagères à l'hydrogène. Vous n'y croyez pas en tant qu'écologistes et êtes pleins de contradictions. Je vous signale que nous avons sur la métropole 37 000 points lumineux et que nous avons mis beaucoup de millions d'euros pour changer 3 000 points, sachant qu'un point, c'est 1 000 €, c'est-à-dire 3 M€. Il faut voir les dépenses que nous avons en cette matière, et j'avais demandé à ce que l'on accélère pour faire des économies et c'est très important.

Enfin, votre comparaison avec la CIGV montre que vous n'y allez pas. C'est dommage, parce que 750 000 personnes y vont. La balle perdue n'est pas pour notre collègue Deseille, mais plutôt pour vous - parfois, cela rebondit - et vous l'aurez donc, en retour, comme un boomerang. Là-bas, ce n'est plus la peine que l'on vous y attende, un de plus ou de moins ne changera rien. Il y a beaucoup de monde là-bas.

Sur ce rapport, mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le budget primitif 2026 de Dijon métropole pour :

- le budget principal ;
- le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- le budget annexe des transports publics urbains ;
- le budget annexe du crématorium ;
- le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
- le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
- le budget annexe de l'assainissement ;
- le budget annexe de l'eau ;
- le budget annexe des parkings en ouvrage ;

- de préciser que chacun des budgets susvisés est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;

- de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, et pour le seul budget principal, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en précisant que le conseil métropolitain devra être informé des éventuels mouvements ainsi exécutés lors de sa plus proche séance ;

- d'approuver, dans le cadre des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, l'attribution au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 17 000 000 € ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 750 000 € motivée et justifiée :

- d'une part, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par les divers investissements portés par le délégataire de service public dans le cadre du contrat de concession en cours, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, sur le budget principal, au mandatement des subventions d'équilibre susvisées au cours de l'exercice 2026, dans la limite des montants maximums préalablement définis ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à la régie de la légumerie, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 140 000 €, justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à ladite régie et précédemment exposées dans le rapport ;

- **de préciser** que le versement de la subvention d'exploitation susvisée sera effectué selon le calendrier suivant :

- 35 000 € à partir du 1er janvier 2026, et au plus tard le 31 mars 2026 (acompte n°1) ;
- 35 000 € à partir du 1er janvier 2026, et au plus tard le 30 juin 2026 (acompte n°2) ;
- 35 000 € à partir du 1er janvier 2026, et au plus tard le 30 septembre 2026 (acompte n°3) ;
- 35 000 € à partir du 1er janvier 2026, et au plus tard le 31 décembre 2026 (solde) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 74

ABSTENTION : 6

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. GIRARD.- *Je vous propose d'associer les rapports 7 et 8, si vous le voulez bien.*

M. le Président.- *Nous voterons en deux fois, mais vous pouvez le faire.*

M. GIRARD.- *Je voulais tout de même faire une remarque à M. Bichot, qui est intervenu deux fois à l'issue des six premiers rapports et qui a d'ores et déjà évoqué trois fois les élections municipales. Je voudrais tout de même lui rappeler qu'ici, nous sommes à la Métropole. À bon entendeur, salut !*

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2026 - Fixation de l'enveloppe

Conformément à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil (...) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le pacte financier et fiscal de Dijon métropole pour la période 2022-2026, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, prévoyait, pour ce qui concerne le montant annuel de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes :

- une diminution de l'enveloppe de 2 000 000 € (par rapport à son niveau de référence 2021 de 13 401 616 €), appliquée sur deux ans entre 2022 (enveloppe à répartir de 12 401 616 €) et 2023 (enveloppe à répartir de 11 401 616 €) ;
- une stabilité entre 2023 et 2026.

En application du pacte financier et fiscal, il est donc proposé de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes-membres pour l'année 2026 à hauteur de 11 401 616 €, soit un niveau inchangé par rapport à 2025, 2024 et 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** à 11 401 616 € le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2026 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres

Conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Dans le cadre de sa présente séance, le conseil métropolitain a été appelé à se prononcer sur le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes en 2026, qu'il a été proposé de fixer à **11 401 616 €**, en application des dispositions prévues par le pacte financier et fiscal adopté le 24 mars 2022.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par l'assemblée délibérante, il convient désormais de **procéder à la répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2026.**

1- Critères de répartition de la DSC entre les communes prévus par le pacte financier et fiscal

Le Code général des collectivités territoriales définit, dans son article L. 5211-28-4 susvisé, les principales règles applicables en matière de répartition de la DSC. Ainsi :

- la DSC doit viser à « réduire les disparités de ressources et de charges » entre les communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- sa répartition entre les communes est effectuée « librement par le conseil » métropolitain ;
- toutefois, le conseil métropolitain doit obligatoirement prendre en compte deux critères imposés par la loi, dont la pondération cumulée doit représenter « au moins de 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes », à savoir :

- le revenu par habitant (« écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
- le potentiel financier (ou fiscal) par habitant (« insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
- en précisant que ces deux critères doivent être « pondérés de la part de la population communale dans la population totale » de la métropole ;
- aucun autre critère de répartition ne peut excéder la pondération cumulée des deux critères obligatoires du revenu par habitant et du potentiel financier (ou fiscal) par habitant.

Dans le respect de ce cadre législatif, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, a défini les nouveaux critères de répartition de la DSC entre les communes, applicables à compter de l'année 2022, et récapitulés dans le tableau ci-après.

Critères	Pondération	Précisions
Revenu par habitant : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale	35%	Pondération cumulée de 45% pour les deux critères obligatoires
Potentiel financier par habitant : insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale	10%	Critères pondérés de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
DSC socle (ancienne DSC capitalisée)	45%	Montant de la DSC de référence perçue par chaque commune en 2021
Logement social : poids des logements sociaux dans le total des logements de la commune	10%	Critère pondéré de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
TOTAL	100%	

Ces critères, établis à l'issue des travaux du groupe de travail des maires réuni entre décembre 2021 et février 2022, visent à répondre à plusieurs objectifs/impératifs :

- mettre les modalités de répartition de la DSC de Dijon métropole en conformité avec les critères prévus par la loi ;
- réduire, comme le prévoit la loi, les disparités de charges et de recettes entre les communes (d'où le recours à des critères tels que le revenu par habitant et le logement social) ;
- atténuer les conséquences budgétaires de la mise en œuvre des nouveaux critères et de la diminution de l'enveloppe pour les communes les plus perdantes (pour lesquelles les effets de bord générés par les nouveaux critères de répartition auraient été considérables et difficilement soutenables budgétairement en l'absence du critère dit « DSC-socle »).

Les valeurs de référence des différents critères utilisées pour la répartition de la DSC pour l'année 2026 sont jointes à la délibération, en annexe 1.

2- Répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2026

Sur la base des critères de répartition définis dans le cadre du pacte financier et fiscal et rappelés supra, la DSC pour 2026 s'établirait aux montants suivants :

Communes	DSC 2026	Communes	DSC 2026
AHUY	67 126 €	LONGVIC	624 136 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 413 €	MAGNY-SUR-TILLE	17 796 €
BRETENIÈRE	22 510 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	197 767 €
CHENOVE	855 091 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	117 327 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	708 326 €	OUGES	83 087 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 490 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	74 610 €
DAIX	79 783 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	96 322 €
DIJON	6 678 930 €	QUETIGNY	590 690 €
FÉNAY	29 913 €	SAINT-APOLLINAIRE	324 599 €
FLAVIGNEROT	4 362 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	78 741 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	245 476 €	TALANT	441 597 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	21 524 €	TOTAL	11 401 616 €

La répartition détaillée de la DSC, critère par critère et commune par commune, est jointe en annexe 2 à la délibération.

3- Modalités de versement pour l'année 2026

Comme les années précédentes, le versement de la DSC serait effectué mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;
Vu le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. le Président. - *Merci à notre collègue. Les rapports 7 et 8 sont mis au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de répartir l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026 entre les 23 communes-membres, d'un montant de 11 401 616 €, comme suit :

Communes	DSC 2026	Communes	DSC 2026
AHUY	67 126 €	LONGVIC	624 136 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 413 €	MAGNY-SUR-TILLE	17 796 €
BRETENIÈRE	22 510 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	197 767 €
CHENOVE	855 091 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	117 327 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	708 326 €	OUGES	83 087 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 490 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	74 610 €
DAIX	79 783 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	96 322 €

DIJON	6 678 930 €	QUETIGNY	590 690 €
FÉNAY	29 913 €	SAINT-APOLLINAIRE	324 599 €
FLAVIGNEROT	4 362 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	78 741 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	245 476 €	TALANT	441 597 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	21 524 €	TOTAL	11 401 616 €

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, aux communes concernées à compter du mois de janvier 2026 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation - Exercice 2026

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE), le paragraphe V bis - 1. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « [pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la métropole.

Par ailleurs, dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il a également été décidé, pour limiter les flux budgétaires croisés entre la métropole et les communes, d'imputer la participation de chacune de ces dernières au financement des services communs en diminution de l'attribution de compensation.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la métropole, par les communes et établissements publics adhérents (CCAS notamment), des personnels affectés au sein de ces services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ses services entre les différentes collectivités adhérentes, laquelle est effectuée, pour ce qui concerne les communes, par le biais d'un ajustement de l'attribution de compensation effectué après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte-tenu de ces éléments, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2025, il est ainsi nécessaire de prendre en compte, en particulier, les conclusions du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), adopté le 2 juin 2023, et relatif à l'actualisation de l'évaluation financière des coûts des différents services communs,

ainsi que de leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base des conclusions dudit rapport, approuvées par ailleurs par les conseils municipaux des 23 communes, et tenant également compte de l'ensemble des rapports adoptés par la CLECT depuis le début des années 2000 (création de la communauté d'agglomération), il convient désormais de procéder à l'approbation des montants de compensation pour l'année 2026.

Le tableau annexé à la délibération récapitule les montants d'attribution de compensation 2026 pour chaque commune, et rappelle également les montants définitifs pour l'exercice 2025.

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon Métropole aux communes concernées, le versement sera effectué, par celle dernière, par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2026.

Concernant les attributions de compensation « négatives » dues à la métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Fény, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Talant, celles-ci devront procéder, en décembre 2026, à un unique versement à la métropole.

Enfin, concernant l'attribution de compensation « négative » due par la Ville de Dijon, tenant compte de son montant et de son importance en termes de gestion de trésorerie, il est proposé de reconduire les modalités déjà appliquées en 2025, avec le calendrier prévisionnel suivant d'appels de fonds (émission des titres de recette) par la métropole :

- 25% à partir du 15 mars 2026 (et au plus tard le 31 décembre 2026) ;
- 25% à partir du 15 juin 2026 (et au plus tard le 31 décembre 2026) ;
- 25% à partir du 15 septembre 2026 (et au plus tard le 31 décembre 2026) ;
- le solde à partir du 15 décembre 2026 (et au plus tard le 31 décembre 2026).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-5 ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et en particulier le dernier d'entre eux approuvé le 2 juin 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des attributions de compensation 2025 et 2026 annexé à la délibération ;

M. le Président. - Voilà. Vous avez tout cela. Il s'agit, cette fois, des attributions de compensation pour ceux qui les reçoivent et ceux qui les versent.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants par commune de l'attribution de compensation (AC) pour 2026 comme suit :

Communes	AC 2026 versée par Dijon Métropole à la commune	AC 2026 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		40 192 €
BRESSEY-SUR-TILLE		9 797 €
BRETENIÈRE	186 820 €	
CHENÔVE	5 920 860 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	74 090 €	
DAIX	221 740 €	

DIJON		9 165 240 €
FÉNAY		15 655 €
FLAVIGNEROT	51 722 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON		16 534 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		41 028 €
LONGVIC	3 206 093 €	
MAGNY-SUR-TILLE	17 796 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	701 251 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	54 562 €	
OUGES	234 197 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	76 251 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	74 621 €	
QUETIGNY	3 493 029 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 516 226 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON		20 984 €
TALANT		327 567 €
TOTAL	16 825 450 €	9 636 997 €

- **de procéder**, pour les quinze communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2026 ;

- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives », dues à Dijon Métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Talant, feront l'objet d'un versement unique au cours du mois de décembre 2026 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2026 au plus tard ;

- **de préciser** que le versement de l'attribution de compensation négative due par la commune de Dijon sera appelé par quarts par la métropole selon l'échéancier suivant : 25% à partir du 15 mars 2026, 25% à partir du 15 juin 2026, 25% à partir du 15 septembre 2026, et le solde à compter du 15 décembre 2026 (et, dans les quatre cas, au plus tard le 31 décembre 2026) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taux d'imposition pour 2026 - Cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1636 B undecies et 1520 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de Dijon Métropole présenté à l'appui du débat d'orientations budgétaires 2026 organisé dans le cadre de la séance du conseil métropolitain du 27 novembre 2025 ;

Vu le pacte financier et fiscal 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

Vu les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2026 ;

M. le Président. - *Sur ce rapport, même position, je suppose, pour les uns et les autres ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises à **27,04%** pour l'année 2026 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,41%** pour l'année 2026 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **4,95%** pour l'année 2026 ;
- **de fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants à un niveau de **9,17%** pour l'année 2026.;
- **de fixer** le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à **6,40%** pour l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Tarification des services à compter du 1er janvier 2026

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

1. Site funéraire métropolitain - Tarifs au 1er janvier 2026

Le site funéraire métropolitain comprend le crématorium géré en délégation de service public et le cimetière métropolitain géré en régie.

1.1 Le crématorium

Le contrat de Concession de service public signé le 29 décembre 2021 a été notifié à l'attributaire, la société OGF.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

La société ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2022.

L'article 8.1.4 du contrat de concession de service public précise que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs selon la formule d'indexation de l'article 8.1.5.

En l'absence de révision tarifaire pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026



CRÉMATORIUM DE DIJON MÉTROPOLÉ

N° habilitation : 25-21-0036

100 Rue Pierre de Coubertin

Tel : 03.80.63.85.67

21000 Dijon

Prestations	Tarifs au 1er Janvier 2026		
	Prix H.T	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
CRÉMATIONS			
Crémation adulte sans salle de cérémonie	446,67	89,33	536,00
Crémation adulte avec recueillement (15 à 30 minutes maximum)	526,67	105,33	632,00
Crémation adulte avec cérémonie personnalisée (45 minutes maximum)	621,67	124,33	746,00
Crémation d'un cercueil après exhumation :			
1 - Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	526,67	105,33	632,00
2 - Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	262,50	52,50	315,00
Crémation de pièces anatomiques :			
1- Container de 60 kg à 200 L maximum	526,67	105,33	632,00
2- Container de 30 kg à 100 L maximum	262,50	52,50	315,00
Crémation enfant (moins de 12 ans) avec salle de cérémonie 30min	0,00	0,00	0,00
Crémation de sapeur-pompier (décès en service commandé)	0,00	0,00	0,00
Crémation de personne dénuée de ressources suffisantes domiciliée ou décédée sur le territoire du Grand Dijon (gratuit selon nombre défini par la commune au-delà : 50% du tarif adulte sans cérémonie)	222,50	44,50	267,00
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Urne fournie à chaque demande	Gratuite		
Dispersion des cendres sur place au jardin du souvenir	Gratuite		
Dépôt temporaire des urnes du 1er mois de conservation au 6ème mois inclus	Gratuite		
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	9,17	1,83	11,00
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 minutes	60,83	12,17	73,00
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 minutes	91,67	18,33	110,00
Location salle de convivialité			
1 - Location demi salle de convivialité - 45 minutes	65,00	13,00	78,00
2 - Location demi salle de convivialité - 60 minutes	85,83	17,17	103,00
3 - Location demi salle de convivialité - 90 minutes	107,50	21,50	129,00
4 - Location salle de convivialité complète - 45 minutes	118,33	23,67	142,00
5 - Location salle de convivialité complète - 60 minutes	140,00	28,00	168,00
6 - Location salle de convivialité complète - 90 minutes	161,67	32,33	194,00
Forfait restauration - buffet dans la salle de convivialité	Payé par la famille		

1.2 Le cimetière métropolitain

Les tarifs des concessions :

D'une part, il est proposé d'augmenter de 1,1 % le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, il est proposé **d'augmenter de 1,1 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.**

Ces concessions incluent des caveaux de 2m2 de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m2 de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m2.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 1,1 %.

Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'inhumation définitive.

La vente de monuments d'occasion :

Les monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions, lorsqu'ils sont en bon état, sont proposés à la vente. Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisées.

Il est proposé **d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 1,1 %.**

La redevance d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs à la Toussaint :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 22 juin 2023, a autorisé la vente de fleurs sur le parking du site funéraire métropolitain et a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de 6 mètres linéaires pendant 7 jours.

Il est proposé d'augmenter cette redevance de 1,1 %.

Ces tarifs et cette redevance, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

CIMETIERE METROPOLITAIN TARIFS 2026

TARIF CONCESSIONS CINERAIRES

Monuments	Durée	2026
Cases murales	15 ans	456 €
	30 ans	911 €
	50 ans	1 520 €
Monuments de famille	15 ans	633 €
	30 ans	1 267 €
	50 ans	2 112 €
Mini-concessions enterrées ancienne génération / à personnaliser	15 ans	199 €
	30 ans	394 €
	50 ans	660 €
Mini-concessions enterrées nouvelle génération	15 ans	280 €
	30 ans	562 €
	50 ans	936 €
Monuments individuels	15 ans	795 €
	30 ans	1 578 €
	50 ans	2 631 €

TARIF CONCESSIONS CIMETIERE

Monuments	Durée	2026
Caveau 1 place, 2 m x 1 m	6 ans	435 €
	15 ans	1 085 €
	30 ans	1 677 €
	50 ans	2 492 €
Caveau 1 place, 2,40 m x 1 m	6 ans	459 €
	15 ans	1 148 €
	30 ans	1 786 €
	50 ans	2 671 €
Caveau 2 places, 2 m x 1 m	6 ans	504 €
	15 ans	1 257 €
	30 ans	2 278 €
	50 ans	3 657 €
Caveau 2 places, 2,40 m x 1 m	6 ans	532 €
	15 ans	1 335 €
	30 ans	2 431 €
	50 ans	3 919 €

CIMETIERE METROPOLITAIN DIJON MIRANDE

Droit à concession PART CCAS 2026

Vente de monument
d'occasion

Monument c
Dalle Combl
Monument s

Part CCAS du

Il est égaleme
au profit de l'e
la concession

Concessions cinéraires	Part CCAS
Durée 15 ans	20,78 €
Durée 30 ans	41,26 €
Durée 50 ans	69,23 €
Concessions Cimetière	Part CCAS
Caveau 2m x 1m durée 6 ans	19,90 €
Caveau 2m x 1m durée 15 ans	49,76 €
Caveau 2m x 1m durée 30 ans	99,57 €
Caveau 2m x 1m durée 50 ans	173,11 €
Caveau 2,40m x 1m durée 6 ans	23,90 €
Caveau 2,40m x 1m durée 15 ans	59,73 €
Caveau 2,40m x 1m durée 30 ans	119,47 €
Caveau 2,40m x 1m durée 50 ans	207,75 €
Caveau 2m x 2m durée 6 ans	39,80 €
Caveau 2m x 2m durée 15 ans	99,53 €
Caveau 2m x 2m durée 30 ans	199,13 €
Caveau 2m x 2m durée 50 ans	346,23 €
Concession pleine terre 2m x 1m 50 ans	173,11 €

627 €
1 563 €
3 002 €
4 948 €

723 €
1 804 €
3 467 €
5 710 €

1 088 €
2 709 €
5 201 €
8 567 €

3 166 €

2026
31 €
2 €
37 €

2026
202 €

à concession
part relative à

2. Sports - Tarifs au 1er janvier 2026

Stade Colette Besson / Complexe sportif Dijon Métropole

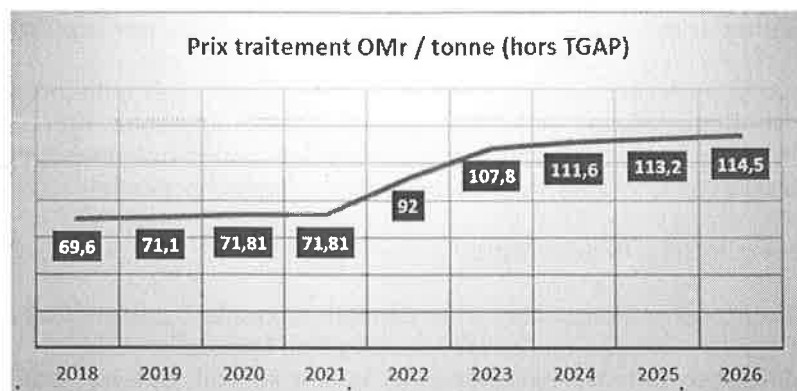
Désignation	Tarifs en vigueur avant le 01/01/2026		Tarifs proposé à compter du 01/01/2026	
	Tarifs	Complément d'assiette du tarif	Tarifs	Complément d'assiette du tarif
<i>L'ensemble des tarifs de la Direction des Sports ci-dessous sont applicables sauf disposition contraire ayant fait l'objet d'une convention spécifique</i>	/	/	/	/
STADE COLETTE BESSON / COMPLEXE SPORTIF DIJON METROPOLE				
Associations situées sur le territoire de Dijon Métropole affiliées à une fédération sportive (hors organisation d'activités développées à des fins privatives et commerciales)	0,00 €	/	0,00 €	/
Etablissements d'enseignement primaire situés sur le territoire de Dijon métropole (sur les créneaux horaires qui leur sont réservés)	0,00 €	/	0,00 €	/
Etablissements publics et administrations intervenant dans le secteur de la santé (hôpitaux,...), de la sécurité (gendarmerie, police) et des secours (services départementaux d'incendie et de secours) situés sur le territoire dijonnais (hors organisation d'activités développées à des fins privatives et commerciales)	0,00 €	/	0,00 €	/
Indemnité pour non restitution badge d'accès informatisé (l'unité)	8,00 €	/	7,90 €	/
Collèges publics et privés - Installations couvertes	10,87 €	/	10,95 €	/
Collèges publics et privés - Installations de plein air	7,23 €	/	7,30 €	/
Lycées publics et privés - Installations couvertes et de plein air	9,28 €	/	9,28 €	/
Gymnase et salle de sport coût à l'heure fluides inclus	34,50 €	/	34,60 €	/
Stade et terrain de sport coût à l'heure fluides inclus	17,25 €	/	17,30 €	/

3. Collecte et traitement des déchets - Tarifs au 1er janvier 2026

3.1. Ordures ménagères

Après de fortes augmentations en 2022 (+28.1%) et 2023 (+17.2%) et dans une moindre mesure en 2024 (+3.5%), il est proposé tout comme pour l'année 2025 **d'ajuster les tarifs 2026 au niveau de l'inflation** soit 114.50 € / t (+ 1.3 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Cette augmentation permettrait à l'UVE de maintenir son attractivité.



A noter que 2 types de clients acheminent leurs ordures ménagères à l'UVE :

- Les clients « hors marché public », qui sont principalement des UVE régionales à la recherche d'un exutoire de dépannage ponctuel (en moyenne 10 000 t/an depuis 2016).
- Les collectivités contractualisées « avec marché public », pour une couverture de 96% des ordures ménagères produites en Côte d'Or.

Déchets d'activités économiques (DAE) « broyés » et Refus de tri des collectes sélectives des emballages : 118.50 € / t (+ 1.30 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Tarif préférentiel par rapport aux DAE « classiques » (non broyés), pour continuer à inciter les producteurs de déchets à broyer leurs déchets (granulométrie <300mm) afin de favoriser l'incinération et éliminer les bourrages introduction trémies/sortie fours à l'UVE.

Déchets d'activités économiques (DAE) « classiques » : 162.50 € / t (+ 3.30 € / t soit + 2,05% par rapport à 2025).

L'écart entre les tarifs des « DAE broyés » et « DAE classiques » est de 44 € / tonne (contre 42 € en 2025). Cette différence de tarif a pour but d'inciter les clients à broyer davantage les DAE afin d'accéder à l'UVE avec un prix préférentiel. Pour information, le coût de broyage est autour de 40€/tonne. Broyage inclus, le coût de traitement des DAE « broyés » à l'UVE est par conséquent économiquement plus intéressant.

Objets encombrants broyés : 118.50 € / t (+ 1.30 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Tarif identique de celui des DAE broyés.

Déchets issus de médicaments : 249.00 € / t (+ 2.80 € / t soit + 1.1% environs par rapport à 2025).

Tarif « gestion radioactivité » : 1 405 € (+ 16 € / t soit + 1.15% par rapport à 2025).

Ce tarif comprend l'isolement sur l'UVE du véhicule avec son chargement en cas de déclenchement d'un portique de détection radioactivité et un forfait pour l'intervention d'un

prestataire spécialisé extérieur (opérations de tri, d'isolement et de caractérisation de déchets) ainsi que l'édition d'un rapport.

3.2. DASRI

- **Apports de moins de 40 tonnes** par mois : 392,30 € / t (+ 4,3 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

- **A partir de 40 tonnes** par mois : 319,50 € / t (+ 3,50 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Les prix pratiqués par la profession varient entre 250 €/t et 360 €/t. Les tarifs proposés par l'UVE de Dijon métropole sont donc élevés, notamment pour les petits tonnages. En conséquence, une augmentation plus importante conduirait au risque de voir des tonnes détournées sur d'autres UVE et d'entrer dans une situation conflictuelle avec les établissements hospitaliers locaux.

3.3. Redevance Spéciale Gros Producteurs

Cette redevance est due par les producteurs de déchets présentant entre 1 200 litres et 30 000 litres par semaine d'ordures ménagères assimilées déduction faite de la TEOM.

Pour mémoire la facturation actuelle est basée sur le litre installé. Elle est indépendante de la fréquence de la collecte, du volume collecté et traité. Les frais de gestion ne sont pas répercutés sur les gros producteurs.

Une étude menée au cours de l'année 2024 a mis en exergue un excédent de recettes s'agissant des ordures ménagères. Toutefois, au global, le service est déficitaire de 135 000 € si l'on prend en compte le service, à ce jour gratuit, des déchets recyclables.

Il est proposé d'appliquer au tarif RSGP **une augmentation identique à celle du traitement des OMR, soit 1.1%**, ce qui porterait le prix au litre à 3.66 € et de maintenir le tarif du litre des bacs de rotation à 0,07 €.

La TEOM étant déduite de la redevance de la RSGP, l'augmentation de la base de la TEOM réduit mécaniquement le montant de la redevance spéciale et en conséquence une partie de la recette supplémentaire générée par l'augmentation du prix au litre de la RSGP.

3.4. Collecte des déchets verts

Instauré en 2009, ce service en porte à porte, à raison d'une collecte par semaine durant 37 semaines (de fin mars à début décembre), permet à la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

Le nombre d'abonnement est en hausse constante. A ce jour 5 422 conventions ont été signées (+ 342 en 2025), 5 695 bacs distribués, 1 700 tonnes de déchets verts collectés et valorisés pour une recette d'environ 340 000 € /an.

Il vous est proposé d'appliquer une **hausse 2 € au tarif actuel (soit +3,3%)**, portant la convention annuelle à 62 €.

4.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIFS		2026
1) REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS		
Tarif au litre		3,66 €
Tarif au litre (bacs de rotation)		0,07 €
2) SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS (Pour 1 bac de 240 L)		
Convention signée avant le 30 avril		62,00 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai		54,00 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin		46,00 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet		38,00 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août		31,00 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre		25,00 €
3) UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE		
Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures à dijon métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement		114,50 €
Déchets d'activités économiques (DAE) - Broyés 0-300mm		118,50 €
Refus de tri de centre de tri		
Déchets d'activités économiques (DAE)		162,50 €
Objets Encombrants incinérables - Broyés 0-300mm		118,50 €
Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI)		249,00 €
PENALITES POUR APPORTS NON CONFORMES AU REGLEMENT DE L'UVE :		
Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur		120,00 €
Suite à contrôle inopiné du chargement (camion, benne,...) avant déchargement : refus du chargement		230,00 €
Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais: - chargement non-conforme au règlement d'accès - reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant		460,00 €
Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais: - chargement non-conforme au règlement d'accès - non reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant		1 600,00 €
Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais: - chargement non-conforme au règlement d'accès - non reprise du chargement dans les 4 heures par le contrevenant - impossibilité de recharger le véhicule sans un appui technique de l'UVE		2 900,00 €
Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse : - reprise du chargement dans les 4 h par les moyens du contrevenant		680,00 €
Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse : - non reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant		1 820,00 €
Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse : - non reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant - impossibilité de recharger le véhicule sans un appui technique de l'UVE		3 100,00 €
Déclenchement du portique de détection radioactivité :		
Isolement sur l'UVE du véhicule avec son chargement + forfait pour l'intervention d'un prestataire spécialisé extérieur : opérations de tri, d'isolement et de caractérisation de déchets suite à un déclenchement de portique de détection radiologique + édition d'un rapport		1 405,00 €
4) DASRI		
Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs		
Apports de moins de 40 tonnes par mois		392,30 €
Apports supérieurs à 40 tonnes par mois		319,50 €
Forfait "bac ou déchet non-conforme " ou "bac contaminé radioactif" (par GRV)		140,00 €

Règlement de l'espace public / Réseaux (Tarifs au 1er janvier 2026)

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des réseaux, ainsi qu'aux travaux sur ces réseaux ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de réviser ces tarifs dans les limites fixées par la loi, à savoir :

- Réseaux publics d'électricité et de gaz : **sans changement**, à savoir application des montants maxima fixés par l'État, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales

- Réseaux publics d'eau et d'assainissement : **sans changement**, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales

- Autres réseaux concédés par la métropole : **sans changement**, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public

- Infrastructures de télécommunication des opérateurs : **sans changement**, à savoir application du taux maximal fixé par L'État, en référence au Code des Télécommunications

- Autres réseaux : il est proposé d'actualiser les redevances applicables à la présence de ces réseaux de la façon suivante :

- Pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : de 1,22 €/ml/an à 1,30 €/ml/an ;
- Pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : de 3,69 €/ml/an à 3,89 €/ml/an ;
- Pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : de 7,38 €/ml/an à 7,78 €/ml/an ;
- Sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
- Pour un regard : de 10,25 €/an à 10,82 €/an ;
- Pour un câble aérien : 2,04 €/ml/an à 2,17 €/ml/an ;
- Pour un poteau : de 10,25 €/an à 10,86 €/an ;
- Pour une armoire : de 102,52 €/m²/an à 108,86 €/m²/an ;

Les quantités seront arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15,38 € sera appliquée.

Autres réseaux - travaux :

- Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base actualisé de 1,22 €/m²/an à 1,30 €/m²/j ;
- Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,32 €/m²/j à 0,34 €/m²/j.

Dans le cadre de la **construction de nouveaux bâtiments avec sous-sol en limite du domaine public**, les entreprises peuvent être amenées à solliciter la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public. Une fois les travaux terminés ces éléments sont désactivés et arasés, de manière à ne pas compromettre l'utilisation du sous-sol du domaine public.

Il est proposé de **revaloriser ces tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour ces installations** :

- Tirant d'ancrage : 1,02 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
- Mur de soutènement : 5,13 €/m²/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol** (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit :

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré enseignes) :

- Affichage non lumineux : de 131,43 à 133,27 €/m²
- Affichage lumineux : de 197,14 à 199,91 €/m²
- Affichage numérique : de 389,23 à 394,68 €/m²

La **caution demandée pour la mise à disposition de clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est de 200 €/clé. Il est proposé de maintenir ce montant et d'étendre le dispositif à tout moyen d'ouverture tel que clé et badge.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200 €, celle d'une photocopie de pièce d'identité.

Infrastructures de communications électroniques - Tarifs de mise à disposition de fourreaux

Dans le cadre du déploiement de leurs réseaux de communications électroniques et optiques, les opérateurs sont amenés à occuper des infrastructures passives appartenant aujourd'hui à la Métropole et gérées par elle. Il s'agit principalement des fourreaux installés lors de la construction de zones d'activité ou d'habitat dont les voiries ont été versées au domaine communal à partir de 1997.

Auparavant, les fourreaux étaient propriété de l'administration des télécommunications. Les opérateurs de télécommunication occupent aujourd'hui ces infrastructures sans verser de redevance, ils assurent parfois en contrepartie un rôle de gestionnaire des réseaux en substitution de la collectivité. Il convient donc aujourd'hui d'organiser ces occupations en définissant les conditions générales, techniques et financières dans lesquelles la communauté met à disposition des opérateurs les installations de communications électroniques (ICE) dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire. En conséquence les tarifs ci-après sont indiqués hors taxe. La mise à disposition des infrastructures passives de la collectivité sera soumise aux tarifs suivants :

- forfait d'intervention sur le réseau de la communauté et accès au service : 700 € ;
- redevance d'occupation :
 - 1,60 € HT ml/an/fourreau pour une occupation exclusive,
 - 1,30 € HT ml/an/fourreau/opérateur pour une occupation partagée au minimum par 2 opérateurs

Ces tarifs, applicables pour l'année 2026, seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

5. Accueil des gens du voyage (Tarifs au 1er janvier 2026)

5.1 Aires d'accueil

- Montant de la caution : 62 € par famille
- Redevance de stationnement : 2 €/nuitée

La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine

- Avance sur redevance de stationnement et consommation des fluides : 55 € par famille à verser à l'entrée sur l'aire
- Facturation des charges liées aux fluides sur la base des consommations.

5.2. Aires de Grand passage

5.2.1. Tarification applicable aux groupes de gens du voyage :

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :

- Montant de la caution :
 1. jusqu'à 20 caravanes : 200 €
 2. de 21 à 60 caravanes : 500 €
 3. de 61 à 80 caravanes : 800 €
 4. de 81 à 110 caravanes : 1 000 €
 5. de 111 à 150 caravanes : 1 500 €
 6. de 151 à 200 caravanes : 2 000 €
- Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères :
 1. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
 2. de 21 à 60 caravanes : 180 €
 3. de 61 à 80 caravanes : 200 €
 4. de 81 à 110 caravanes : 225 €
 5. de 111 à 150 caravanes : 290 €
 6. de 151 à 200 caravanes : 350 €

- Facturation des charges liées aux fluides sur la base des consommations.

5.2.2. Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que l'électricité et l'eau consommés.

Le montant de la redevance est calculé par caravane, en fonction de sa longueur, selon les dispositions suivantes:

LONGUEUR DE LA CARAVANE	TARIF APPLICABLE PAR CARAVANE
< 4,5 mètre-linéaire (ml)	129,00 €
De 4,5 à 7 ml	190,00 €
De 7,01 à 10 ml	256,00 €
> à 10 ml ou à rallonges	345,00 €

6. Aménagement et entretien de la voirie (Tarifs au 1er janvier 2026)

Concernant les prestations réalisées au profit d'entreprises et de tiers.

L'intégralité de la tarification est reprise dans les annexes n°1 et n°2.

7. Affaires générales : mise à disposition de salles (Tarifs au 1er janvier 2026)

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs en vigueur pour les mises à disposition de salles sont augmentés de 1,1 % (calculs au m²).

L'article 3 « conditions financières » des règlements intérieurs (annexe 3) des salles métropolitaines est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2026, soit + 1,1 % des tarifs au m².

Les tarifs des salles métropolitaines mises à disposition des tiers sont répertoriés ci-dessous.

Tarifs 2026	Valorisation 2026
Salles métropolitaines mises à disposition par la direction des affaires générales	Tarif HT pour une journée
Salle du conseil Alain Millot	3 823 €
Verrière Maurice Lombard	1 363 €
Salle S6 (ou salle de restauration)	354 €
Salle S9	408 €
Salle de réunion 121	63 €

M. GIRARD.- Vous avez été destinataires de tous les renseignements et indications, sachant que pour une très large majorité des services, il est proposé d'ajuster avec une hausse équivalente à l'inflation constatée de 1,1 %.

M. le Président.- Y compris la redevance pour les fleurs de Toussaint - je l'indique.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs du crématorium et du cimetière métropolitain (y compris la part CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **d'approuver** l'ajustement suivant l'inflation de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2026 des mises à disposition des installations sportives métropolitaines (Stade Colette Besson / Complexe sportif Dijon Métropole) ;
- **d'approuver** l'ajustement de l'ensemble des tarifs au 1^{er} janvier 2026 de l'UVE, des DASRI, de la redevance spéciale gros producteurs, du service de collecte des déchets verts tels que décrits dans le tableau de synthèse figurant dans la délibération ;
- **d'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des réseaux, des redevances d'occupation du domaine public liées à la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public, les tarifs liés à la présence de dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public), et la mise à disposition des infrastructures passives de la collectivité ;
- **d'approuver** la fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2026 des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grand passage et droits de stationnement ;
- **d'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 ;
- **d'approuver** les tarifs au 1^{er} janvier 2026 selon l'article 3 des conditions financières du règlement intérieur des salles métropolitaines figurant en annexe 3 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion de Dijon métropole à l'association de préfiguration de la maîtrise d'ouvrage élargie du projet Passerelle d'échanges d'informations fiscales entre les collectivités et les services fiscaux de l'Etat (DDFiP/DRFiP)

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

La fiabilité des bases d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. La plateforme Passerelle, conçue à l'initiative de collectivités territoriales et portée par France Urbaine depuis 2021 avec le soutien de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre du plan de relance, permet de normaliser, tracer et sécuriser les échanges de signalements entre collectivités et les services fiscaux de l'État (Direction Générale des Finances Publiques [DGFIP]).

Dijon métropole a participé à l'expérimentation nationale de Passerelle conduite entre 2023 et 2024, aux côtés de 21 autres collectivités et de 14 directions départementales et régionales des finances publiques (DDFiP/DRFiP), contribuant à la définition du protocole d'échange et à la validation du dispositif. L'expérimentation a démontré la pertinence technique et organisationnelle de la plateforme et renforcé l'intérêt de la DGFIP pour son déploiement à plus grande échelle. Il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre géographique et fonctionnel de l'expérimentation, et de doter le projet d'une maîtrise d'ouvrage pérenne et mutualisée sous la forme d'une association de préfiguration.

L'adhésion de Dijon métropole à cette association lui permettra de participer à la gouvernance du projet, de contribuer à l'évolution de la plateforme et de bénéficier d'un cadre collectif d'assistance et de développement partagé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à leur faculté d'adhérer à des associations ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association ;

Vu le rapport de la Cour des comptes de janvier 2017 sur la gestion de la fiscalité directe locale par la DGFIP, et notamment sa recommandation n°12 préconisant la mise en place d'un protocole standardisé de transmission et de suivi des signalements entre collectivités locales et services fiscaux ;

Vu la note de synthèse jointe présentant le projet Passerelle, ses résultats d'expérimentation et les objectifs de la création d'une association de préfiguration pour en assurer la maîtrise d'ouvrage élargie ;

Vu le projet de statuts de l'association de préfiguration pour la maîtrise d'ouvrage élargie du projet de "Passerelle" d'échange d'informations fiscales entre collectivités et DDFiP/DRFiP, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Finances ;

M. le Président. - *Si vous le permettez, ce serait une bonne nouvelle si cela marchait vraiment - on l'espère.*

M. GIRARD. - *Tout à fait, ce serait une belle avancée.*

La fiabilité des bases d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

La plateforme Passerelle, conçue à l'initiative des collectivités territoriales et portée par France Urbaine depuis 2021, permet de normaliser, tracer et sécuriser les échanges de signalements entre les collectivités et les services fiscaux de l'État.

Dijon Métropole a participé à l'expérimentation nationale de Passerelle conduite entre 2023 et 2024.

Il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre géographique et fonctionnel de l'expérimentation et de doter le projet d'une maîtrise d'ouvrage pérenne et mutualisée sous la forme d'une association de préfiguration.

L'adhésion de Dijon métropole à cette association lui permettra de participer à la gouvernance du projet, de contribuer à l'évolution de la plateforme et de bénéficier d'un cadre collectif d'assistance et de développement partagés.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de l'adhésion de Dijon Métropole à l'association de préfiguration pour la maîtrise d'ouvrage élargie du projet Passerelle d'échanges d'informations fiscales entre les collectivités et la DGFIP, de désigner Mme Ysoline Gérard, responsable Observatoire fiscal, en qualité de représentante de Dijon Métropole à l'assemblée générale de l'association avec pour suppléant M. Gérald Fribourg, directeur des finances.

Enfin, il vous est demandé de prendre acte du montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale de l'association et estimé, à ce jour, à un maximum de 1 000 €.

M. le Président. - *Merci et félicitations à Gérald Fribourg, en le remerciant pour tout le travail qu'il fait au service de l'intérêt général comme un excellent agent du service public - très bon directeur des finances.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? J'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de l'adhésion de Dijon métropole à l'association de préfiguration pour la maîtrise d'ouvrage élargie du projet de "Passerelle" d'échange d'informations fiscales entre collectivités et DDFIP/DRFiP, telle que régie par les statuts annexés à la présente délibération.
- **de désigner** Ysoline GERARD, Responsable observatoire fiscal, en qualité de représentante de Dijon métropole à l'Assemblée générale de l'association, avec pour suppléant Gérald FRIBOURG, Directeur des Finances.
- **d'autoriser** le Président à signer les statuts de l'association ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de l'adhésion et à la participation de la collectivité à ladite association.
- **de prendre acte** que le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association, sur proposition du conseil d'administration, et qu'il est estimé à ce jour à un maximum de 1 000 euros par an.
- **d'autoriser** le Président à inscrire cette dépense au budget de la collectivité au chapitre et article correspondants.
- **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et publiée selon les dispositions en vigueur.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modalités de refacturation des achats réalisés dans le cadre du service commun de la Logistique, entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

I - Eléments de contexte

Pour mémoire, le schéma de mutualisation 2021-2026 entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre communal d'action sociale (CCAS), approuvé le 27 septembre 2021¹, s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée, visant à optimiser les moyens humains et matériels des trois entités pour améliorer l'efficacité du service public.

Près d'une vingtaine de services communs ont été créés dans ce cadre, notamment dans les domaines de la commande publique, de la logistique, des finances, du numérique, du juridique, des ressources humaines, ou encore de la gestion du parc de véhicules utilitaires.

Ainsi, le service commun de la Direction de la Logistique fonctionne selon un principe de centralisation des achats sur le budget principal de la Ville de Dijon (la majorité de ces acquisitions étant destinées à l'exercice des compétences relevant de la Ville), avec une refacturation des achats réalisés pour le compte des autres entités (Dijon métropole, CCAS)².

Ces achats couvrent les besoins, en section de fonctionnement uniquement, relatifs aux vêtements de travail, aux petites fournitures de quincaillerie et matériaux de construction, aux produits d'entretien, aux produits parapharmaceutiques, aux pièces détachées de véhicules, engins et matériels de voirie et d'espaces verts, aux matériels et consommables de restauration collective, ou encore les besoins en prestations de location, maintenance et transport de marchandises.

Cette organisation permet de réaliser des économies d'échelle, tout en assurant la constitution de stocks adaptés pour répondre efficacement aux besoins des services opérationnels, qu'ils relèvent du périmètre métropolitain ou communal.

En outre, il est également rappelé que la politique d'achat s'inscrit dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) 2024-2027 de Dijon métropole et de la Ville de Dijon, fixant des objectifs clairs et ambitieux pour accroître la durabilité des achats socialement et écologiquement responsables.

Le présent rapport a pour objectif de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son CCAS, et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique.

II - Modalités financières de refacturation des achats mutualisés

Le montant des achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, correspond aux dépenses réalisées au cours de l'exercice par la Direction de la Logistique pour le compte de chaque direction. Ces dépenses sont ensuite réparties entre les collectivités selon un pourcentage forfaitaire, déterminé en fonction des consommations liées à l'exercice des compétences propres à chacune.

Dans ce cadre, le tableau de la page suivante définit et récapitule la répartition, par entité, des achats réalisés par la Direction de la Logistique pour le compte des autres directions.

Il est précisé que les pourcentages de ventilation des consommables par entité demeurent indicatifs, et pourront, à la marge, faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la destination effective, par entité, des achats réalisés.

¹ En application de l'article L. 5211-39-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

² A l'exception des achats de fournitures administratives, directement commandées et imputées sur le budget propre de chacune des entités.

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements (hors fournitures administratives)	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
Tranquillité publique		100%			
Cabinet					
Cabinet		100%			
Affaires générales		100%			
Communication		50%	50%		
DGD Ressources et services aux communes					
Ressources humaines		50%	50%		
Assemblées		50%	50%		
Conseil et évaluation		50%	50%		
Finances		50%	50%		
Numérique		50%	50%		
Affaires juridiques		50%	50%		
Assurances		50%	50%		
Communication interne		50%	50%		
Logistique		50%	50%		
DGD Attractivité et rayonnement					
Dévelop. économique et enseign. supérieur			100%		
Valorisation du patrimoine		100%			
Relations internationales		100%			
Commerce		100%			
Tourisme			100%		
Pôle culturel de la CIGV		100%			
DGD Cohésion sociale					
Proximité citoyenneté		100%			
Etat civil, élections, sites funéraires		100%			
Enfance et éducation		100%			
Petite enfance		100%			
Action sociale CCAS					100%
Action sociale métropolitaine			100%		
Santé et hygiène		100%			
Sports		70%	30%		
Culture		100%			

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements <i>(hors fournitures adminisitratives)</i>	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
DGD Espace public et cadre de vie					
Bâtiments Energie		90%	10%		
Exploitation <i>(hors garage, et espaces verts)</i>			100%		
Garage		100%			
Espaces verts		100%			
Gestion connectée espace public		40%	60%		
Réglementation espace public		50%	50%		
PEP		50%	50%		
Eaux et réseaux			100%		
Transports-Mobilité			100%		
UVE			100%		
DGD Urbanisme et environnement					
PLUi			100%		
Droit des sols			100%		
Territoires et projets			100%		
Réno urbaine et logement			100%		
Habitat			100%		
Foncier			100%		
DGD Transition climatique					
Ecologie urbaine			100%		
Légumerie				100%	
Jardin des sciences		100%			
Restauration municipale <i>(hors légumerie)</i>		100%			
Stratégie énergétique			100%		
Participation citoyenne			100%		

Tenant compte des modalités financières précédemment exposées, il est précisé qu'un état récapitulatif des achats réalisés, sur le modèle du tableau *supra*, sera joint à l'appui des écritures comptables (titres et mandats) émises chaque exercice.

La refacturation des achats supportés par le budget principal de la Ville de Dijon, s'effectuera au terme de chaque exercice, durant la journée dite complémentaire (couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier N+1), lorsque les coûts réels pour l'année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) seront arrêtés.

Comptablement, les achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, sont retranscrits comme suit :

<u>Imputations comptables</u>		
<i>Budget Ville de Dijon</i> <i>Recettes</i>	<i>Budgets refacturés</i> <i>Dépenses</i>	
<i>Nature analytique</i> <i>(couple compte + fonction)</i>	<u>Budget refacturé</u>	<i>Nature analytique</i> <i>(couple compte + fonction)</i>
70876 Remb. de frais par le groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement - 020 Administration générale de la collectivité	Budget principal Dijon métropole	62875 Remb. de frais aux communes membres du GFP - 020 Administration générale de la collectivité
70875 Remb. de frais par le GFP de rattachement - 6312 Agriculture, pêche et agroalimentaire-autres	Budget légumerie	6287 Remboursements de frais
70873 Remb. de frais par les C.C.A.S. - 020 Administration générale de la collectivité	Budget CCAS	62871 Remb. frais à la collect. Rattachement - 020 Administration générale de la collectivité

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la répartition et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2026

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon Métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le total du budget primitif pour 2026 (BP 2026) – établi sur une estimation quantitative de vente portée à **150 tonnes** - qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance, s'établit aux montants suivants, *étant précisé que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction* :

- en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus)
: **776 500 €**, après 759 000 € au BP 2025.
- en mouvements réels : **773 000 €**, contre 752 000 € au BP 2025.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026] (*montants exprimés en euros - €*).

(montants exprimés en euros - €)

La

Section d'exploitation				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	%
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	545 000	554 500	2%
	Achats stockés	436 500	426 000	-2%
	Matières premières (achats de légumes) - compte 6068	418 500	426 000	2%
	Emballages - compte 6026	18 000	0	-100%
	Autres charges de fonctionnement courantes	108 500	128 500	18%
	Fluides - énergie, eau (compte 6061, 6066)	29 400	31 000	5%
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130	0%
	Transport de marchandises (compte 6241)	18 000	17 200	-4%
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064)	15 750	700	-96%
	Entretien, maintenance (comptes 61558, 6156)	10 120	9 900	-2%
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	5 400	6 300	17%
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	850	850	0%
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 6261, 6262)	300	300	0%
	Prestations entretien linge (compte 611)	3 150	2 970	-6%
	Primes d'assurance (compte 6161)	1 400	1 400	0%
	Impôts et taxes (compte 635)	2 000	3 200	60%
	Remboursements de frais (compte 62878)	0	32 550	-
	Divers (compte 618)	4 000	4 000	0%
012	Charges de personnel	200 000	215 000	8%
	Dépenses réelles	745 000	769 500	3%
023	Virement à la section d'investissement	7 000	3 500	-50%
	Dépenses d'ordre	7 000	3 500	-50%
	Total dépenses d'exploitation	752 000	773 000	3%
70	Ventes de produits finis (compte 701)	612 000	633 000	3%
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	140 000	140 000	0%
	Recettes réelles	752 000	773 000	3%
	Total recettes d'exploitation	752 000	773 000	3%

Section d'investissement				
Chap.	Libellé chapitre	BP 2025	BP 2026	%
20	Dépenses d'équipements (compte 2051, 2315)	7 000	3 500	-50%
23				
	Dépenses réelles	7 000	3 500	-50%
	Total dépenses d'investissement	7 000	3 500	-50%
	Recettes réelles	0	0	0%
021	Virement de la section d'exploitation	7 000	3 500	-50%
	Recettes d'ordre	7 000	3 500	-50%
	Total recettes d'investissement	7 000	3 500	-50%

suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Estimées à **769,5 K€** au budget primitif 2026, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2025 (745 K€). Cette hausse s'explique, notamment par la montée en

puissance de l'activité de la légumerie, l'année 2026 constituant la troisième année pleine d'activité de l'équipement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **426 K€** sont prévus pour les achats de matières premières stockées, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, ces crédits étant dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux.

- Les autres charges de fonctionnement courantes de la légumerie s'établissent à **128 500 €** (*crédits inscrits au chapitre 011, hors achats de matières premières susvisés*), et comprennent les dépenses suivantes :

- 32,55 K€ de remboursement au magasin central de la ville de Dijon. A partir de 2026, la légumerie change son processus d'achat de ses emballages, fournitures d'entretien et de petit équipement en privilégiant le recours au magasin central ;

- 31 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 28 K€), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (3 K€) ;

- 18,13 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel à cette hauteur, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;

- 17,2 K€ de frais de livraison des légumes « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;

- 10,12 K€ pour le paiement de diverses prestations externalisées³, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (6,3 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (2,97 K€) et de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (850 €) ;

- 9,9 K€ d'enveloppe de crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;

- 3,2 K€ sont dédiés au paiement de la taxe foncière ;

- 1,4 K€ de cotisations d'assurances ;

- 700 € dédiés aux acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;

- 300 € dédiés aux frais de télécommunications ;

- Enfin, 4 K€ de crédits sont inscrits à titre "provisionnel" au chapitre 011 (*compte 618*) en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.

- Les charges de personnel sont valorisées à hauteur de **215 K€** au budget primitif 2026, et incluent :

- 190 K€ correspondant au coût prévisionnel de 4,5 équivalent temps plein comprenant des agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie, ainsi que de plusieurs livreurs ;

- 25 K€ correspondant d'une part, aux coûts des personnels mis à disposition par Dijon métropole pour la fonction de direction et d'autre part, le personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du conseil et évaluation*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **773 K€** au budget primitif 2026.

³Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

- Elles comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être consommés, dont le montant est estimé à **633 K€** au titre de la troisième année pleine de l'activité, soit une hypothèse de 150 tonnes de légumes vendus⁴ à la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 80 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais, et à d'autres clients (école de Gendarmerie, CHU, etc.) pour 70 tonnes.
- Elles intègrent également, d'autre part, la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole, d'un montant maximum de **140 K€⁵** au titre du troisième exercice d'activité de la légumerie en année pleine (après 140 K€ en 2025 sur sa deuxième année pleine d'exploitation).

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le prévoit également la délibération d'approbation du budget primitif 2025 de la métropole, soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. Opérations d'ordre

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 3,5 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2026. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssables, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2026, devraient s'avérer de très faible importance à cette date.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en cours d'exercice 2026, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **3,5 K€** au budget primitif 2026. Elles comprennent :

- **2 K€** dédiés à d'éventuelles pannes ou installations de chauffage, ventilation et climatisation qui ne pourraient pas rentrer dans le cadre de la maintenance prévue par le marché P2 ;
- **1,5 K€** inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget primitif pour des dépenses non prévues à ce jour mais qui pourront être utilisés en cas de besoin), dont :
 - 500 € crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
 - 500 € ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
 - 500 € supplémentaires au chapitre 23, nature 2315.

2.2. Recettes réelles d'investissement

4Au prix moyen de vente au kilogramme de 4,22 € hors taxes

5Montant susceptible d'être réévalué à la baisse suivant l'excédent 2025 reporté sur l'exercice 2026 lors du vote du budget supplémentaire 2026.

Le budget primitif 2026 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir 3,5 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

3- Précisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal de Dijon Métropole

Enfin, au-delà des éléments strictement budgétaires présentés supra, il est précisé que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. A titre d'exemple, la vente des légumes nécessite, bien évidemment, de les avoir préalablement achetés ;
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de la présente séance (délibération d'approbation du budget primitif 2026) d'attribuer à la régie, pour ce même exercice 2026, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de **40 K€** maximum.

Sous réserve d'approbation de cette avance par le conseil métropolitain, et dans la mesure où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels (sans affecter les équilibres budgétaires de la régie), celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie.

En d'autres termes, elle est donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole. Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget primitif 2026 de la régie.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif de la régie de la légumerie de Dijon métropole, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 25 septembre 2025 ;

Vu la maquette du budget primitif 2026 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

M. le Président.- *Je trouve que c'est très bien la vente de produits à ce niveau et ce montant. C'est une vraie réussite. Près de 200 tonnes produites, achetées, vendues 150 tonnes. C'est environ ce que vous avez dit ?*

M. LEMANCEAU.- *Tout à fait.*

M. le Président.- *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU. - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, déjà, merci. Merci à notre collègue Philippe Lemanceau pour sa présentation détaillée et la passion qu'il met à développer notre Légumerie, pierre angulaire d'un système alimentaire bénéfique à la santé de toutes et tous, qu'il ou qu'elle soit à la production sur les surfaces maraîchères bio et locales de notre métropole ou du Val de Saône tout proche, qu'il ou qu'elle soit à la transformation ou à la consommation dans nos cantines municipales ou professionnelles de notre territoire métropolitain, puisque cette Légumerie a vocation à fournir toutes les cuisines centrales privées publiques de la métropole, sans oublier la santé de nos écosystèmes naturels et de nos nappes phréatiques tellement vulnérables à la chimie de synthèse.

J'insiste sur le « nous », car en matière de santé, l'interdépendance n'est plus à démontrer. J'insiste sur le « nous », car ces écosystèmes naturels, nous en faisons partie.

La montée en puissance de notre Légumerie métropolitaine, au-delà des chiffres en hausse comme celui des achats de matières premières, des volumes traités, de son propre budget et d'une subvention stable, traduit surtout le pari gagnant de mettre l'action publique locale au cœur de la souveraineté alimentaire, traduit d'une manière plus générale le volontarisme qui nous anime à travers la mise en place de notre Plan Climat et Biodiversité.

Pour celles et ceux qui auraient malgré tout quelques difficultés à être convaincus, nous devons rappeler ici que les euros investis dans ces systèmes de production de transformation et de consommation vertueux, donc propres, cela rapporte. Difficile d'estimer précisément les économies réalisées en termes de santé publique et de gestion de l'eau potable, mais nous pouvons en mesurer la portée. Facile, en revanche, de comprendre, car c'est un principe qui s'applique dans tous les domaines, que les actions préventives sont toujours moins coûteuses que les actions curatives ou, dit autrement, que les externalités positives de l'agroécologie sont immenses alors qu'elles demeurent méconnues, voire cachées.

À travers notre Légumerie, l'engagement de Dijon Métropole se distingue et nous honore par la mise en place d'une filière solide.

Alors que le débat politique national met en lumière une tension entre ambitions affichées et moyens déployés, illustrés notamment par le soutien de plus en plus réduit à la filière bio, ici, à Dijon Métropole, nous répondons aux attentes citoyennes pour une alimentation plus juste, plus durable et plus solidaire.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci. C'est effectivement intéressant de voir que certains suivent de près les dossiers et qu'ils s'en réjouissent. Merci.

Merci à tous et à toutes pour le vote, je pense, unanime de cette Légumerie qui fonctionne.

Ah, oui, monsieur David, vous êtes contre les légumes bio ! Vous les préférez avec pas mal de pesticides.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2026 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;

a) le prix d'achat HT/kg du légume correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture de légumes en 1ère gamme ;

- b) le coefficient de perte permet de tenir compte du taux de perte matière moyen lié à l'épluchage des légumes. Il est fixé forfaitairement à 1,25 pour tous les légumes ;
- c) le coût d'exploitation retenu est de 1,38 €/kg. Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

2- Actualisation du tarif spécifique pour les légumineuses à compter du 1er janvier 2026

La légumerie traite également les légumineuses (lentilles, pois chiche, etc.), il convient également de créer un tarif spécifique pour ces dernières.

En effet, à la différence des légumes, le taux de perte des légumineuses au cours du processus de traitement par la légumerie est quasi-nul.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumineuses traitées par l'équipement seront déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) de la légumineuse} \\ = \text{prix d'achat HT/kg de la légumineuse (a) + coût d'exploitation (b)}$$

Les différentes composantes de cette formule sont définies comme suit :

- a) le prix d'achat HT/kg de la légumineuse correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture en 1ère gamme ;
- b) le coût d'exploitation retenu est de 1,38 €/kg. Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

Pour les légumes comme pour les légumineuses, les prix de vente définis ci-dessus se verront appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur de 5,5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 25 septembre 2025 ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, il n'y a pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle délibération, le tarif de vente hors taxes des légumes, exprimé en euros par kilogramme (€ / kg), en appliquant la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes du légume (en €/kg)

$$= \text{prix d'achat hors taxes du légume} \times 1,25 \text{ (taux de perte)} + 1,38 \text{ €/kg (coût d'exploitation)}$$

- **de fixer**, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle délibération, le tarif de vente hors taxes spécifique aux légumineuses, exprimé en euros par kilogramme (€ / kg), et calculé selon la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes de la légumineuse (en €/kg)

$$= \text{prix d'achat hors taxes de la légumineuse} + 1,38 \text{ €/kg (coût d'exploitation)}$$

- **de préciser** que, sauf changement de législation fiscale, le taux de taxe sur la valeur ajoutée s'appliquant aux tarifs susvisés s'élève à 5,5% ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport social unique portant sur l'année 2024

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique. Ce document doit être constitué chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au CST de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2024, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2025.

Il est constaté une légère augmentation des effectifs. Cela s'explique par plusieurs facteurs, comme des arrivées en 2024 sur des postes qui étaient vacants en 2023, notamment à la direction des bâtiments ou encore à la cellule infrastructures routières et ouvrages d'art suite au transfert de compétence de l'État, Dijon métropole devant recruter en direct sur les postes initialement mis à disposition par l'État.

On note également une hausse progressive de la part des agents contractuels au sein de l'effectif, à l'image du constat réalisé à l'échelle nationale dans la fonction publique territoriale. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de transformation de l'emploi public, marqué par une plus grande flexibilité des recrutements et une diversification des profils recherchés. Parmi les facteurs d'explication, on retrouve la loi de transformation de la fonction publique de 2019 qui a élargi les possibilités de recours aux contractuels, couplée à des difficultés de recrutements au sein de certaines filières (technique ou médico-sociale par exemple) où les candidats passent de moins en moins les concours.

Les autres données sociales de la collectivité ont globalement peu évolué entre 2023 et 2024, s'agissant de la répartition de l'effectif par catégorie ou du taux de féminisation.

En revanche, l'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions significatives, tant au niveau national que local, ayant un impact direct sur la masse salariale des collectivités et le pouvoir d'achat des agents.

Au niveau national, l'année 2024 marque la fin de l'épisode inflationniste qui avait touché la France en 2022 et 2023. Toutefois, les décisions prises durant cette période ont continué de produire des effets en 2024 :

- à la hausse sur la masse salariale suite :

- A l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 de +1,5% qui a produit son effet en année pleine 2024. La revalorisation des grilles de catégorie C et B au 1er juillet 2023, ainsi que la revalorisation du minimum de traitement dès le 1er mai 2023 ont également entraîné un effet report positif entre 2023 et 2024 ;
- A l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet.
- Au relèvement de 50% à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport à compter du 1er septembre 2023.

- mais aussi à la baisse avec la non reconduction de certaines mesures, comme la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat créée en 2008 pour compenser la stagnation des traitements des fonctionnaires dans un contexte où l'inflation rognait leur pouvoir d'achat. Dans ce contexte de retour à une faible inflation, qui s'accompagne d'une volonté de rationalisation de la dépense publique, le gouvernement a décidé à l'automne 2024 de ne pas reconduire cette mesure.

L'année 2024 marque également un tournant significatif dans la trajectoire budgétaire nationale, avec la montée des préoccupations en termes de déficit et de dette publics. Ainsi, dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à améliorer son financement à compter de 2024. En effet, en l'absence de décision, le déficit de la CNRACL continuera de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse. Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point au 1er janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) mais il a été intégralement compensé par une diminution équivalente de la contribution URSSAF Vieillesse. Cette compensation n'était valable que pour la seule année 2024. La collectivité sera fortement mise à contribution dès 2025 et les années suivantes, puisque la hausse de la contribution programmée est de +3% par an entre 2025 et 2028 (soit +13 points en 5 ans).

Au niveau local, dans une logique de responsabilité sociale, la collectivité a fait le choix d'un engagement social fort, illustré notamment par la mise en place d'une convention de participation à la prévoyance obligatoire dès le 1er janvier 2024. Cette mesure, bien que générant un coût significatif, témoigne d'une volonté de renforcer la protection sociale des agents et d'assurer une meilleure équité dans les dispositifs de maintien de salaire. Ce choix stratégique reflète une orientation vers une gestion équilibrée, conciliant rigueur budgétaire et préservation des droits sociaux, tout en répondant aux enjeux de fidélisation et de sécurisation des parcours professionnels des agents.

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2024 et l'année 2023 :

L'effectif des agents rémunérés au 31 décembre 2024 est de 1 064 (contre 1 054 en 2023). Il se décompose en 801 fonctionnaires, 233 contractuels sur emploi permanent (contractuels 3 ans ou en CDI, sur postes vacants et remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles) et 30 contractuels sur emploi non permanent (collaborateurs de cabinet, renforts et saisonniers).

- La part du personnel féminin diminue légèrement entre 2023 et 2024, passant de 42,1% à 41,8%.
- La part des agents contractuels dans l'effectif augmente entre 2023 et 2024, passant de 21,3% en 2023 à 24,7% en 2024.
- Les filières technique et administrative sont les plus représentées avec respectivement 643 agents (60,4% de l'effectif total) et 405 agents (38,1% de l'effectif total).
- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) a diminué de -36,1% (23 en 2023 contre 36 en 2023). Il concerne principalement le personnel féminin (69,6% des agents à temps partiel).
- 98% des agents travaillent sur des postes à temps complet, contre 98,2% en 2023.
- Concernant les mouvements de personnel mensuel : l'année 2024 a enregistré :
 - 150 arrivées de personnel sur emploi permanent (dont 67 fonctionnaires – mais 26 d'entre eux étaient déjà présents en tant que contractuel permanent (et ne sont donc pas recomptés dans le total des arrivées) - et 109 contractuels) ;
 - 70 arrivées de contractuels sur emplois non permanents ;
 - 147 départs de personnel sur emploi permanent (dont 95 fonctionnaires et 78 contractuels – mais 26 d'entre eux ont été nommés stagiaires au cours de l'année (et ne sont donc pas recomptés dans le total des départs) ;
 - 63 départs de contractuels sur emplois non permanents.
- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2024, 52 agents ont avancé de grade, 12 agents ont été promus au cadre d'emplois supérieur et 333 agents ont avancé d'échelon (41,6% des fonctionnaires de Dijon Métropole). A noter que 6 agents ont également bénéficié d'une nomination suite à concours au cours de l'année.

- Le nombre de jours d'absence des agents est en hausse (32 636 jours en 2024 contre 28 729 jours en 2023). On note une augmentation de l'absentéisme pour raison de santé (8,1% contre 7,1% en 2023), et plus particulièrement pour congé longue maladie / longue durée / grave maladie (2,8% contre 2,3% en 2023). Il en est de même pour l'absentéisme pour maladie professionnelle et accident du travail (1,1% contre 0,8% en 2023). L'absentéisme pour maladie ordinaire demeure stable à 4,1%. La durée moyenne d'un arrêt est passée de 15,7 jours en 2023 à 16,6 jours en 2024.

- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées a augmenté de +8,9% (34 021 heures en 2024 contre 31 253 heures en 2023).

- La masse salariale de la collectivité est en augmentation et fait suite à la fin d'une période de forte inflation au cours de laquelle des mesures importantes ont été prises en faveur des salariés et qui produisent encore des effets en 2024 (évolution du chapitre 012 de 52,45M€ en 2023 à 55,15M€ en 2024, soit +2,7M€). Cette évolution s'explique notamment :

- par la hausse de la valeur du point au 01/07/2023 qui produit son effet en année pleine 2024, soit un effet report positif entre 2023 et 2024 de +299K€. Les deux revalorisations de la valeur du point (+1,5% au 1er juillet 2023 après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022) représentent ainsi un coût cumulé en année pleine 2024 de l'ordre de 2M€. L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 est évalué à 470K€. En revanche, la non reconduction de la GIPA en 2024 et de la mesure exceptionnelle de prime de pouvoir d'achat instaurée en 2023 génèrent une diminution de la masse salariale entre 2023 et 2024 de -349K€ (-135K€ au titre de la GIPA et -214K€ au titre de la prime pouvoir d'achat) ; A noter que l'augmentation de +1 point de la contribution CNRACL qui représente un coût de 223K€ a été exceptionnellement intégralement compensé par une diminution équivalente de la contribution URSSAF Vieillesse.
- et par une mesure locale importante : la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024 a représenté un coût de 656K€ la première année, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 218,4K€, et de 437K€ les années suivantes. Toutefois, le surcoût réel « net » pour la Métropole est inférieur à ces estimations, avec un montant de 564K€ la première année (incluant le rachat du passif), dans la mesure où la collectivité :
 - d'une part, finançait déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 450 agents de la Métropole) avec un montant et des garanties moindres ;
 - d'autre part, a cessé de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

L'impact de l'évolution des effectifs (permanents et non permanents) entre 2023 et 2024 est évalué à +837K€. L'effectif a augmenté de +10 ETP entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. La direction générale déléguée Espace public et cadre de vie a été renforcée et plus particulièrement à la direction des Bâtiments avec des postes vacants depuis une longue période qui ont été pourvus (+6,9 ETP). La cellule Exploitation Infra routière et ouvrages d'art a vu également ses effectifs augmenter au fur et à mesure des départs d'agents mis à disposition de l'Etat (+5 ETP entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024). On note le maintien de l'engagement de la collectivité en faveur de l'apprentissage des jeunes (30 apprentis accueillis au 31/12/2024), malgré le désengagement du Centre National de la Fonction Publique dans le financement des frais pédagogiques.

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+477K€).

- Le nombre de journées de formation diminue entre 2023 et 2024 (3 055 jours en 2024 contre 3 721 en 2023, soit 666 jours de moins). Le report à début 2025 de la « Mastercadres », journée de formation à destination des managers et cadres A, explique la baisse des jours sur le thème des compétences managériales. Par ailleurs, les dossiers des formations personnelles sont en baisse car les projets sont travaillés en amont avec les agents et ajustés à leurs besoins. En revanche, le renouvellement des marchés Sécurité a permis de redéployer des formations sur ce sujet.

Le budget (dont salaires des agents en formation) consacré à la formation des agents s'est élevé à 1,2M€ en 2024, ce qui représente 4,1% de la masse salariale. La collectivité consacre ainsi plus de 1100 € par an et par agent mensuel de la collectivité (dont salaires des agents en formation et hors coût de la formation des apprentis), dans la moyenne haute des grandes collectivités territoriales.

- Concernant l'action sociale, Dijon Métropole participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015 via la labellisation, puis depuis 2024 rendu obligatoire pour tous les agents par convention), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire) s'est élevé à 1,6M€.

- Concernant les jours de grève, on constate une légère diminution du nombre total de jours non travaillés dans l'année (808 en 2024 contre 853 en 2023).

Index égalité professionnelle 2024

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison au niveau de la fonction publique territoriale est fixée par deux décrets :

- Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cet index se présente sous la forme d'une note sur 100 points, avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié chaque année sur le site internet de la collectivité au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Composition de l'index :

L'index égalité professionnelle est composé de 4 indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème :

50 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires.
15 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels.
25 points : Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.
10 points : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Dijon métropole	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération des Fonctionnaires (en %)	4,66%	45
2- Ecart de rémunération des Contractuels sur emploi permanent (en %)	2,70%	15
3- Ecart de taux de promotions de grade (en %)	2,43%	17
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	3	7
INDEX (sur 100 points)		84

Base méthodologie de calcul de la Direction Générale des Collectivités Locales appliquée à l'application RSU (Rapport Social Unique) mise à disposition des Centres de gestion - Don-nées 2024.

M. DETANG.- Je ne doute pas que vous avez lu ce rapport, qui fait 150 pages. Je serai aussi rapide que possible dans sa présentation.

Ce rapport a été présenté aux membres du CST le 28 novembre dernier. Il est constaté une légère augmentation des effectifs, la hausse progressive des agents contractuels, qui se reconnaît à travers la transformation de l'emploi public.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions significatives avec un impact direct sur la masse salariale comme l'augmentation de la valeur du point, l'attribution de cinq points d'indice et le relèvement de 50 à 75 % de la participation des employeurs aux titres de transport.

Il est à noter également l'augmentation du taux de contribution employeur pour la CNRACL et ces hausses continueront de 2025 à 2028.

Nous avons fait, et il faut le signaler, le choix d'un engagement social fort illustré notamment par la mise en place d'une convention de participation à la prévoyance obligatoire. Rappeler que l'effectif des agents rémunérés au 31 décembre est de 1 064. La part du personnel féminin diminue très légèrement, le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi a diminué de 36 % et concerne principalement le personnel féminin.

Les avancements de grade : 52 agents ont avancé en grade, 12 ont été promus au cadre d'emploi supérieur et 333 agents ont avancé d'échelon et la masse salariale est à hauteur de 55,15 M€, soit + 2,7 M€ et nous maintenons l'engagement de la collectivité en faveur de l'apprentissage des jeunes. Les jours de grève ont légèrement diminué. L'index, vous l'avez vu, nous sommes à 84 quand le minimum requis est de 75.

Voilà pour ce rapport social.

M. le Président.- Merci pour votre esprit de synthèse, monsieur le Maire, pour le suivi et la présentation.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? C'est un rapport très important, tant mieux s'il n'y a pas de remarque, parce que c'était, pour nous, une satisfaction à travers le système de notation et les constats particuliers faits tout au long ce rapport.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances consultatives du personnel

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 10 décembre 2026 (arrêté ministériel du 2 juillet 2025).

Ces élections permettront aux agents publics d'élire leurs représentants dans les différentes instances consultatives, à savoir :

- Le Comité social territorial (CST) : instance consultative chargée de rendre des avis sur les questions relatives à l'organisation générale de la collectivité.
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) : instances paritaires chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) : instance paritaire chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la situation des agents contractuels de droit public.

Il est à noter que le régime des élections professionnelles s'inscrit désormais dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Un certain nombre de dispositions présentées ci-après doivent être délibérées préalablement à la tenue dudit scrutin :

1) Instances consultatives communes (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires A, B et C et Commission Consultative Paritaire) entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Lors des dernières élections professionnelles de 2022, la création d'instances consultatives du personnel (CST, CAP et CCP) communes entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS avait été actée par délibérations concordantes des instances délibératives des 3 collectivités concernées.

L'expérience du fonctionnement actuel de ces instances communes aux 3 entités a démontré tout l'intérêt de ce fonctionnement non seulement sur la simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également sur l'acquisition d'une culture commune.

Cette mutualisation s'inscrit, en outre, en cohérence avec les nombreux rapprochements déjà effectués entre les 3 collectivités depuis plusieurs années (schéma de mutualisation, création de services communs, mutualisation des politiques de ressources humaines, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir, de maintenir ces instances communes.

- Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Comme le permet l'article L251-7, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de mettre en place un CST commun compétent pour tous les agents territoriaux de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 (cf. tableau ci-dessous) permettent la création d'un CST commun, il est donc proposé, après consultation des organisations syndicales, d'en créer un commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Collectivité	En nombre			En %	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Dijon métropole	640	441	1081	36,78	63,22
Ville de Dijon	629	1693	2322		
C.C.A.S.	28	95	123		
Total	1297	2229	3526		

Eu égard aux effectifs recensés et conformément à la réglementation, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail également commune aux 3 entités sera instituée au sein du CST.

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle seront rattachées ces dites instances. Il est proposé de placer le CST commun et sa formation spécialisée auprès de Dijon métropole. Ce rattachement est sans incidence sur la composition de l'instance.

- Création de Commissions Administratives Paritaires (CAP) A, B et C communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale

Les CAP sont établies par catégorie A, B et C. Elles comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

L'article L261-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans le cas de la création d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant une collectivité ou un établissement public qui n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, il peut être décidé, par délibérations concordantes de l'ensemble des communes et établissements publics adhérents, de mettre en place une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux de cet établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres ou d'une partie d'entre elles et des établissements publics qui leur sont rattachés.

Dans ce cadre, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de créer des CAP (catégories A, B et C) communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S., à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires de la CAP est déterminé en fonction de l'effectif des fonctionnaires qui en relèvent dans les limites numériques fixées par l'article R.262-5 du Code Général de la Fonction Publique. Eu égard aux effectifs appréciés au 1er janvier 2026, les CAP communes, organisées par catégorie statutaire seront constituées comme suit :

CAP	Collectivité	En nombre			En %		Seuil fixé par la réglementation	Nombre de représentants titulaire du personnel
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
A	Dijon Métropole	55	73	128	31,91	68,09	Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
	Ville de Dijon	46	124	170				
	C.C.A.S.	4	27	31				
	Total	105	224	329				

CAP	Collectivité	En nombre			En %		Seuil fixé par la réglementation	Nombre de représentants titulaire du personnel
		45	73	118				
B	Dijon Métropole				32,24	67,76	Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
	Ville de Dijon	72	170	242				
	C.C.A.S.	1	5	6				
	Total	118	248	366				
C	Dijon Métropole	333	201	534	41,52	58,48	Au moins égal à 1 000 fonctionnaires	8
	Ville de Dijon	348	732	1080				
	C.C.A.S.	14	46	60				
	Total	695	979	1674				

Le nombre de représentants du collège employeur est fixé dans les mêmes conditions. La répartition des représentants entre les collectivités est fixée par délibération.

Il est proposé de retenir une répartition des sièges entre les représentants des assemblées selon les effectifs des entités et de désigner les représentants de la manière suivante :

CAP de catégorie A

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

CAP de catégorie B

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

CAP de catégorie C

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 5 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

Il est proposé de placer les CAP communes auprès de Dijon métropole et que l'autorité territoriale de Dijon métropole soit l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article L523-5 du Code Général de la Fonction Publique, communes aux 3 collectivités.

- Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale

Il existe une commission consultative paritaire unique pour les agents contractuels de droit public, sans distinction de catégorie. Son organisation est régie par le Code général de la Fonction Publique.

Elle comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants des agents contractuels de droit public. Le nombre de membres suppléants de la commission consultative paritaire est égal à celui des membres titulaires.

L'article L272-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que des commissions consultatives paritaires communes peuvent être mises en place dans les conditions fixées à l'article L261-6 du Code Général de la Fonction Publique susmentionné.

Dans ce cadre, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de créer une CCP commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels qui en relèvent dans les limites numériques fixées par l'article R272-6 du Code Général de la Fonction Publique. Compte tenu des effectifs appréciés au 1er janvier 2026, la CCP commune sera constituée comme suit :

Collectivité	En nombre			En %		Seuil fixé par la réglementation	Nombre de représentants titulaire du personnel
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
Dijon Métropole	159	94	253	30,73	69,27	Au moins égal à 1 000 fonctionnaires	8
Ville de Dijon	155	618	773				
C.C.A.S.	8	14	22				
Total	322	726	1048				

S'agissant du collège employeur, il est proposé de retenir une répartition des sièges entre les représentants des assemblées selon les effectifs des entités et de désigner les représentants de la manière suivante :

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 5 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

Il est proposé de placer la CCP commune auprès de Dijon métropole.

2) Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

2.1) Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites numériques fixées par l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique.

L'effectif cumulé de Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. étant supérieur à 2 000 agents, le CST peut comporter entre sept et quinze représentants titulaires. Les membres suppléants des CST étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est quant à lui égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST (article R.252-41 du Code Général de la Fonction Publique). Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à quinze.

Sur cette base et conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée sera également établi à quinze.

2.2) Principe du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La parité numérique est facultative entre le collège des représentants de l'employeur et celui du personnel au sein du CST ainsi que de sa formation spécialisée (articles R.252-33 et R252-43 du Code Général de la Fonction Publique).

Le nombre de représentants au sein du collège employeur peut ainsi être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité d'appliquer le paritarisme entre les deux collèges, représentants de l'employeur d'une part, et représentants du personnel d'autre part, si elle le souhaite.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants au sein du collège employeur inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pour le CST et sa Formation spécialisée, il est proposé de fixer ce nombre à 3 pour les représentants titulaires du collège employeur et un nombre égal de suppléants. Cela correspond au fonctionnement actuel des instances.

La répartition des sièges entre les représentants des assemblées s'opérerait selon les effectifs des entités (cf. tableau création CST ci-avant) et serait la suivante :

- Dijon métropole : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)
- Ville de Dijon : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

2.3) Principe du recueil de l'avis du collège employeur au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

L'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'avis du CST et de sa Formation spécialisée est rendu lorsque l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ont été recueillis.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de ne pas donner au collège employeur voix délibérative au sein du CST et de sa Formation spécialisée. Cela correspond au fonctionnement actuel des instances qui doivent permettre de recueillir l'avis des représentants du personnel sur un projet présenté par l'employeur.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président. - *Merci, aussi grâce à toi.*

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Nous sommes au cœur du fonctionnement métropolitain avec ces dossiers.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** un Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S.,
- **de créer** les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C) communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S.,
- **de créer** une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S.,
- **de rattacher** le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. auprès de Dijon métropole,
- **de fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à 15 titulaires et 15 suppléants,
- **de ne pas instituer** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en fixant un nombre de

représentants de la collectivité inférieure à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants,

- **d'acter** le principe du non recueil, par le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis du collège employeur,

- **de fixer** la répartition des sièges entre les représentants des entités de la manière suivante :

- pour le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Dijon métropole, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
- pour la CAP A, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
- pour la CAP B, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
- pour la CAP C, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
- pour la CCP, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,

- **d'approuver** la désignation de l'autorité territoriale de Dijon métropole comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude communes en CAP.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

***M. le Président** - Ensuite, nous allons recruter des contractuels, mais ne nous plaignons pas - même si nous ne trouvons plus que ces contractuels - si les moyens de la CNRACL diminuent, parce qu'il y a de moins en moins de titulaires et de plus de contractuels. C'est pour cela aussi que l'on augmente la participation des collectivités locales. Il serait temps de remettre un peu d'ordre dedans en faisant appel à la solidarité.*

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes - recrutement de contractuels

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes - Régularisation technique du tableau des effectifs de Dijon métropole

Le tableau des effectifs est un document obligatoire annexé au budget annuel, permettant de recenser l'ensemble des postes permanents ouverts budgétairement. Il constitue un outil dynamique, régulièrement actualisé en fonction des créations ou suppressions de postes votées par délibération après avis du Comité social territorial (CST). Ces ajustements interviennent tout au long de l'année pour accompagner l'évolution des services.

La régularisation technique du tableau des effectifs répond à plusieurs motifs :

- Suppression de postes vacants liés à des situations individuelles terminées : postes conservés temporairement pour des agents alors en arrêt maladie et ayant maintenant fait valoir leurs droits à la retraite.
- Correction d'un surdimensionnement des besoins, constaté après réorganisation de service et ajusté à la réalité opérationnelle.

- Evolution de l'organisation de certaines missions consécutive au choix de recourir à des entreprises d'insertion sociale et des entreprises adaptées pour l'entretien des bâtiments.
- Mise à jour des cadres d'emplois, afin d'aligner les postes budgétaires avec les missions réellement exercées et garantir la conformité réglementaire.

Cette mise à jour technique proposée s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse des ressources humaines, visant à assurer la cohérence entre les besoins des services et les effectifs, à respecter les obligations réglementaires et à optimiser la gestion budgétaire.

Collectivité	Catégorie PB	Grade	Poste budgétaire à supprimer	Poste budgétaire à créer
Dijon Métropole	A	Attaché	2	1
		Bibliothécaire	1	0
		Ingénieur	2	1
	B	Rédacteur	3	2
		Technicien	1	0
	C	Adjt adm	6	2
		Adjt tech	11	0
		Adjt ter patrimoine	2	0
Total Dijon Métropole			28	6

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes – Direction des ressources humaines – Réorganisation du service gestion statutaire

Le service de gestion statutaire, au sein de la Direction des Ressources Humaines, assure la gestion des carrières et de la paie des agents de la Ville, de la Métropole et du CCAS.

Malgré des évolutions régulières (dématérialisation, fusion de services, transfert de missions), l'organisation actuelle ne permet pas de dégager suffisamment de temps pour des projets stratégiques et l'amélioration de la qualité de service.

Afin de renforcer la sécurisation des actes, la qualité de la relation aux usagers du service, la modernisation des processus et l'accompagnement des gestionnaires, il est proposé de créer deux postes de chef(fe) de bureau relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de la gestion mensuelle. Ces postes auront pour missions :

- Encadrement direct des équipes (5 à 6 gestionnaires) ;
- Contrôle des parapheurs et sécurisation des actes ;
- Contribution à la rédaction et à la mise en œuvre des procédures harmonisées ;
- Appui technique et suivi des délais ;
- Participation au mandatement de la paie pour libérer du temps au pôle SIRH.

En parallèle, trois suppressions de postes sont prévues :

- Le poste de coordonnateur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Le poste de secrétaire gestion paie/carrière relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le poste d'huissier relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dont les missions ont fortement diminué. Cette suppression n'interviendra quant à elle qu'à compter du 1er juin 2026 afin de permettre l'accompagnement de l'agent vers un autre poste.

Cette réorganisation vise à améliorer la performance du service, sécuriser les procédures, renforcer la dématérialisation et optimiser l'utilisation du SIRH, tout en garantissant une meilleure qualité de service pour les agents et les managers.

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes – Direction des affaires juridiques et de la commande publique – Réorganisation du service commande publique

Le service de la Commande publique et stratégie achat, rattaché à la Direction des Affaires juridiques depuis janvier 2024, gère environ 500 marchés publics par an pour 29 entités. Face à un plan de charge important et à la nécessité d'améliorer la performance et la lisibilité des missions, une réorganisation est proposée pour structurer le service autour de deux pôles : Achat et Marchés publics, chacun piloté par un cadre responsable, en lien hiérarchique directe avec la responsable de service.

Cette évolution vise à :

- Renforcer l'autonomie et la responsabilisation des agents parallèlement à leur montée en compétence afin de réduire le délai de réponse ;
- Fluidifier le traitement des dossiers et réduire les délais ;
- Développer les pratiques d'achat responsable et durable ;
- Créer une unité numérique pour le suivi des outils de commande publique.

Ainsi, il est proposé l'adaptation des postes suivants pour formaliser cette réorganisation :

1- Création d'un poste de responsable du pôle Marchés publics relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux : cette nouvelle fonction aura la responsabilité de la gestion de l'ensemble des marchés publics. Il assurera également la responsabilité hiérarchique des consultants contrats et des assistants administratifs.

2- Transformation des deux postes d'assistants contrats relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en postes de consultants contrats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin d'améliorer la performance et la fluidité des procédures. Cette évolution parallèle à la montée en compétence des agents permettra de traiter efficacement les marchés à processus rapide avec une plus grande autonomie et de garantir une meilleure sécurisation des actes, en intégrant les consultants dans les trois niveaux de validation interne (rapides, normaux, grands projets).

3- Création d'un poste d'assistant commande publique du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin d'apporter un soutien à l'équipe concernant la gestion des fins de procédure.

Cette réorganisation s'inscrit dans une démarche de modernisation, d'optimisation des ressources et de sécurisation des procédures.

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes – Direction du numérique – création de postes

La cybersécurité et la performance des systèmes d'information sont des enjeux stratégiques pour la Collectivité, particulièrement dans le contexte actuel marqué par une intensification des menaces numériques et une forte dépendance aux services digitaux.

Cybersécurité :

Plusieurs avancées significatives ont été réalisées ces derniers mois pour consolider les défenses du système d'information, notamment le lancement d'un projet SOC (Security Operations Center) pour assurer une supervision 24/7 et détecter au plus tôt les signaux faibles.

Cependant, ces dispositifs nécessitent une gouvernance forte et continue pour garantir leur efficacité et leur évolution. La création d'un poste dédié de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) est donc essentielle afin d'assurer le pilotage stratégique de la sécurité, la conformité réglementaire et la coordination des actions sur l'ensemble du périmètre.

Le poste serait orienté selon quatre grandes missions :

- La définition et l'orientation de la politique de sécurité, en cohérence avec la stratégie de la Collectivité et les réglementations ;
- L'évaluation des risques et vulnérabilités de sécurité, et la recommandation de plans de traitement prioritaires ;
- Le pilotage de la gouvernance et de la conformité en matière de sécurité informatique ;

- L'animation, la sensibilisation et la coordination des enjeux de sécurité auprès de tous les acteurs.

Écosystème applicatif :

L'équipe de développement de la Direction du Numérique gère un écosystème applicatif particulièrement important et sensible, incluant notamment :

- La plateforme de e-services au citoyen (40 000 utilisateurs uniques chaque mois sur eservices.dijon.fr) ;
- L'application onDijon (7 000 utilisateurs mensuels).

Ces services sont essentiels pour Dijon Métropole, la Ville de Dijon et la plupart des communes de la métropole.

Dans ce contexte, un nouveau poste d'architecte logiciel serait orienté selon trois grandes missions :

- La définition, la mise en production et la maintenance évolutive des architectures logicielles et applicatives en cohérence avec la stratégie du système d'information et les objectifs métiers ;
- La réalisation de développements spécifiques ainsi que le pilotage de la qualité et de la performance de l'ensemble de la production du service ;
- L'animation, le conseil et l'accompagnement des équipes de développement et de maîtrise d'ouvrage.

L'arrivée d'un Architecte logiciel – Développeur Senior est indispensable pour renforcer et sécuriser une équipe aujourd'hui essentiellement constituée de prestataires, et garantir la cohérence, la qualité et la sécurité des développements.

Ainsi, au 1er janvier 2026, il est proposé de créer :

- Un poste de responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Un poste d'architecte logiciel & Développeur Senior relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ces deux postes seraient également ouverts au recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 28 novembre 2024.

Cabinet – Direction des affaires générales

La Direction des Affaires Générales, mutualisée entre la Ville de Dijon et Dijon Métropole depuis octobre 2021, assure un rôle stratégique et opérationnel dans la coordination des événements sur le territoire communautaire. Elle regroupe actuellement 53 agents et demeure un maillon essentiel du dispositif événementiel, garantissant la qualité et la sécurité des manifestations organisées par la collectivité.

Depuis 2023, une feuille de route pluriannuelle (2023-2026) a été engagée afin de moderniser l'organisation, renforcer le management de proximité et améliorer la qualité de service. Cette démarche vise à consolider la position de la direction comme « direction ressource », tout en garantissant la continuité du service public dans un contexte d'activité soutenue.

Les ajustements proposés s'inscrivent dans cette dynamique et répondent à trois objectifs :

- Renforcer le pilotage stratégique et la coordination des activités,
- Sécuriser les dispositifs opérationnels, notamment en matière de sécurité,
- Pérenniser des fonctions indispensables à la planification et à la qualité de service.

Ainsi, il est proposé l'adaptation des postes suivants pour formaliser cette réorganisation :

1- Création d'un poste de Chargé(e) de la planification et du suivi organisationnel des événements à l'Hôtel de Ville relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs : ce poste, actuellement occupé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour faire face à la hausse de l'activité, sera pérennisé afin de garantir la continuité et la qualité de la coordination des événements institutionnels.

2- Suppression du poste de gestionnaire des salons, événements, réceptions et congrès relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1er avril 2026, date de départ à la retraite de l'agent actuellement en poste. La suppression de ce poste résulte de la création par anticipation du poste de responsable de gestion événementielle, administrative, organisationnelle et RH (délibération du 25 septembre 2025) afin de pouvoir lancer le recrutement au plus tôt sur ce nouveau poste stratégique.

3- Evolution du cadre d'emplois du poste d'adjoint au responsable sécurité : suppression d'un poste d'agent de maîtrise en contrepartie de la création d'un poste de technicien. Cette évolution est justifiée par l'activité soutenue du pôle Sécurité et la nécessité d'accroître le niveau d'expertise pour sécuriser l'organisation des événements.

Afin de répondre à cet enjeu et d'attirer des profils qualifiés, il est proposé de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans, en application des articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique. Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable :

- cadre d'emplois de référence : techniciens territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 4 à 5 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Ces ajustements n'entraînent pas de création nette de postes mais une montée en compétence ciblée, garantissant la conformité réglementaire et l'adéquation entre les besoins réels des services et les effectifs inscrits. Ces mesures permettent de consolider la structuration de la Direction des Affaires Générales, d'assurer la continuité du service public et de répondre aux enjeux stratégiques et opérationnels de la collectivité.

Direction générale déléguée aux services urbain et patrimoine – Direction valorisation des déchets – Ajustement organisationnel entre l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) et l'unité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)

Les évolutions organisationnelles menées en 2025, notamment depuis le départ du responsable de l'unité DASRI le 1er juillet 2025, ont conduit à redéfinir le contenu du poste.

L'implication renforcée du service maintenance au sein de l'unité DASRI et la dématérialisation des Bordereaux de Suivi des Déchets (environ 1 000 par mois) ont considérablement allégé la charge de travail de l'encadrant. Un responsable à plein temps pour ce service n'est donc plus nécessaire.

Par ailleurs, le service exploitation, qui assure la conduite de UVE, est actuellement composé d'un responsable de service, de six chefs de quart et huit adjoints chefs de quart, ainsi que d'un poste de référent formation interne créé en 2021. Ce poste est vacant depuis 2023.

Au regard des enjeux de continuité du service pour le traitement de 140 000 tonnes de déchets annuels et du projet de modernisation des installations (2024-2031), il est proposé de fusionner les postes de responsable DASRI et de référent formation interne, tous deux relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour créer un poste de coordonnateur technique relevant du cadre d'emplois des techniciens, placé sous la responsabilité du responsable exploitation.

Ce nouveau poste aura pour principales missions :

- Suivi des activités du service DASRI (25 %) ;
- Appui technique au responsable exploitation : rédaction et diffusion des procédures, analyse des incidents, pilotage des plans d'action, optimisation des paramétrages de conduite des lignes et des équipements de production d'énergie (50 %) ;

- Accompagnement du développement des compétences des agents d'exploitation, notamment sur les enjeux liés à l'énergie et à la sécurité des nouveaux équipements (25 %).

Le responsable exploitation continuera d'assurer le lien hiérarchique auprès de l'ensemble du personnel d'exploitation et de l'unité DASRI.

Ainsi, au 1er janvier 2026, il est proposé de :

- Supprimer au budget annexe DASRI un poste de responsable DASRI relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Supprimer au budget principal un poste de référent formation interne relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Créer au budget principal un poste de coordonnateur technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ouvert au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément aux articles L 332-8 et L 332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 29 septembre 2022.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources et de sécurisation des activités stratégiques du site pour accompagner les enjeux techniques et énergétiques liés à la modernisation des installations.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de créer / supprimer à compter du 1er janvier 2026 les postes permanents suivants :

- Au tableau général des effectifs suite à régularisation technique, suppression de 28 postes et création de 6 postes budgétaires dans les cadres d'emplois mentionnés au tableau récapitulatif du présent rapport.
- A la direction des ressources humaines, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'un poste de rédacteur territorial, création deux postes de rédacteurs territoriaux.
- A la direction des affaires juridiques et de la commande publique, suppression de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux, création d'un poste d'attaché territorial ouvert au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 28 novembre 2024, de deux postes de rédacteurs territoriaux et d'un poste d'adjoint administratif territorial.
- A la direction du numérique, création de deux postes d'ingénieurs territoriaux ouverts au recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 28 novembre 2024.
- A la direction des affaires générales, suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial, création d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de technicien territorial ouvert également au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport.
- A la direction valorisation des déchets : suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial sur le budget principal Métropole et d'un poste d'agent de maîtrise territorial sur le budget annexe DASRI, création d'un poste de technicien territorial sur le budget principal ouvert au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 29 septembre 2022.

- de supprimer à compter du 1er avril 2026 le poste permanent suivant :

- A la direction des affaires générales, suppression d'un poste de rédacteur territorial.

- de supprimer à compter du 1er juin 2026 le poste permanent suivant :

- A la direction des ressources humaines, suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Présentation du rapport annuel 2025 du conseil de développement

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Dijon métropole a installé la deuxième mandature du conseil de développement le 15 mars 2025. Il s'agit d'une instance de démocratie participative obligatoire qui a pour but la mise en débat de sujets de société majeurs à l'échelle métropolitaine.

Conformément à son règlement intérieur révisé en 2023, le conseil de développement comprend 120 membres bénévoles : habitants de Dijon métropole (60 membres), personnes qualifiées (30 membres) et acteurs socio-économiques du territoire (30 membres). Le président est Jean-Michel Grenier, administrateur territorial retraité, coach professionnel et ancien vice-président du conseil de développement.

Dès son installation, le conseil de développement a été saisi pour produire un avis sur le projet de 3ème ligne de tramway. Après un parcours de 10 auditions de services techniques, élus et acteurs socio-économiques, le groupe projet ad hoc a rédigé collectivement et soumis son avis pour adoption à l'assemblée plénière le 28 juin 2025. Celui-ci a été rendu public puis présenté en bureau métropolitain le 18 septembre 2025.

En juin 2025, le conseil de développement a entamé un travail collectif sur l'application numérique J'agis. Cette application est portée au niveau national par le secrétariat général à la planification écologique puis par l'Ademe et actuellement testée en version bêta par la collectivité. Elle recense les contenus pertinents (lieux, ressources, aides financières, informations...) qui visent à accompagner les habitants dans leur transition écologique. Le conseil de développement a travaillé sur la thématique de l'alimentation et a recensé plus de 100 lieux qui participent, selon les membres, à la transition écologique sur le territoire. Cette liste est en cours d'instruction par les services. Les membres ont également réfléchi à des propositions pour faire connaître efficacement cet outil numérique.

La début de cette première mandature a également été marquée par la participation de représentants du conseil de développement à un grand nombre de réunions ou événements portés par la métropole : comité de suivi du plan climat et biodiversité, révision du SCOT, séminaire annuel ProDij par exemple. L'intégration du conseil de développement dans différents espaces de gouvernance participe ainsi à une meilleure représentation des préoccupations citoyennes.

Le 20 septembre 2025, l'équipe de direction générale a proposé aux membres un temps de présentation et d'échanges pour comprendre les bases du fonctionnement de la collectivité. Aux côtés des différentes auditions thématiques qui peuvent être sollicitées, ce séminaire renvoie à l'intention de mettre les membres de l'instance dans les meilleures conditions de réflexion possibles pour produire ses avis.

Sur l'année qui s'est écoulée, le conseil de développement a pris part à différentes manifestations qui contribuent à reconnaître son rôle d'acteur du débat public territorial : la Cop régionale, les assemblées plénières du Conseil économique social et environnemental régional ou les rencontres de la Coordination nationale des conseils de développement en sont des exemples.

Enfin, l'instance a été saisie le 17 octobre 2025 pour produire un avis sur la thématique de la sobriété énergétique. Cet avis vise à proposer des éclairages pour mieux accompagner les habitants et acteurs du territoire sur les questions de sobriété. Il sera remis aux élus et présenté à l'occasion des Assises de la transition énergétique qui se tiendront en juin 2026.

Le conseil de développement continue ainsi de prendre sa place dans notre paysage institutionnel. Il offre aux habitants et aux acteurs du territoire un espace où l'on peut mieux comprendre les enjeux de la métropole, débattre avec des personnes issues d'horizons divers et construire une vision collective.

M. le Président. - *Mais quelques mots bien sentis en remerciant les membres du conseil de développement Dijon Métropole, comme vous l'avez fait. Je dois avouer que je ne m'attendais pas à ce que cela fonctionne aussi bien - je dis la vérité. Tant mieux, c'est une bonne nouvelle et cela aide beaucoup. Bien sûr, la démocratie participative, quand elle est bien menée, apporte un conseil, un soutien et cela fait participer nos concitoyens.*

La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER. - *Merci, monsieur le Président. J'avais une question pour le rapporteur, parce que j'ai lu le rapport d'activité et il est mentionné « le rallye des communes ». Pourrait-il nous expliquer ce que c'est, s'il vous plaît ?*

M. EL HASSOUNI. - *C'est un sujet abordé lors de la dernière session plénière. C'est une idée qui émerge notamment du collège des habitants. L'idée est de mettre en œuvre ce projet qui permettrait de favoriser le lien entre les habitants et les communes, sujet auquel nous sommes très sensibles. Cela avait été préconisé lors du précédent mandat. La vraie question est de savoir comment mettre en œuvre une relation directe entre les habitants, les communes et le CODEV. Nous y réfléchissons et lorsque nous aurons des propositions à vous faire, nous reviendrons avec des éléments plus précis.*

M. le Président. - *Voilà, vous avez des éléments de réponse. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2025 du conseil de développement.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré-Convention 2025-2030 d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'office public métropolitain Grand Dijon Habitat

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Premier bailleur social de la Métropole, Grand Dijon Habitat, est rattaché à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR). L'office public de l'habitat (OPH) loge plus de 26 000 personnes dont 11 000 enfants au sein d'un parc de 11 000 logements et équivalents-logements représentant 40 % de l'offre locative conventionnée du territoire métropolitain. Situé quasi-intégralement au sein de la Métropole dijonnaise, le parc du bailleur est réparti sur 14 des 23 communes-membres dont à Dijon pour 8 500 logements. Près de 38 % des logements sont localisés au sein des six quartiers relevant de la Politique de la Ville.

En 2019, Dijon métropole a souhaité contractualiser avec Grand Dijon Habitat afin de soutenir le bailleur métropolitain dans ses activités. En effet, à la différence des entreprises sociales de l'habitat (ESH) telles que Habellis, CDC Habitat ou ICF Habitat qui sont capitalisées par leur actionnariat, les offices publics comme Grand Dijon Habitat ou Orvitis ne peuvent faire appel qu'à leur collectivité de rattachement pour disposer de ressources complémentaires.

Ainsi, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, Grand Dijon Habitat a bénéficié d'un total de 17,35 millions d'euros de subventions ayant soutenu, au sein de plusieurs communes :

- un développement de l'offre nouvelle à hauteur de 512 logements au sein de 27 opérations (soit en moyenne annuelle 86 logements) ; représentant 22,4 % des 2 284 nouveaux logements à loyer modéré financés au cours de la période ; 5,5 M€ de subventions mobilisées ;
- une dynamique d'éco-réhabilitation : 40 opérations, 1 497 logements au total soit en moyenne 250 par an représentant 51 % du total des 2 937 logements éco-réhabilités financés par la Métropole pendant la période ; 8,9 M€ de subventions ;
- la réalisation d'opérations innovantes ou complexes à l'appui de soutiens financiers spécifiques (400 000 € maximum par an) telles que la participation aux surcoûts de mise en œuvre non pris en charge par les crédits européens pour le projet Response quartier de la Fontaine d'Ouche ou encore la transformation de bureaux en logements 7 place Wilson à Dijon.
- la levée d'option d'achat par les ménages pour 48 logements en location-accession ; 480 000 € de subventions mobilisées.

L'activité de Grand Dijon Habitat s'est pour autant confrontée à une conjoncture défavorable marquée par :

- les impacts de la pandémie de la Covid 19,
- l'augmentation des coûts de travaux et d'entretien (de l'ordre de 15% à 25%) ;
- la raréfaction des fonciers et leur cherté ;
- une inflation des taux d'emprunt ;
- une réduction de l'autofinancement, commun à bon nombre d'opérateurs HLM.

Dans la suite de la convention 2019-2024, Dijon métropole et Grand Dijon Habitat ont souhaité reconduire ce mode de coopération entre l'organisme et sa collectivité de rattachement en élaborant une nouvelle convention pour la période 2025-2030.

Sa finalité, comme la précédente, est de permettre à Grand Dijon Habitat de maintenir un niveau élevé d'investissement au service des objectifs en matière d'habitat et de logement définis dans plusieurs documents-cadre de Dijon métropole :

- le Programme d'Actions et d'Orientations (POA) Habitat 2020-2030, dont les enjeux ont été réaffirmés à l'occasion du premier bilan triennal établi en 2024 (développement de l'offre nouvelle en particulier en matière de logements abordables dont la réponse aux besoins des jeunes : étudiants, jeunes actifs ; réinvestissement sur les logements existants : transition énergétique générationnelle),
- la convention de réservation de logements sociaux signée entre le bailleur métropolitain et la collectivité ainsi que les dispositions adoptées par la commission intercommunale d'attribution (CIA),
- le Contrat de ville "2024-2030" et les conventions d'abattement relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; Grand Dijon Habitat étant présent au sein des six quartiers concernés : Le Mail à Chenôve, Les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, le Centre-Ville à Quetigny et le Belvédère à Talant.
- et plus largement, la mise en œuvre du Plan Climat et Biodiversité 2025-2030 au sein duquel l'office métropolitain est partenaire ainsi que le soutien à l'emploi et l'insertion et à l'innovation sociale, sociétale, environnementale et technique.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat s'est fixé en particulier les objectifs suivants :

- agir sur les impayés qui sont en augmentation du fait notamment des conséquences socio-économiques de la situation de crise qui touche particulièrement les ménages les plus modestes,

- limiter l'inflation des charges qui impactent directement le budget des locataires,
- renforcer les actions relevant de la tranquillité résidentielle et consolider la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP),
- maintenir un niveau de vacance commerciale faible.

S'agissant des modalités d'intervention financières de la Métropole, celles-ci restent globalement similaires à la convention précédente tant au niveau des conditions que des montants alloués :

- soutien financier à la création de nouveaux logements sociaux : montant forfaitaire de 10 000 € par logement PLUS, de 18 000 € par logement PLAI, de 4 000 € par logement PLS réalisé en acquisition-amélioration ;
- subvention aux éco-réhabilitations d'un montant de 6 000 € par logement ;
- subvention annuelle à hauteur maximum de 400 000 € visant le soutien des opérations complexes (fondations spéciales, pollutions, acoustique, enjeux patrimoniaux ...) et/ou expérimentales (acquisition-amélioration, transformations d'usage, adaptation de l'offre à la demande, restructuration de typologies, ...).

Une prime « Climat et Biodiversité », d'une enveloppe annuelle maximum de 350 000 €, viserait spécifiquement le co-financement, dans les programmes nouveaux ou lors des interventions sur les ensembles existants, des mises en œuvre vertueuses, plus ambitieuses que de la réglementation en vigueur : recours à des sources d'énergies renouvelables, à des matériaux bio ou géosourcés, circuits courts d'approvisionnement, réemploi de matériaux ou de composants, désimperméabilisation et/ou renaturation des espaces extérieurs, ...

L'ensemble de ces financements s'appliquera à toutes les opérations de Grand Dijon Habitat réalisées sur l'ensemble des communes de la Métropole dès lors que les conditions définies par la convention seront réunies.

Ainsi et au vu des perspectives de programmations en lien avec le Plan Stratégique de Patrimoine de l'office, cette nouvelle contractualisation pluriannuelle fera appel à un volume global de subventions à hauteur de 17,33 millions d'euros, niveau comparable aux concours financiers versés par Dijon métropole au titre de la période 2019-2024.

Afin d'adapter le soutien financier de Dijon métropole aux aléas des programmations, un principe de fongibilité entre les deux enveloppes « Offre nouvelle » et « Eco-réhabilitations » serait applicable dans la limite de 25 % du montant de l'enveloppe prélevée.

La convention 2025-2030 pourra être révisée en cours de période afin d'intégrer l'évolution constatée de variables exogènes ou endogènes pouvant impacter significativement tant la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) et autres interventions de Grand Dijon Habitat que les politiques et le budget de Dijon métropole.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, nous avons étudié de près ce projet de convention entre la Métropole et Grand Dijon Habitat pour les cinq années à venir. Plusieurs remarques par rapport au projet qui nous est présenté.*

La première est que nous regrettons que Grand Dijon Habitat ne publie pas ses comptes. On va nous dire : l'ANCOLS fait des rapports. Les chiffres les plus récents du dernier rapport de l'ANCOLS - les chiffres viennent de sortir en décembre 2024 - sont de 2021.

Donc la première remarque que nous souhaitons faire est que quand on parle de 17 M€ de subventions, il serait tout de même normal que les chiffres soient publiés. La moindre association, quand elle touche quelques dizaines de milliers d'euros, doit rendre des comptes certifiés. Nous n'avons pas les comptes de Grand Dijon Habitat.

La deuxième chose concerne le montant de ces subventions.

Aujourd'hui, nous avons sur la Métropole de Dijon des bailleurs sociaux qui ont des fonds propres et qui sont prêts à faire des logements sociaux si on leur demande. Le principe même de

subventionner un organisme qui, lui, n'a pas de fonds propres pose une question d'opportunité de l'utilisation des crédits publics.

Je fais la remarque suivante : vous prévoyez 17,33 M€ pour les cinq années à venir. On ne connaît pas la répartition de cette enveloppe entre création de logements nouveaux et réhabilitation de logements existants. Pourriez-vous nous donner cette ventilation ?

Troisième observation : lors du dernier contrat avec Grand Dijon Habitat 2019-2024, 512 logements nouveaux ont été créés. Vous prévoyez dans ce nouveau contrat 1 000 logements nouveaux. Pourquoi cette accélération ? Pouvez-vous nous dire où nous en sommes par rapport aux objectifs prévus dans le PLUi-HD et pourquoi une telle accélération ?

Quatrième observation : l'augmentation des impayés. La crise, oui, quelle crise ? Bien évidemment, il y a un appauvrissement, une augmentation du taux de pauvreté dans le pays, mais pourquoi est-elle beaucoup plus forte à Dijon et dans la métropole qu'en France ? C'est la question qu'il faut se poser. Notre parc HLM, et en particulier celui de Grand Dijon Habitat, ne peut pas constamment accueillir des populations plus pauvres, de migrants extérieurs à la métropole.

(Brouhaha sur les bancs de la majorité)

Nous ne pouvons pas accueillir ces populations sans créer des difficultés dans le parc social.

J'en viens à ma cinquième remarque sur ces chiffres que vous brandissez en permanence sans jamais donner de détail du contenu jusqu'au bout.

Le chiffre des demandes de logements formulées : sur ces demandes de logements, 40,5 % concernent un changement de logement. Je peux vous dire que c'est un indicateur qui traduit le mal-être.

M. le Président. - Il est temps que vous regardiez le dossier !

M. BICHOT. - On vous a déjà interpellé plusieurs fois, monsieur le Président, sur cet indicateur. Cela veut dire que de nombreux habitants - et j'écris très souvent à M. El Hassouni à ce sujet - ne sont pas satisfaits des conditions dans lesquelles ils jouissent aujourd'hui de leur logement et parce qu'il y a trop de problèmes rencontrés. Si vous voulez, c'est déjà un indicateur d'échec.

Deuxièmement, sur les demandes de logements nouveaux, je ne conteste pas qu'il y en ait, mais pourriez-vous nous donner la part de ces demandes venant de l'extérieur de notre métropole, car on sait très bien que ces chiffres ne sont actualisés qu'une fois par an et qu'on continue de comptabiliser des demandes de personnes qui ont déjà trouvé un logement, et que, deuxièmement, des personnes font des demandes de logements dans plusieurs villes en même temps, et que, troisièmement, pour moi, ce n'est pas pareil d'avoir une demande émanant de la métropole qu'une demande extérieure.

Sixième point, je regrette que le passage sur les nuisibles, l'infestation par les nuisibles, qui devient une préoccupation majeure - ne faites pas votre plaisanterie à deux balles, s'il vous plaît, que j'ai déjà entendue.

M. le Président. - Vous pouvez parler autrement ! « Des plaisanteries à deux balles » ! Moi, je suis respectueux quand je vous adresse la parole. Je vous demande donc de l'être aussi.

M. BICHOT. - Voilà. L'infestation de blattes et de punaises de lit ne cesse de progresser dans le parc de Grand Dijon Habitat. Il est dommage que ce sujet soit traité en un seul paragraphe, sans aucun chiffre sur le diagnostic, sans aucun chiffre quantifié sur les objectifs à venir pour redresser cette situation et éviter des situations dramatiques pour des locataires.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président et chers collègues, nous voterons contre ce rapport.

M. le Président.- Cela me fait presque plaisir, parce que vous entendre ainsi... Je comprends pourquoi M. Zemmour vous apporte son soutien.

On n'a pas le droit de venir de l'extérieur de la métropole et de demander un logement ? Beaucoup de gens sont attirés par la qualité de la vie à la métropole et on ne leur demande pas, quand ils rentrent dans la métropole - parce qu'il n'y a pas de frontière à l'entrée - quelle est leur nationalité !

Je sais que vous regrettez qu'on ne leur demande pas leur nationalité, mais, nous, on accueille ceux qui veulent venir travailler ici, y fonder une famille. On les accueille avec plaisir. C'est comme cela que nous nous sommes développés depuis des siècles et des siècles et cela continuera comme cela malgré vous - je voudrais vous le dire simplement.

Nous avons des devoirs et les assumons.

Vos chiffres et informations sont truffés de contre-vérités. Vous pourriez dire à vos collègues qui siègent à l'ANCOLS qu'ils pourraient se mettre à jour. Ce sont des conseillers de la Cour des comptes qui font le rapport de l'ANCOLS. Si, vous le savez et pour ceux qui veulent le vérifier, ils peuvent le faire facilement. Douze mille demandes non satisfaites de logements. Il y a évidemment des demandes non satisfaites. Vous découvrez que certains veulent changer de logement ! Cela fait longtemps que nous le savons. La vie n'est pas figée. Ce n'est pas un papa, une maman, deux enfants et cela ne bouge plus ! Certains divorcent, d'autres se remarient. Il y a des enfants qui s'en vont, qui reviennent. C'est cela la vie. Oui, il y a des changements de logements, 40 %, c'est pour cela qu'il faut en construire ! C'est pour cela que vous ne comprenez pas qu'on demande de construire des logements. Si vous voulez, en plus, faciliter les constructions de logement, sachez qu'on le fait avec la promotion privée, en lien avec ce qu'on appelle le locatif libre, et que c'est en VEFA, pour aller plus vite, en règle générale que les organismes HLM achètent leurs logements.

Des efforts énormes sont donc faits pour, bien évidemment, lutter contre les impayés. D'ailleurs, le montant des impayés a diminué, et, pourtant, nous sommes dans une situation difficile - on le sait - par rapport à certaines personnes qui ont des difficultés financières. Toutefois, on ne va pas les mettre à la rue. On essaye de leur faire payer leur loyer - c'est normal - et les tarifs sont faits pour cela.

Voilà ce que je voulais vous dire, mais, franchement, c'est un discours assez effrayant. Je ne sais pas comment dire, mais je suis choqué de vous entendre comme cela. C'est limite raciste, mais cela ne dit pas son nom. C'est un peu ça tout de même !

C'est la haine de l'étranger. C'est vrai. Cela fait peur. C'est peut-être même la couleur de peau qui fait peur - on ne sait jamais. Parmi nos confrères, nos frères français, il y a tous les gens d'Outre-mer. Ils sont colorés de peau - vous savez - et on ne les reconnaît pas à l'extérieur quand ils arrivent, on ne sait pas s'ils viennent d'Outre-mer ou d'ailleurs et on ne leur demande pas leur passeport.

C'est lamentable ce que vous venez de dire.

M. BICHOT.- Le ridicule ne tue pas !

M. le Président.- De plus, c'est faux ! Les chiffres sont faux ! C'est invraisemblable.

La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI.- Merci, monsieur le Président de me donner l'occasion de m'exprimer. Je me déporte sur ce rapport pour éviter les conflits d'intérêts, puisque M. Bichot est très procédurier.

J'ai beaucoup de mal à définir les traits de caractère de cette personnalité, mais je pourrais vous qualifier de suspicieux et c'est même très inquiétant pour un magistrat financier qui travaille à la Cour des comptes. Vous niez une réalité sauf à être aveuglé par le dogmatisme.

Si vous dénoncez la convention entre Grand Dijon Habitat et Dijon Métropole, vous devriez en faire de même entre Orvitis et le Conseil départemental de Côte-d'Or. À ce sujet, je ne vous ai pas beaucoup entendu.

Je vais rappeler les conclusions de l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social, le gendarme du logement social, qui a évalué pendant des mois la gestion, la qualité de service et la soutenabilité financière de Grand Dijon Habitat. Ce rapport est très satisfaisant et est rendu public puisque vous pouvez directement le télécharger sur le site de l'ANCOLS. Il souligne plusieurs points qui font la force de cet organisme HLM. Il met notamment en avant l'engagement de Grand Dijon Habitat dans un programme conséquent de réhabilitations thermiques du patrimoine ancien, sa solidité financière, sa performance en termes d'exploitation est satisfaisante, et sa gestion des charges est maîtrisée ainsi que son rôle social réaffirmé.

Et puis, grâce à plusieurs mesures adoptées en interne par le bailleur social, il s'avère que la capacité d'autofinancement annuelle de ces cinq dernières années a été préservée pour financer, notamment sur fonds propres, l'essentiel des opérations prévues au titre du plan stratégique patrimonial. Je peux vous citer les 860 logements réalisés livrés depuis 2017 ou encore les 1 800 logements éco-réhabilités ces cinq dernières années.

Je vais répondre précisément à M. Bichot sur trois sujets, notamment sur la question des nuisibles.

Monsieur Bichot s'improvise et décrète qu'il est inspecteur sanitaire et de l'hygiène. C'est devenu un spécialiste de ces questions !

M. le Président.- Effectivement, et il avait déjà repéré que de l'amiante volait dans la commune de Saint-Apollinaire et il avait prévenu les habitants qu'il ne fallait pas qu'ils s'approchent des bâtiments car ils pouvaient être contaminés par l'amiante. C'est effectivement un spécialiste !

M. EL HASSOUNI.- L'inspecteur sanitaire, M. Bichot, n'a pas connaissance que Grand Dijon Habitat a réalisé une grande enquête sur l'ensemble de son patrimoine. Il s'avère que 86 % des habitants sont satisfaits des interventions de son prestataire Logissain, pour ne pas le citer. Vous niez une réalité que vous ne pouvez pas écarter d'un revers de la main ! Il y a des protocoles qui ne sont pas respectés jusqu'au bout par certains locataires. Certains, pour des raisons qui leur sont propres, refusent d'ouvrir les portes, c'est pourquoi la Ville de Dijon, par exemple, sous l'impulsion notamment de Mme Akpinar-Istiquam et Grand Dijon Habitat ont réalisé des opérations coups de poing, notamment sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, pour faire en sorte de couvrir la totalité de l'immeuble. Vous ne connaissez pas le sujet. Vous êtes dans la stigmatisation permanente laissant croire que le patrimoine de Grand Dijon Habitat est envahi par les blattes et les punaises, ce qui est faux.

Concernant les impayés, j'ai l'impression que vous vivez dans une tour d'ivoire dorée ! Oui, il y a une crise sociale et économique qui impacte les locataires de Grand Dijon Habitat, comme c'est le cas d'autres locataires ou propriétaires. Il y a une crise du pouvoir d'achat et personne n'est épargné.

Dernier point concernant les demandes de changement de logement. Vous dites que 40 % des demandes concernent des demandes de logement, mais la vie est faite aussi d'accidents de parcours et il s'avère qu'on a une population vieillissante, qui aspire à pouvoir accéder à des appartements accessibles avec ascenseurs. Il y a des décohabitations, des jeunes qui veulent voler de leurs propres ailes pour pouvoir construire leur avenir et aussi, malheureusement, des séparations ou avec l'obligation de reloger en urgence une maman avec ses enfants. C'est cela la réalité ! Vous laissez croire que ces mutations sont liées à un climat d'insécurité. Vous êtes dans l'erreur. Monsieur Bichot, simplement pour vous dire que oui, je suis très fier de ce que fait Grand Dijon Habitat, de ce qu'accomplissent les 170 collaborateurs et nous continuerons à relever le défi social et économique qui nous attend pour les prochaines années. Vous pouvez compter sur moi et on sera encore là, monsieur Bichot.

M. le Président.- Bien sûr. Heureusement. Cela vaut pour Grand Dijon Habitat et pour tous les organismes HLM, même s'ils n'ont pas tous le même patrimoine et les mêmes difficultés,

parce qu'il y a des histoires de patrimoine indépendantes de ceux qui sont, aujourd'hui, présidents ou présidentes des Offices HLM concernés.

Voilà ce que l'on peut dire et je crois que l'on en a assez dit.

Nous continuerons à réhabiliter. Il y aura une nouvelle programmation et nous continuerons bien évidemment à aider le logement social et principalement notre bailleur, ce qui n'écarte pas le fait que nous aidons les autres bailleurs également. Quand d'autres bailleurs, départementaux ou nationaux, interviennent sur le territoire de la métropole, nous les aidons.

Cette manière que vous avez de cibler uniquement Grand Dijon Habitat, c'est méprisant pour les gens qui y travaillent. (Intervention de Mme Renaud)

Si vous n'êtes pas content, vous pouvez partir !

Mme RENAUD.- Ben, non !

Mme AKPINAR-ISTIQUAM.- La haine de l'étranger et du pauvre !

M. le Président.- Je sais très bien ce que je dis.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2030 à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat (OPH), Grand Dijon Habitat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de mobiliser** les aides financières correspondantes, dans la limite des budgets annuel fixés, pour toute opération de Grand Dijon Habitat répondant aux critères réalisés sur l'une des 23 communes de Dijon métropole ;
- **de dire** que les budgets annuels et les crédits de paiement correspondants seront inscrits pour les exercices 2025 et suivants ;
- **de subordonner** le versement des subventions à l'effectivité des engagements pris par le bénéficiaire et aux justificatifs fournis ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à cette convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que tout avenant substantiel à cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération.

SCRUTIN POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 15 PROCURATION(S)

(Mesdames Akpinar-Istiquam et Belhade et M. El Hassouni se déportent.)

Mme RENAUD.- Vous n'y connaissez pas grand-chose au catholicisme !

Mme TONOT.- Apparemment, vous non plus ! C'est laïque, ici !

M. le Président.- S'ils connaissaient l'Évangile, ils ne diraient pas ce qu'ils disent, mais ils ne le connaissent même pas !

Mme RENAUD.- Mais vous y connaissez quelque chose ?

M. le Président.- Allez ! On se tait là-bas !

Mme RENAUD.- Non, on est libre de parler !

M. le Président. - Vous pouvez continuer à vociférer !

Continuons avec le rapport suivant et M. Hoareau.

Délibération n°21

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Bilan des éco-réhabilitations 2021-2025 et nouvelle programmation 2026-2030

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences et notamment au titre de sa politique locale de l'habitat. La feuille de route 2020-2030 a été adoptée concomitamment au Plan Local d'Urbanisme intercommunal-HD et réaffirmée dans le cadre du Plan Climat et Biodiversité adopté en juin 2025.

Le mandat fixe ainsi l'objectif du développer l'« éco-habitat » afin de proposer une offre de logements plus durable, tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains concernent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux (État, Agence Nationale de l'Habitat) et européens.

Concernant le logement à loyer modéré, la Métropole a promu dès 2010 la généralisation des Bâtiments Basse Consommation (BBC) pour le neuf.

S'agissant de la rénovation, elle a mis en place conjointement un soutien à la mutation du parc vers des standards de confort, de sobriété énergétique et de qualité environnementale. Les programmations de ces 15 dernières années ont ainsi permis de soutenir la réhabilitation performante de plus de 6 800 logements, améliorant significativement la qualité thermique du parc locatif social présent sur notre bassin de vie (étiquettes énergétiques B ou A). Vis-à-vis d'autres territoires, l'état des lieux est relativement satisfaisant du fait de cette anticipation des objectifs de la loi Climat et Résilience.

La troisième programmation 2021-2025, notamment, a permis de financer la réhabilitation de 2 742 logements répartis sur 40 opérations. A été mobilisé par Dijon métropole un montant total de 12,1 millions d'euros de subventions représentant en moyenne 8,5 % des coûts prévisionnels de travaux. Cette dynamique, soutenue également par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Europe (FEDER) et l'État aura ainsi généré plus de 142 millions d'euros de travaux soit en moyenne 51 000 euros par logement conjuguant le volet thermique et l'amélioration du confort d'usage.

Les bailleurs sociaux se sont inscrits dans les dispositifs :

- Adoma : 2 opérations - 98 logements (3,7%)
- CDC Habitat social : 4 opérations - 221 logements (8,1%)
- Grand Dijon Habitat : 14 opérations - 1 628 logements (59,3%)

- Habellis : 10 opérations - 134 logements (4,9%)
- ICF Habitat Sud-Est Méditerranée : 3 opérations - 224 logements (8,1%)
- Orvitis : 7 opérations - 437 logements (15,9%)

Ces opérations concernent 6 communes de la Métropole Dijonnaise, dont 87,5 % des logements au sein de 4 quartiers Politique de la Ville (QPV) dont les 2 inscrits dans la convention NPNRU 2018-2025 : Le Mail à Chenôve – 376 logements ; Fontaine d'Ouche – 906 logements ; le Bief du moulin à Longvic – 416 logements et le Belvédère à Talant – 383 logements.

La programmation de la prochaine période quinquennale telle qu'identifiée avec l'ensemble des opérateurs HLM, repose sur une soixantaine d'opérations représentant un total de 2 878 logements. Elle se répartit comme suit :

- Adoma : 2 opérations - 267 logements (9,3%)
- CDC Habitat social : 7 opérations - 562 logements (19,5%)
- Grand Dijon Habitat : 34 opérations – 824 logements (28,6%)
- Habellis : 18 opérations - 303 logements (10,5%)
- ICF Habitat Sud-Est Méditerranée : 3 opérations - 561 logements (19,5%)
- Orvitis : 4 opérations - 361 logements (12,5%).

Globalement, les patrimoines restant à rénover feront l'objet d'opérations moins standardisées et donc techniquement plus complexes à mettre en œuvre (petits immeubles nécessitant des interventions personnalisées, ensembles situés en secteur de protection des monuments historiques, patrimoines atypiques Cf. patrimoines des années 30, ...).

Dans la suite des trois premières programmations, il est proposé de maintenir le soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 2 000 € par logement et de cibler les objectifs suivants :

- Traiter les derniers logements classés G, F et E, conformément à la Loi Climat et Résilience, tout en intégrant des opérations à fort enjeu énergétique et social permettant de répondre aux situations d'inconfort et de précarité énergétique ;
- Renforcer l'amélioration du confort thermique en période estivale ;
- Intégrer une approche globale de décarbonation et de préservation de la biodiversité.

Il est précisé qu'en cas de travaux apportant des solutions ambitieuses allant au-delà des réglementations environnementales en vigueur (matériaux éco ou géosourcés, réemploi, biodiversité, ...) , l'accompagnement supplémentaire à hauteur de 500 € par logement serait également conservé.

Concernant les critères d'éligibilité, compte tenu des complexités de la future programmation telles qu'évoquées ci-avant, il est proposé :

- de maintenir l'objectif de rénovation BBC selon sa définition réglementaire ;
- d'adapter ce critère, tout en exigeant a minima une étiquette C, sous réserve d'une part, de la présentation par les opérateurs des éléments justificatifs des contraintes et impossibilités techniques et d'autre part, du respect des exigences liées à la première étape de la rénovation BBC. Il serait demandé parallèlement aux bailleurs sociaux de maintenir une approche globale de la transition climatique en capacité à terme de ne pas obérer l'atteinte de l'objectif de rénovation BBC.

Il est rappelé que l'effet-levier des concours financiers restera conditionné à l'engagement des bailleurs bénéficiaires à ne procéder à aucune augmentation du quittance pour la part de subventions allouées. Conjointement, il sera demandé un accompagnement spécifique des ménages en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages et d'autre part, de la formation de leurs agents de proximité permettant d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement patrimonial réalisé.

M. le Président.- Merci de cette présentation. Sur ce rapport, la parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Oui, monsieur le Président, vous nous attaquez - moi, je suis catholique, donc vous m'attaquez. Vous faites des réflexions, vous n'y connaissez rien du tout ! Savez-vous que dans Dijon, toutes les semaines, dans toutes les paroisses de Dijon du centre-ville, des repas solidaires sont offerts aux migrants ? Le savez-vous ? Elles ne sont pas subventionnées.

M. le Président.- Ce n'est pas vous, en tous les cas, qui y êtes !

Mme RENAUD.- Mais qu'en savez-vous ?

M. le Président.- Et bien, je sais, bien sûr !

Mme RENAUD.- Bien sûr, vous savez tout ! Je ne suis pas sûre que vous mettiez tellement les pieds dans les églises.

M. le Président.- Je sais beaucoup de choses.

Mme RENAUD.- Il y a des repas solidaires financés uniquement par les catholiques. Votre de voisine de gauche peut ricaner, mais elle aime bien aller écouter. Elle devrait vous raconter le discours de l'archevêque. La société Saint-Vincent de Paul, connaissez-vous leurs actions auprès des plus pauvres ? Non ! Alors, maintenant, vous arrêtez de nous insulter !

M. le Président.- La parole est à Mme Tonot.

Mme TONOT.- Je suis très choquée de la tenue de cette séance de ce soir, parce que nous sommes dans un établissement public et je pense que la laïcité, que l'on a fêtée il n'y a pas très longtemps, devrait être de rigueur. Merci de clore ce débat sur le catholicisme ou autres. Merci.

Mme RENAUD.- Qui a attaqué ? C'est votre président !

M. le Président.- Poursuivons le rapport.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, très brièvement. Bien évidemment, nous sommes tous conscients que pour la réhabilitation des logements sociaux, tous les bailleurs sociaux sont éligibles à des aides de la collectivité.

En revanche, je redis très clairement que pour la construction de logements neufs, uniquement Grand Dijon Habitat touche des subventions, et je redemande, ici, que vous nous indiquiez la répartition de cette enveloppe...

M. El Hassouni.- C'est faux ! Il ne connaît pas ses dossiers !

M. BICHOT.- Monsieur El Hassouni, seul Grand Dijon Habitat, depuis plusieurs années, touche des subventions de la collectivité pour des constructions neuves.

Je vous redemande donc de me donner la répartition entre sur les 17,33 M€ que vous avez votés entre constructions neuves et réhabilitations.

Merci.

M. le Président.- Je peux vous assurer que ce n'est pas le Département qui finance Grand Dijon Habitat - c'est sûr ! Ça, vous pouvez vous poser la question. Nous, on accompagne le bailleur de la collectivité locale, et c'est, ici, la Métropole et les biens sont publics. Ce n'est pas un organisme privé ! C'est incroyable ces propos !

La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU.- Un mensonge répété mille fois ne fait pas une vérité et ce que dit M. Bichot est faux ! À chaque bureau métropolitain, nous accordons des garanties d'emprunt, des subventions à l'intégralité des bailleurs. Nous accompagnons donc tous les bailleurs qui construisent du logement social sur notre métropole. Évidemment que nous soutenons Grand Dijon Habitat, mais nous soutenons aussi tous les autres bailleurs. Quand il y a des DIA, tous les bailleurs sont concernés. Nous travaillons avec tous les bailleurs sur notre métropole et ce que dit M. Bichot est absolument faux.

M. le Président.- Sur le boulevard de la Trémouille, nous avons aidé beaucoup Orvitis - et c'est tant mieux. C'est une belle réhabilitation faite.

Nous avançons parce que nous nous perdons.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière 2026-2030 en faveur des opérations d'éco-réhabilitation du parc à loyer modéré telles que précisées ci-avant ;
- **de dire** que ces dispositions prennent effet pour l'ensemble des dossiers de demande de financement éligibles déposés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **de dire** que chaque opération soutenue par Dijon métropole dans le cadre de ce dispositif fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de financement et à la justification des dépenses réalisées ;
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert aux budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Plan d'actions de développement du canal de Bourgogne

Monsieur SCHOUTITH donne lecture du rapport :

Le canal de Bourgogne, qu'il soit support de fonctions écologiques, vecteur d'attractivité touristique ou encore de lien social, constitue pour les territoires qu'il traverse, un véritable maillon, dénominateur commun d'une identité territoriale. Pour autant, depuis plusieurs années, le canal de Bourgogne fait face à de nombreux défis : une baisse d'attractivité et du trafic fluvial, une prolifération des plantes aquatiques invasives, des conflits d'usages, une image dégradée, un vieillissement des infrastructures, des maisons éclusières vacantes, des berges en mauvais état ou encore un niveau de services en deçà des attentes des usagers...

Dans le cadre du protocole « Une ambition partagée pour le canal de Bourgogne » signé le 5 mai 2023 entre Voies Navigables de France (VNF) et Dijon métropole, les partenaires se sont engagés à élaborer un plan d'actions autour de la dynamisation et valorisation de cette voie d'eau et de ses abords sur le territoire métropolitain.

Cette mission a consisté en la réalisation de 2 études mises en œuvre en partenariat entre VNF et Dijon métropole :

- L'une sur l'élaboration du plan d'actions,
- L'autre sur la définition d'un programme d'aménagement des ports et haltes et intégré au plan d'actions.

Ces 2 études lancées en octobre 2023 ont été financées à parts égales entre Dijon Métropole et VNF.

Le présent plan d'actions est le fruit de plus de 2 années de travaux collaboratifs qui se sont déroulés en 3 temps :

- Octobre 2023 à Juin 2024 : réalisation d'un diagnostic

Pour réaliser l'état des lieux, l'ensemble des partenaires, usagers et acteurs socio-professionnels ont été sollicités à travers plusieurs dispositifs et outils : enquête en ligne, ateliers de concertation citoyenne, entretiens bilatéraux, enquêtes micro trottoirs avec les riverains...

Cette phase a permis entre autres de caractériser la voie d'eau et son environnement, de qualifier les usages actuels, et de recueillir les perceptions et attentes de chacun (cf. annexes jointes à la présente délibération).

- Juillet 2024 à Décembre 2024 : définition des orientations stratégiques du plan d'actions

A la suite du diagnostic, un travail de compilation et de structuration des axes stratégiques du futur plan a été réalisé et permis l'émergence de 3 grandes ambitions, 8 axes stratégiques et 21 fiches actions.

- Janvier 2025 à Décembre 2025 : rédaction des fiches actions

Le travail de co-construction des fiches actions s'est organisé autour d'ateliers thématiques faisant appel à l'expertise de chacune des parties prenantes (VNF, acteurs socio-professionnels, représentants des usagers,...). Les fiches actions ont ensuite été rédigées en précisant pour chacune, le contexte, les objectifs poursuivis, le phasage opérationnel, la gouvernance et les estimations de coûts autant que de possible.

Les 3 grandes ambitions affichées dans le plan d'actions visent à offrir :

- Un canal nouvelle génération

Les 10 actions inscrites dans cette ambition consistent notamment à moderniser l'infrastructure, optimiser la gestion et l'exploitation de la voie d'eau et de ses abords ainsi qu'à préserver et valoriser les fonctions écologiques du canal.

- Un canal populaire

Les 6 actions inscrites dans cette ambition consistent à donner envie aux habitants de réinvestir la voie d'eau et ses abords et de (ré-)concilier les différents usages tout en créant du lien entre tous les publics.

- Un canal découverte des patrimoines et des terroirs

Les 4 actions inscrites portent l'ambition de faire du canal un produit touristique et de promotion du territoire sur l'ensemble de son linéaire et de ses points d'arrêt.

Une dernière fiche action porte sur la gouvernance et le pilotage opérationnel de ce plan d'actions.

Le projet de plan d'actions est annexé à la présente délibération.

Le modèle économique et juridique nécessaire à la mise en œuvre du plan d'actions sera approfondi avec les partenaires en 2026. Certaines actions, considérées comme prioritaires, pourront également être engagées dès 2026.

M. le Président. - Sur ce rapport, la parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA. - Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je vais tenter de poursuivre, comme notre cher collègue - monsieur le Maire - le petit point bucolique.

À ses origines, le canal de Bourgogne a été conçu au XVIII^{ème} siècle pour développer le transport de marchandise et le flottage de bois afin de réchauffer Paris. À l'époque, on n'utilisait pas encore ce vocable, mais il s'agissait déjà d'une première forme de mobilité douce et d'énergie peu polluante.

Le canal de Bourgogne est, aujourd'hui, bien plus qu'une infrastructure. C'est un corridor écologique, un espace de respiration pour la métropole et un patrimoine vivant.

Nous saluons la qualité du travail partenarial mené avec les Voies Navigables de France ainsi que l'ambition portée par ce plan d'actions, notamment en matière de préservation des milieux naturels, de gestion des espèces et la valorisation des fonctions écologiques du canal.

Faire du canal un canal nouvelle génération, c'est aussi renforcer sa résilience face aux enjeux climatiques, restaurer ces berges, améliorer la biodiversité et concilier les usages communs avec le respect des écosystèmes.

Nous soutenons pleinement cette démarche qui allie attractivité, lien social et transition écologique.

En conclusion, faire du canal de Bourgogne un canal nouvelle génération, c'est accepter qu'il continue à avancer douceur, discrétion et intelligence collective. C'est démontrer qu'il est possible de concilier héritage du passé et défi climatique du présent, biodiversité et usages humains, attractivité et sobriété. Finalement, le canal nous montre la voie. Prendre le temps, respecter le vivant et avancer durablement. Une leçon de transition écologique source d'inspiration. Je vous remercie.

M. le Président. - Vous avez amené un peu de poésie dans cette assemblée, cela fait du bien. Je vous en remercie.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Merci à Nicolas Schoutith.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le plan d'actions de développement du canal de Bourgogne.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Participation de la SEMPAT Dijon métropole à la Société de Projet portant la construction et l'exploitation du bâtiment SULLY SANTENOV - Pour approbation

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

Dijon métropole a souhaité renforcer l'attractivité économique du territoire en le dotant d'un lieu totem de la filière santé baptisé SULLY SANTENOV. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par Dijon métropole et remporté par le promoteur BART (filiale du groupe PATRIARCHE) en 2023. L'opération sera portée aux fins de mise en location par une société de projet composée de BATIFRANC, de la Caisse des dépôts et Consignations, d'ACTIF'INVEST (Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne) et de BART.

BATIFRANC s'est rapprochée de la SEMPAT Dijon métropole afin de lui céder 15% de ses actions dans le cadre de la création prochaine d'une société de projet destinée au portage du bâtiment SULLY SANTENOV, réalisé via un Contrat de promotion immobilière (CPI). Localisé au 3 rue Sully, au cœur de l'écosystème santé-hospitalo-universitaire de Dijon, cet immeuble aura pour vocation à devenir un véritable moteur de développement pour la filière santé du territoire.

La livraison du bâtiment étant prévue en janvier 2028, la mise en œuvre opérationnelle du CPI doit débuter en janvier 2026. Compte-tenu de ce calendrier, la société de projet sera constituée en décembre 2025 (projet de statuts Annexe 1). Le CPI sera signé en fin d'année 2025. Deux baux en état futur d'achèvement seront également signés avec les preneurs CESI (école d'ingénieurs) et WALTER (filiale du groupe PATRIARCHE), portant la commercialisation de l'immeuble dans son intégralité. WALTER sous-louera à des entreprises du secteur santé et installera un espace plug & play de bureaux/laboratoires à destination de startup.

La société de projet aura pour objet :

- L'acquisition, la construction et l'exploitation du SULLY SANTENOV, d'une Surface Utile Brute Locative de 9 097,30 m², situé au 3 rue Sully à Dijon
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux
- Toute opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation du projet.

Les Associés ont sollicité la SEMPAT Dijon métropole afin qu'elle puisse prendre part à cette société de projet à leurs côtés. Toutefois, en raison de la procédure d'augmentation de capital en cours de la SEMPAT Dijon métropole, délibérée en conseil métropolitain du 25 septembre 2025, celle-ci ne dispose pas encore des fonds nécessaires pour rejoindre la société dès sa création. Son entrée pourra donc intervenir ultérieurement, à partir de mars 2026, par le rachat de 15% des actions détenues par BATIFRANC.

Concrètement, la SEMPAT Dijon métropole versera à BATIFRANC un montant de 666 000€ correspondant au rachat d'actions. Ce mécanisme permet à la SEMPAT Dijon métropole de rejoindre le projet dans des conditions financières adaptées, tout en assurant l'équilibre entre les Associés. Après cette étape, elle versera à BATIFRANC un montant de 666 000€ au titre des avances en comptes courants, au même titre que l'ensemble des autres actionnaires, en complément du rachat des actions. L'investissement global de la SEMPAT Dijon métropole s'élèvera donc à 1,3 M€ réparti à part égale entre capital et avances en comptes courants.

En vue de la réalisation de cette opération et conformément à la proposition du Conseil d'Administration de la SEMPAT Dijon métropole,

En application de la Loi 3DS, qui a instauré la nécessité d'obtenir l'accord exprès des collectivités locales disposant d'un poste d'Administrateur pour toute prise de participation directe des SEM ou indirecte via une filiale contrôlée qui conduirait la SEM à détenir plus de 10% du capital ou des droits de vote,

En réponse au courrier de sollicitation de la SEMPAT Dijon métropole adressé au Président de Dijon métropole en date du 26 novembre 2025 (Annexe 2)

Il vous est demandé d'autoriser la SEMPAT Dijon métropole à rejoindre ladite Société de projet sous forme d'une Société par Action Simplifiée (SAS) aux côtés de BATIFRANC, de la Caisse des dépôts et Consignations, d'ACTIF'INVEST et de BART, afin de développer ce projet commun au bénéfice de l'attractivité et du rayonnement de la filière santé du territoire.

M. le Président. - Sur ce rapport, des remarques ? Des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la SEMPAT Dijon métropole à rejoindre la SAS régie par les dispositions légales applicables ainsi que par les statuts entre BATIFRANC, la Caisse des dépôts et Consignations, ACTIF'INVEST et BART ;
- **d'autoriser** le rachat par la SEMPAT Dijon métropole de 15% des actions détenues par BATIFRANC, conformément au Pacte d'Associés de la société de projet joint en annexe (cf. Annexe 3)
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à signer tout acte nécessaire à l'appui de cette opération.

SCRUTIN POUR : 75

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 15 PROCURATION(S)

(Messieurs Dodet, Bourguignat et Mesdames juban ET martin-gendre SE DÉPORTENT)

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - PATRIARCHE – Demande de subvention pour le pré-équipement de l'espace Walterlabs Plug & Work du Bâtiment Sully Santenov

Madame Juban donne lecture du rapport :

Dijon métropole est à l'origine de la réalisation d'un projet ambitieux de construction d'un bâtiment totem pour la filière santé au cœur du campus hospitalo-universitaire, rue de Sully à Dijon. Ce projet bâtiminaire dénommé Sully Santenov a vu concrètement le jour à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022 et dont le groupe Patriarche a été désigné lauréat en 2023 suite au concours.

Après une longue période de négociations entre le groupe Patriarche, les preneurs à bail pressentis et les investisseurs, les contractualisations ont pu être engagées et notamment la cession du foncier de la métropole de Dijon permettant désormais au chantier de construction du bâtiment d'être lancé au premier trimestre 2026.

Futur lieu totem de l'écosystème santé, ce bâtiment mixte hébergera sur 9300 m² SDP des écoles d'ingénieurs et de formation en santé numérique, biotechnologies santé et pharmacie industrielle (CESI et EBI, IMT) avec des plateformes technologiques (Powder ON, APTICare) des startups et des entreprises. Il accueillera au 4^{ème} étage un espace entrepreneuriat et innovation appelé « Walterlabs Plug and Work » composé de laboratoires pré-équipés pour accompagner la croissance de startups (note technique en annexe 2), ainsi que des surfaces de laboratoires et bureaux à aménager par des entreprises plus matures du territoire dans les autres étages du bâtiment.

Cette opération immobilière « Campus#2 » devenue « Sully Santenov » représentant un coût prévisionnel de 24,5 millions d'euros HT a fait l'objet d'une inscription au volet métropolitain du Contrat Territoires en action (CTEA), signé le 20 septembre 2023 entre Dijon métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre du soutien à l'enseignement supérieur et la recherche.

Plus précisément, c'est le pré-équipement de l'espace entrepreneuriat et innovation « Walterlabs Plug and Work » dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2,2 millions d'euros HT qui est soutenu par une subvention de 1,3 millions d'euros à parité entre Dijon métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, chacun pour 650 000 euros.

Par courrier du 4 août 2025 (annexe 1), le Président du groupe Patriarche a sollicité Dijon métropole afin d'obtenir la subvention de 650 000 euros pour cofinancer le pré-équipement de l'espace « Walterlabs Plug and Work » du bâtiment Sully Santenov..

Pour soutenir cette infrastructure stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière santé de la métropole de Dijon, il vous est proposé d'attribuer au groupe Patriarche et sa filiale Walter, une subvention d'un montant de 650 000 € selon les conditions et modalités de versement spécifiées dans la convention jointe (annexe 3).

M. le Président. - Très bien. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au groupe Patriarche, une subvention d'investissement de 650 000 euros au titre de l'opération immobilière « Campus#2 » inscrite au volet métropolitain du Contrat Territoires en action (CTEA) signé le 20 septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits, pour payer les différentes échéances de cette subvention métropolitaine, seront prélevés sur le budget des exercices 2026 et suivants.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CESI – Cofinancement aux travaux preneurs des locaux pris à bail au sein du Bâtiment Sully Santenov

Madame Juban donne lecture du rapport :

Avec plus de 40 000 étudiants dont 10% internationaux, Dijon métropole s'impose comme un pôle universitaire attractif et diversifié, reconnue dans les plus grands classements mondiaux, une dynamique où l'école d'ingénieurs CESI et son campus basé à Quetigny prend toute sa part.

CESI a connu un développement important qui se traduit par une 34^{ième} place sur 127 au national et une 2^{ième} place en Bourgogne Franche-Comté parmi les meilleures écoles d'ingénieurs du classement de l'Usine Nouvelle de 2025. Une évolution positive qui est confortée par une spécialisation du campus dijonnais en IA et numérique appliquée en santé via la création récente d'un Bachelor IA Santé, le recrutement d'une équipe d'enseignants-chercheurs et l'installation d'une plateforme technologique APTICare à vocation nationale dont la métropole a accompagné la localisation temporaire au sein du campus ESEO-ESTP dans l'attente de la livraison du Bâtiment Sully Santenov.

Des activités pédagogiques et scientifiques vont pouvoir se renforcer à la fois par la participation de CESI à l'EPE Université Bourgogne Europe mais aussi par leur volonté matérialisée par une lettre d'intérêt du 6 avril 2022 (annexe 1) de s'implanter au cœur du campus universitaire de Dijon au sein du bâtiment Sully Santenov, une infrastructure de 9300 m² SDP qui sera le futur lieu totem de l'écosystème santé, fruit du concours AMI CAMPUS#2 initié par Dijon métropole et dont le groupe Patriarche a été le lauréat en 2023.

Après une longue période de négociations entre le groupe Patriarche, les preneurs à bail pressentis dont l'école CESI, et les investisseurs, les contractualisations ont pu être engagées et notamment la cession du foncier de la métropole de Dijon permettant désormais au chantier de construction du bâtiment d'être lancé au premier trimestre 2026.

Concernant l'école CESI, l'établissement va s'engager sur un bail commercial en l'état futur d'achèvement (BEFA) pour y louer une surface de 3539,37 m² Surface Utile Brute Locative à un loyer d'un montant de 136,61 € HT Hors Charges m² an sur une durée de 12 ans.

Par courrier du 13 octobre 2025 (annexe 2), le Président de Dijon métropole s'est engagé à faciliter l'accompagnement de l'école CESI au sein du Bâtiment Sully Santenov par le cofinancement des travaux d'aménagement de leurs locaux sous forme d'une subvention d'un montant de 750 000 € pour un budget prévisionnel de dépenses de 1 342 000 €.

Ce soutien aux travaux preneurs est conditionné aux engagements des parties prenantes qui seront matérialisés par la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA), ainsi que par les mesures d'accompagnement de Patriarche qui avaient été proposées dans le cadre du concours AMI CAMPUS#2.

Pour soutenir cette infrastructure stratégique pour le développement du CESI sur Dijon, et plus largement pour le développement et le rayonnement de la filière santé de la métropole de Dijon, il vous est proposé d'attribuer à l'école CESI, une subvention d'un montant de 750 000 € maximum selon les conditions et modalités de versement spécifiées dans la convention jointe (annexe 3).

M. le Président. - Des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'école CESI, une subvention d'investissement de 750 000 euros maximum au titre des travaux d'aménagements de ses locaux pris à bail dans le bâtiment Sully Santenov ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits, pour payer les différentes échéances de cette subvention métropolitaine, seront prélevés sur le budget des exercices 2026 et suivants.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 6
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°26

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - EBI –
Cofinancement aux travaux preneurs des locaux pris à bail au sein du Bâtiment Sully
Santenov**

Madame Juban donne lecture du rapport :

Avec plus de 40 000 étudiants dont 10% internationaux, Dijon métropole s'impose comme un pôle universitaire attractif et diversifié, reconnue dans les plus grands classements mondiaux, une dynamique où l'école d'ingénieurs Ecole de Biologie Industrielle (EBI) prendra toute sa part dans un proche avenir.

Fondée en 1992 à Cergy, l'École de Biologie Industrielle (EBI) est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et reconnu par l'État. Elle forme actuellement 800 étudiants sur son unique campus de Cergy, allant du Bac+3 (bachelor) au Bac+6 (cycle ingénieur, masters spécialisés) dans les biotechnologies appliquées à différents secteurs notamment l'industrie pharmaceutique. Cette offre de formation s'appuie sur des activités de recherche de haut niveau avec leur unité EBIinnov®, reconnue par le HCERES et spécialisée en galénique et biotechnologies.

Afin de soutenir son développement reconnu dans différents classements en étant 7ième des écoles d'ingénieurs de biologie françaises (Figaro Etudiant) et 5ième pour sa proximité avec les entreprises (Usine Nouvelle), la nouvelle feuille de route de l'établissement vise la création de nouveaux campus en région afin d'y proposer une offre de formation de spécialité au plus proche des enjeux des bassins d'emplois.

Ainsi par courrier du 21 mai 2025 (annexe 1), la direction de l'EBI a confirmé sa volonté d'implanter un nouveau campus au cœur du campus universitaire de Dijon au sein du bâtiment Sully Santenov, une infrastructure de 9300 m² SDP qui sera le futur lieu totem de l'écosystème santé, fruit du concours AMI CAMPUS#2 initié par Dijon métropole et dont le groupe Patriarche a été le lauréat en 2023. L'EBI y développera une offre de formation d'ingénieurs en formation initiale et sous statut d'apprenti avec une spécialisation en bioproduction pharmaceutique et biotechnologique. C'est une des trois filières d'avenir soutenue par le cluster Santenov Dijon Bourgogne dont le projet GENESIS du groupe Urologix est emblématique avec son nouveau laboratoire implanté à Chenôve pour mettre au point une peau artificielle en cicatrisation des plaies sévères.

Après une longue période de négociations entre le groupe Patriarche, les preneurs à bail pressentis dont l'école EBI, et les investisseurs, les contractualisations ont pu être engagées et notamment la cession du foncier de la métropole de Dijon permettant désormais au chantier de construction du bâtiment d'être lancé au premier trimestre 2026.

Concernant l'école EBI, la création d'un nouveau campus sur Dijon va représenter un investissement de 1,5 million d'euros ainsi qu'un budget de fonctionnement annuel de 1 million

d'euros dont le recrutement de 8 enseignants-chercheurs et de 2 personnels d'appui afin d'y accueillir 180 étudiants à horizon 2034. Pour ce faire, l'établissement va s'engager sur un bail pour y louer une surface de 1271 m² SUBL sur une durée de 4 à 6 ans.

Par courrier du 21 octobre 2025 (annexe 2), le Président de Dijon métropole s'est engagé à faciliter l'accompagnement à l'implantation de l'école EBI sur le territoire par le cofinancement des travaux d'aménagement de leurs locaux sous forme d'une subvention d'un montant de 393 000 € pour un budget prévisionnel de dépenses de 500 000 €.

Ce soutien aux travaux preneurs est conditionné aux engagements des parties prenantes qui seront matérialisés par la signature d'un bail, ainsi que par les mesures d'accompagnement de Patriarche qui ont été proposées dans le cadre du concours AMI CAMPUS#2.

Pour soutenir cette infrastructure stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière santé et plus largement l'enseignement supérieur de la métropole de Dijon en complétant l'offre de formation ingénieurs sur le territoire. Il vous est proposé d'attribuer à l'école EBI une subvention d'un montant de 393 000 € maximum selon les conditions et modalités de versement spécifiées dans la convention jointe (annexe 3).

M. le Président. - *Merci, sur ce rapport des abstentions?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à l'école EBI, une subvention d'investissement de 393 000 euros maximum au titre des travaux d'aménagements de ses locaux pris à bail dans le bâtiment Sully Santenov ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits, pour payer les différentes échéances de cette subvention métropolitaine, seront prélevés sur le budget des exercices 2026 et suivants.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Société Chocolaterie des Ducs de Bourgogne – Projet de construction d'un nouveau site de production sur Ecoparc Dijon-Bourgogne - Demande d'aide à l'immobilier

Madame Juban donne lecture du rapport :

Plus de quatre ans après sa fermeture en avril 2021, et trois ans après sa reprise par son ancien directeur général, la Chocolaterie des Ducs de Bourgogne continue d'exploiter et de développer la marque « La Chocolaterie de Bourgogne » à partir de sa boutique rue de Cracovie en ZAE Cap Nord et s'apprête aujourd'hui à réimplanter la seule manufacture chocolatière à vocation industrielle de Bourgogne à travers la construction d'une nouvelle usine au sein de l'Écoparc Dijon-Bourgogne, à Saint-Apollinaire.

Alors que le site industriel historique, implanté en ZAE Cap Nord, était adapté à une production industrielle de masse, la nouvelle usine aura vocation, quant à elle, à développer une production semi-industrielle de proximité pour répondre à une stratégie de croissance articulée autour du marché local via les boutiques et la grande distribution ainsi que les marques de distributeurs (MDD) pour d'autres industriels. L'ambition est également à terme de développer un réseau de franchise.

Dès la première phase du projet et l'ouverture du laboratoire/manufacture, le nouveau site de la Chocolaterie de Bourgogne prévoit de porter les effectifs à une vingtaine de personnes, contre une quinzaine actuellement. Puis, d'ici 3 à 5 ans, l'effectif total est prévu d'atteindre les quarante salariés.

La Chocolaterie de Bourgogne a choisi l'Ecoparc Dijon Bourgogne pour sa proximité immédiate avec les axes autoroutiers, la rocade et les grandes zones commerciales, sans oublier le centre-ville qui reste un lieu stratégique pour l'entreprise.

Le montant global du projet est d'environ 3,3 millions d'euros et consiste en la construction d'un bâtiment de près de 1 100 m² de locaux d'activité sur un terrain de 5 348 m².

Par courrier en date du 17 novembre 2025, le dirigeant de la société sollicite Dijon métropole pour une subvention d'aide à l'immobilier.

Une convention signée le 24 janvier 2024 entre Dijon métropole et la région Bourgogne Franche-Comté fixe les conditions d'attribution de cette aide.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est ainsi sollicité concomitamment pour une subvention du FEDER, sa décision étant conditionnée à l'intervention de la Métropole.

Compte-tenu que ce projet de développement entre dans la filière d'excellence agroalimentaire de la Métropole, qu'il contribue par ailleurs à relancer une production emblématique du territoire, un fleuron de l'industrie agro-alimentaire dijonnaise, et que le bâtiment à construire sera conforme à la norme environnementale 2020 vertueux écologiquement et frugale énergétiquement, il est proposé que Dijon métropole apporte une aide à l'immobilier sous forme de subvention à hauteur de 50 000 €.

M. le Président. - *Merci, sur ce rapport des abstentions?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une aide à l'immobilier à la Chocolaterie de Bourgogne sous forme d'une subvention de 50 000 €;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard – Cession du lot n°2

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 19 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Parc d'activités de Beauregard située sur les communes de Longvic et Ouges.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

Spécialiste de la télécommunication et de la téléalarme, ATSELYS, qui compte aujourd'hui un effectif de 31 collaborateurs, a pour projet de s'installer sur le lot n°2 au sein de la ZAC Parc d'activités Beauregard, avec la construction d'un bâtiment d'environ 1355m² de surface de plancher dont 1 004 m² de bureaux et 351 m² d'entrepôts.

Ce lot, d'une superficie de 4 467m², affecté d'une surface de plancher maximale (SP) de 3 000 m², sera cédé au prix de 75€ Hors taxe le m² de surface de terrain soit un prix de cession de 335 025,00€ HT.

Au prix hors taxe s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le paiement se fera en deux étapes : le versement d'un acompte de 5 % du montant du prix de vente à valoir sur le prix de vente hors taxe lors de la signature du compromis de vente, puis le solde, à la signature de l'acte authentique.

L'Acquéreur remettra également au vendeur une somme de 5 000,00€ afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

M. le Président. - *Merci, sur ce rapport, tout le monde est d'accord ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n°2 de la ZAC parc d'activité Beauregard ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole tout acte et document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 15 PROCURATION(S)

(Mmes Juban et Juillard-Randrian se déportent)

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard – Cession du lot n°16

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 19 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Parc d'activités de Beauregard située sur les communes de Longvic et Ouges.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

PAIRELEC, est un acteur engagé dans l'étude, la proposition et la réalisation de solutions d'électricité. L'entreprise accompagne différents types de projets (bureaux, cuverie, stockage, vente, hôtel...) afin de proposer des solutions adaptées, et souhaite installer ses locaux sur le lot

n°16 de la ZAC Parc d'activités Beauregard. Le futur bâtiment d'environ 856 m² de surface de plancher comprendra 222 m² de bureaux et 634 m² de stockage/atelier.

Ce lot, d'une superficie de 2 117 m², affecté d'une surface de plancher maximale (SP) de 6 000 m², sera cédé au prix de 75 € Hors taxe le m² de surface de terrain soit un prix de cession de 150 775,00 € HT. Au prix hors taxe s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le paiement se fera en deux étapes : le versement d'un acompte de 5 % du montant du prix de vente à valoir sur le prix de vente hors taxe lors de la signature du compromis de vente, puis le solde, à la signature de l'acte authentique.

L'Acquéreur remettra également au vendeur une somme de 5 000,00€ afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n°16 de la ZAC parc d'activité Beauregard ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole tout acte et document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Ecoparc - Cession du lot A8

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant cession d'aménagement approuvée par une délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2009 et passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la SPLAAD l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecoparc Dijon-Bourgogne ».

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L.311-16 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La société ELECTRO SAONE (groupe ELECTROTECHNIQUE DE NORMANDIE), actuellement basée à Chevigny-Saint-Sauveur, souhaite mettre en œuvre un projet de construction sur le lot A-8 de la ZAC Ecoparc afin de pouvoir développer ses activités sur un site plus grand et adapté pour déployer ses activités de bureau d'études, laboratoire de tests et plateforme de distribution.

La société est spécialiste en produits techniques à destination des industriels : électrotechnique, automatisme, variation de vitesse moteur ou encore robotique. Elle est composée d'une quinzaine de salariés et vise un effectif de 25 à 30 personnes dans trois ans grâce à cette nouvelle implantation.

Ce lot, d'une superficie d'environ 9 409 m² environ est affecté d'une surface de plancher (SP) maximum de 3 400 m². Le prix est de 75€ HT le m² de terrain, soit un prix de cession prévisionnel de 705 675 € HT. Le montant définitif sera arrêté à la signature de l'acte authentique de vente en fonction de la surface exacte du terrain. Le montant de la TVA sur marge sera arrêté définitivement au jour de la signature de l'acte authentique.

Le paiement se fera en deux étapes : le versement d'un acompte de 5% du montant du prix de vente soit 35 283,75 € à valoir sur le prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente, puis le solde à la signature de l'acte authentique.

L'Acquéreur remettra également au vendeur une somme de 10 000€ afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot A8 de la ZAC ECOPARC dans les conditions définies ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole tout acte et document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Ecoparc - Cession du lot A9

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant cession d'aménagement approuvée par une délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2009 et passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la SPLAAD l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecoparc Dijon-Bourgogne ».

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L.311-16 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

En raison des capacités d'extension insuffisantes de son site actuel, la société ERGO RECHERCHE qui est déjà installée sur Ecoparc Dijon-Bourgogne, souhaite engager un projet de construction afin d'augmenter significativement ses capacités de productions sur le lot A-9.

La société s'inscrit pleinement dans la filière « Santé » de la métropole dijonnaise, elle conçoit numériquement et fabrique à destination des professionnels de santé, des semelles orthopédiques de dernière génération.

Actuellement, la société ERGO RECHERCHE est composée d'une vingtaine de salariés. Ce projet lui permettrait d'atteindre des effectifs de 30 à 35 personnes dans trois ans.

Ce lot, d'une superficie de 6 592 m² environ est affecté d'une surface de plancher (SP) maximum de 3 000 m². Le prix est de 75 € HT le m² de terrain, soit un prix de cession prévisionnel de 494 400 € HT. Le montant définitif sera arrêté à la signature de l'acte authentique de vente en fonction de la surface exacte du terrain. Le montant de la TVA sur marge sera arrêté définitivement au jour de la signature de l'acte authentique.

Le paiement se fera en deux étapes : le versement d'un acompte de 5 % du montant du prix de vente soit 24 720 € à valoir sur le prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente, puis le solde à la signature de l'acte authentique.

L'Acquéreur remettra également au vendeur une somme de 10 000€ afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

M. le Président. - *Merci. Le financier que vous êtes est donc satisfait. Tout va bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot A-9 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole tout acte et document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Fréquence des commissions dédiées aux demandes d'aides pour le maintien dans le logement et fonds de travaux

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole se trouve dotée, à travers les transferts de compétences, de la capacité à définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement à travers la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé, elles permettent de financer :

- Des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, tables et chaises), assurances habitation et premiers loyers
- Des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions
- Un accompagnement social lié au Logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat

Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds, il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social. Il a été approuvé au Conseil métropolitain du 14 Avril 2022 pour une mise en œuvre en Juin 2022 puis des ajustements (simplification de certaines annexes et mise à jour du barème d'attribution) ont été proposés et validés lors des conseils métropolitains des 21 décembre 2023, 27 mars et 28 juin 2025.

Aujourd'hui, certaines modifications doivent être prises en compte nécessitant une actualisation du RI :

- Remplacer les deux commissions FSL liées au maintien dans le logement par une seule commission mensuelle en fin de mois.

Actuellement, les demandes sont examinées lors de deux commissions mensuelles, ce qui génère des contraintes pour les gestionnaires, les partenaires et surtout pour les bénéficiaires. Ce changement permettrait de :

- Faciliter la reprise de paiement : une commission en fin de mois donne aux ménages (ex. intérimaires payés le 12) le temps de régulariser avant la date butoir, réduisant ainsi les rejets liés à la non-reprise des paiements.

- Fluidifier le traitement administratif : délais moins contraints pour préparer les dossiers, actualiser les dettes et envoyer les ordres du jour.
- Optimiser la mobilisation des partenaires et améliorer la qualité des décisions.

- Modifier le délai de validité des devis pour le fonds de travaux, en le faisant passer de 3 mois à 6 mois et accepter les copies des visites-conseils des travaux comme pièce justificative.

Le fonds de travaux finance des interventions nécessaires pour maintenir ou sécuriser le logement, notamment des travaux de remise en état (hygiène lourde, réparations locatives) afin d'éviter une expulsion ou un logement insalubre dans le cadre d'une mesure d'accompagnement lié au logement. Le délai actuel de 3 mois n'est pas adapté aux réalités opérationnelles, compte tenu des délais d'intervention des entreprises, ce qui entraîne des difficultés pour les partenaires (bailleurs privés et publics) et les bénéficiaires. Il est également proposé d'accepter, comme pièces justificatives, les copies des visites-conseils des travaux réalisés par les bailleurs sociaux, afin d'alerter le locataire sur les réparations à prendre en charge avant son départ.

Ces évolutions permettraient une meilleure équité territoriale, en cohérence avec le FSL géré par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, qui prévoit déjà ces deux dispositions.

M. le Président. - *Merci. On a bien noté les modifications.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** ces deux modifications qui seront intégrées dans le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- **d'autoriser**, Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Ville de Dijon et Dijon métropole

Monsieur Dodet donne lecture du rapport :

Dans la dynamique du Plan Climat et Biodiversité et de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature », Dijon métropole met en œuvre un système d'actions dans lequel la problématique de la biodiversité est intégrée à l'ensemble des défis environnementaux du territoire. Dans ce contexte, Dijon métropole souhaite renforcer les liens avec les acteurs locaux structurants autour des enjeux de connaissance et de préservation de la biodiversité.

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO) Bourgogne-Franche-Comté a pour objet statutaire « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, sur le territoire régional ». Composée de 43 salariés, de centaines de bénévoles et de plus de 4000 adhérents, elle poursuit quatre missions : la connaissance de la biodiversité, la protection des espèces et des milieux naturels, la sensibilisation à l'environnement et la mobilisation des acteurs du territoire.

La convention pluriannuelle d'objectifs, conclue pour trois ans (2026-2028), définit un cadre de coopération entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la biodiversité. Ce programme repose sur trois axes :

- 1 - Disposer d'une connaissance scientifique valorisable de la biodiversité du territoire,
- 2 - Développer les partenariats et la coopération pour conforter la prise en compte des enjeux locaux de biodiversité,
- 3 - Accompagner la mobilisation et faciliter le passage à l'action pour tous.

Cette coopération tripartite a pour enjeux de renforcer les interactions entre les parties prenantes. La mise en place d'une convention pluriannuelle permet de structurer cette collaboration, de garantir une continuité des actions, de développer des objectifs communs et des indicateurs de suivis en mobilisant les compétences et les ressources de chacun.

Le montant de la participation annuelle versée par Dijon métropole à la Ligue pour la Protection des Oiseaux est fixé à 7 500 €. Cette contribution s'inscrit en cohérence avec le programme d'actions, décliné chaque année en un programme détaillé élaboré en concertation entre l'association, la ville de Dijon et Dijon métropole, afin de définir les priorités et les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

M. le Président. - *Merci. La LPO va être contente. Ils font beaucoup de formation pour les enfants, notamment autour du lac Kir le dimanche après-midi, derrière les tennis. Je suis allé les voir, c'est passionnant. Les passionnés sont passionnants.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention intervenant entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement de la participation annuelle de 7 500 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°34

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Organisation des Assises européennes de la transition énergétique - Convention de gestion administrative et financière entre Dijon métropole et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Rendez-vous incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires depuis 1999, les Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) accueillent chaque année plus de 3000 participants – élus et techniciens des collectivités, scientifiques et experts de la transition écologique, acteurs économiques et associatifs, médias, étudiants – pour 3 jours de débats, d'ateliers, de visites de sites et de rencontres.

Au fil du temps, ces Assises sont devenues tournantes : créées par la Communauté urbaine de Dunkerque, avec le soutien historique de l'ADEME, elles se tiennent toujours annuellement mais en alternance avec d'autres territoires : Bordeaux métropole depuis 2015 et désormais l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole de Dijon, lauréates en 2023 d'un appel à manifestation d'intérêt pour rejoindre le cercle des co-organisateurs de l'événement.

C'est ainsi que Dijon métropole accueillera la 27^e édition des Assises européennes de la transition énergétique du 23 au 25 juin 2026, devenant pilote de l'organisation, du fil conducteur de la programmation et du budget de la manifestation.

L'événement, l'un des plus gros rassemblements de France et d'Europe en la matière, se décompose à travers de nombreux temps forts :

- 3 jours pour se rencontrer, partager, s'inspirer et réussir, de manière collective, la transition énergétique des territoires ;
- Des grandes conférences menées par des experts et grands témoins ;
- Un large programme d'ateliers, imaginé en collaboration avec les acteurs européens engagés dans la transition énergétique, pour faire des Assises un véritable laboratoire d'idées et un concentré d'expériences et de solutions concrètes ;
- Des visites thématiques à la découverte des initiatives énergétiques durables mises en oeuvre par Dijon métropole et ses partenaires ;
- Un Village de la Transition (stands) dédié aux échanges entre les congressistes et les principaux partenaires financiers de l'événement ;
- Un programme OFF articulé autour de la Journée mondiale de l'Environnement et incarné dans un événement grand public à Dijon les 4, 5 et 6 juin 2026 pour mettre en discussion et en action la transition énergétique.

La coordination générale annuelle des AETE est assurée par un Secrétariat Permanent émanant du groupement d'intérêt public EcosystèmeD, constitué à Dunkerque pour notamment porter cet événement. C'est ce GIP qui travaille depuis plusieurs mois maintenant avec les élus et les équipes de Dijon métropole pour personnaliser l'événement : celle de la DGD Transition climatique, celle du service Energie, ainsi que le service de la Valorisation des Grands Projets.

Cette prochaine 27e édition se tiendra au Parc des Expositions et des Congrès de Dijon, mais aussi à l'Opéra dont la jauge permettra d'accueillir 2 plénières avec pour chacune plus d'un millier de congressistes attendus.

Le contenu et le déroulement précis de la manifestation sont encore en cours de construction, mais sont déjà arrêtées les orientations suivantes :

→ Un programme sur 3 jours pleins.

2 plénières, 9 conférences, 3 Grands Ateliers, 4 master class, 4 media trainings, 75 ateliers, 50 visites de site, avec plus d'une centaine d'intervenants d'envergure nationale et européenne, tout en ménageant des temps de « réseautage » et d'échanges entre homologues pour faire avancer la transition énergétique des territoires.

→ Le premier grand événement post-électoral dédié à la transition énergétique.

En jour 2 (le mercredi 24 juin), un parcours sur mesure articulé autour de 4 master class sera proposé à tous les élus territoriaux nouvellement installés à l'issue des scrutins municipaux et intercommunaux du printemps 2026.

→ Une mobilisation contre la désinformation climatique.

Une conférence dédiée et plusieurs sessions de media training permettront d'identifier les mécanismes de la désinformation climatique et d'apprendre à mieux les contrer.

→ Une ouverture européenne renforcée.

Les Assises proposeront des analyses sur la géopolitique du marché de l'énergie, des retours d'expérience de grandes métropoles européennes et accueilleront l'un des temps forts de la clôture officielle du projet européen pilote RESPONSE porté par Dijon.

→ Une conférence inédite « Quel vignoble dans une France et une Europe à +4°C ? ».

Une conférence conçue en partenariat avec l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et nourrie des enjeux partagés par Dijon, Bordeaux et Strasbourg, grandes métropoles vitivinicoles, co-organisatrices des Assises aux côtés de Dunkerque.

→ Une soirée de gala à « haute saveur patrimoniale et gastronomique ajoutée ».

À 15 minutes à pied ou en tram du Parc des Expositions et des Congrès, est proposé le mercredi 24 juin un cocktail dînatoire gastronomique à ciel ouvert dans les cours historiques du Palais des ducs de Bourgogne qui abrite le musée des Beaux-Arts de Dijon et sa célèbre salle des Tombeaux.

Côté dépenses, le budget prévisionnel de ces Assises 2026, avec pour objectif fixé par Dijon métropole de ne pas dépasser 1 million d'euros HT, est construit sur 4 grands postes :

- Organisation générale et Programmation : 220 000 euros HT ;
- Logistique générale (aménagement des lieux, transports, signalétique, stands, Programme Off...) : 390 000 euros ;
- Accueil et hospitalité (gestion des inscriptions, plateforme événementielle, déjeuners sur 3 jours, soirée de gala) : 290 000 euros HT ;
- Communication/Presse : 100 000 euros HT

Côté recettes, le budget prévisionnel se décompose en 3 volets :

- Les recettes inscriptions congressistes (300 euros HT les 3 jours par congressiste pour la formule complète la plus vendue), estimées à 15 % du budget d'1 million d'euros considéré ;
- Les grands partenariats privés nationaux, en lien avec le Secrétariat Permanent, estimés à hauteur de 35 % ;
- Le partenariat de l'ADEME, à hauteur de 100 000 euros HT (10 % du budget global) ;
- Les financements apportés par la collectivité hôte, qui se répartissent entre :
 - Des partenariats privés locaux, estimés à hauteur de 12 %
 - Des partenariats publics (tels que celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a déjà fait part de soutien à hauteur de 50 000 euros HT), estimés à hauteur de 8 % ;
 - Un apport de Dijon métropole qui a inscrit dans son budget prévisionnel 2026 une somme de 200 000 euros (soit 20 % du budget total) pour pourvoir à l'équilibre du budget d'organisation générale, comme la collectivité s'y était engagée au moment de porter sa candidature à l'accueil de l'événement.

Pour porter ce budget relatif à l'organisation d'un grand congrès, Dijon métropole a souhaité faire appel à l'office de tourisme métropolitain « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès », selon la convention annexée à la présente délibération.

Un Bureau des Congrès a été créé récemment au sein de Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès en lien direct avec les objectifs énumérés précédemment et, compte-tenu de sa compétence et son expérience dans l'organisation d'événements en particulier dans le domaine du tourisme d'affaires, Dijon métropole entend lui confier une mission de gestion administrative et financière relative à l'organisation globale des Assises européennes de la transition énergétique en juin 2026 à Dijon.

Il est ainsi proposé de conclure une convention avec Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, par laquelle celui-ci aura à charge :

- D'assurer la gestion administrative et financière de l'événement et notamment les relations contractuelles avec les partenaires et prestataires ;
- De fournir les logiciels et plateformes de commercialisation des inscriptions, stands, sponsoring, hébergements et services extérieurs et suivre les relations avec les congressistes, exposants, sponsors, hôtels, services extérieurs, etc. ;
- D'encaisser les recettes billetterie et les subventions publiques et privés auprès des différents partenaires, avec lien permanent avec les services de Dijon métropole et le Secrétariat permanent des Assises (EcosystèmeD) cités ci-avant ;
- De contractualiser avec tous les prestataires nécessaires à l'organisation : location des lieux et espaces de la manifestation, restauration, mise en place de la plate-forme pour la gestion des inscriptions, prestation de transport, etc.

Ces prestations pourront être assurées directement par Dijon Bourgogne & Congrès ou pourront être externalisées pour partie, en particulier via le secrétariat permanent EcosystèmeD, déjà en relation contractuelle avec de nombreux partenaires financiers qui soutiennent les Assises édition après édition.

M. le Président. - En effet et il faut qu'ils soient là quand même.

Sur ce rapport, des oppositions ? Une demande de prise de parole ?

La parole est à Marien Lovichi.

M. LOVICH. - Monsieur le Président, mes chers collègues, merci de me donner la parole.

Nous voici à voter un rapport qui nous autorise à organiser ces prochaines Assises européennes de la transition énergétique.

Franchement, je m'en réjouis, car voir débarquer à Dijon des milliers d'experts, de commissaires européens et de technocrates en costume de lin recyclé nous changera de nos prophètes locaux, souvent en pantalon de velours et en polo bio. Rien que cela, c'est une perspective qui me met en joie.

Certains esprits chagrins se demanderont sans doute pourquoi nous ? Pourquoi Dijon ? Je leur répondrai simplement, parce que nous sommes une partie de la solution.

Accueillir ces Assises, ce n'est pas seulement offrir des petits de fours bio à des délégations internationales, c'est forcer l'Europe à regarder ce qui fonctionne vraiment, comme le projet Response cité dans le rapport, ou offrir des perspectives aux viticulteurs autres que celles de planter des pistaches, même si je n'ai rien contre les pistaches, mais je préfère un bon verre de vin.

Réseauter et s'inspirer, c'est aussi ce qui marche et c'est une des clés, et si certains invités auront des doutes, Dijon leur offrira une cure de réalité. Ils verront que chez nous la transition énergétique n'est pas un concept éthéré discuté dans un salon feutré, mais bien une réalité qui se compte en kilomètres de réseaux de chaleur, en rames de tramway, en logements à énergie positive, en baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ces Assises sont donc plutôt une excellente nouvelle pour notre attractivité. En effet, pendant trois jours, le centre du monde ne sera pas à Dubaï ou à Belém au bilan carbone plus qu'incertain, mais bien, ici, à Dijon, entre la place de la Libération et le Palais des Congrès.

Nous pourrons montrer à nos amis européens que l'on peut être une métropole à taille humaine et pourtant mener des projets d'une ambition technologique qui ferait pâlir certaines capitales ou grandes métropoles, comme notre voisine lyonnaise embourbée dans une écologie dogmatique qui a fini par lasser même les plus convaincus.

Nous pourrons prouver que l'écologie de demain ne naîtra pas de l'incantation, mais bien de l'ingénierie avec une volonté politique pragmatique, qui se fiche de savoir si le biogaz est de gauche ou de droite.

Monsieur le Président, bien évidemment, je voterai ce rapport avec plaisir, d'autant plus que ces Assises seront l'occasion de rappeler une vérité simple : à Dijon Métropole, nous n'attendons pas que le futur arrive, nous le mettons en chantier.

Je voulais également m'excuser auprès de M. Muller pour ces quelques balles perdues.

Je vous remercie.

M. le Président. - Il les a prises avec sourire - je le regardais.

La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER. - Merci, monsieur le Président de me donner la parole. Je voulais dire à notre collègue Lovichi qu'il m'arrive de mettre des pantalons en velours, de porter des godillots et je pense que le rapport, excellemment bien mené par notre collègue président Jean-Patrick Masson, ne permettait pas ce genre d'incise.

M. le Président. - Chacun s'habille comme il veut. Voilà.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique DIJON 2026, ci-annexée
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **de fixer** pour cet événement les tarifs suivants :
 - Journée du Mardi 23 juin 2026: 200 € HT.
Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin 2026: 150 € HT
 - Journée du Mercredi 24 juin 2026 sans soirée de Gala : 200 € HT.
Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin : 150 € HT
 - Pack Mercredi 24 juin + Jeudi 25 juin 2026 + Soirée de Gala : 300 € HT.
Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin 2026: 250 € HT
 - Pack 3 jours : 400 € HT.
Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin 2026: 300 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

***M. le Président** - Je vous remercie, cher Marien, pour cette belle intervention.*

Délibération n°35

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à ENEDIS pour le complément d'élagage des arbres situé à proximité des ouvrages de la concession

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son contrat de concession Enedis est tenu de protéger la population et les ouvrages de la concession des dégâts que pourraient occasionner une végétation trop importante aux alentours des lignes électriques aériennes. Cette réglementation est inscrite dans le code de l'énergie. La Loi prévoit que cette obligation d'élagage autour des réseaux publics soit à la charge des propriétaires des arbres.

Afin de respecter la nature du port des arbres touchés par cette obligation d'élagage autour des réseaux électriques, Dijon métropole souhaite réaliser un complément d'élagage sur les parties de l'arbre situés en dehors de la zone de danger autour des lignes électriques traitée par Enedis. Pour minimiser la gêne aux riverains et à la circulation, il est souhaitable que ce complément d'élagage se réalise conjointement aux travaux d'élagage d'Enedis.

Selon les termes de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, Dijon métropole a la possibilité de déléguer tout ou partie de sa maîtrise d'ouvrage, dans l'intérêt de la collectivité.

L'objet de cette convention est de définir les termes administratifs, techniques et financiers autorisant la délégation à Enedis de l'élagage de la partie des arbres situés sur le domaine public et en dehors de l'environnement des ouvrages électriques.

Pour rappel l'ancienne convention concernant l'élagage des arbres approuvée au conseil métropolitain du 28 mars 2023 portait uniquement sur les arbres de la ville de Dijon.

Cette nouvelle convention étend la prise en compte des arbres sur le périmètre des 23 communes de Dijon métropole.

Selon le recensement réalisé par Enedis 18,64 km de réseau nécessitent une intervention sur les arbres, représentant 1678 arbres.

En synthèse un budget total de 250 K€ pour les 23 communes de la métropole (125 k€ à la charge d'Enedis et 125 k€ à la charge de Dijon métropole).

Ce projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexé à la délibération.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Enedis pour le complément d'élagage des arbres traités par Enedis dans le cadre de la protection des ouvrages électriques,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération,
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°36

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - COT ADEME Dijon métropole - Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Conformément à la délibération du 28 novembre 2024, Dijon métropole est engagée depuis novembre 2024 dans la démarche Territorial Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) proposée par l'ADEME, sous la forme d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) portant sur une période de 48 mois (du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028).

L'ADEME (Agence de Développement de la Transition Ecologique), acteur du territoire, contribue à la dynamique en accompagnant les collectivités qui s'engagent dans des projets ambitieux et exemplaires concernant les politiques de transition climatique et d'économie circulaire à travers la signature de Contrats d'Objectifs Territoire (COT).

La contractualisation avec l'ADEME est ainsi un moyen d'évaluer et de valoriser l'ensemble des politiques environnementales menées.

D'une durée de 4 ans, le contrat d'objectif territorial permet à Dijon métropole de bénéficier de :

- L'accompagnement par un Conseiller Territorial Engagé (référéncé et formé par l'ADEME) durant ces 4 années
- La mutualisation de ses actions à une échelle plus pertinente
- Des outils et des référentiels développés par l'ADEME
- L'obtention d'une labellisation dans le cadre de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique »
- L'accueil en 2026 des Assises Européennes de la Transition Ecologique à Dijon

- Des objectifs généraux et spécifiques
- D'un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 350 000 €. Cette contractualisation comporte :
 - une part fixe de 75 000€, quel que soit le niveau de complétude des objectifs
 - une part variable de 175 000€, en fonction de la progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire et de l'atteinte des objectifs qui seront fixés suite à la phase de diagnostic
 - une part variable de 100 000€, en fonction de l'atteinte de 4 objectifs régionaux

Dans le cadre de ce Contrat d'Objectif Territorial, il est convenu qu'une convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 3/12/2024 soit signée à la fin de la première phase pour contractualiser sur :

- des objectifs de progression au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire
- ainsi que sur 4 objectifs dits régionaux (car validés en accord avec la direction régionale de l'ADEME) que Dijon métropole se fixe d'atteindre d'ici la fin du contrat le 31 décembre 2028.

1/ Progression au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire

Lors de la première phase du contrat, des audits-ateliers ont été menés auprès des services pour évaluer l'état d'avancement de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Les objectifs de progression, au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire à atteindre, sont calculés en fonction des scores définitifs obtenus après que la collectivité ait été auditée ; ce sera le cas en janvier 2026.

La convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de Financement notifiée le 3 décembre 2024 qui est donc proposée pour délibération au Conseil métropolitain de ce mois de Décembre est basée sur des objectifs de progression à partir de scores nécessitant d'être encore affinés ; ces objectifs de progression seront révisés lorsque que les scores seront devenus définitifs.

Une fois la révision faite et les scores définitifs attribués, la Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de Financement notifiée le 3 décembre 2024 pourra alors être signée par le Président de Dijon métropole.

Progressions à atteindre : (comme définies dans les annexes « attestation des objectifs à atteindre » et « annexe technique contrat d'objectifs territorial – Convention n°24BFD019 »

1.1 au regard du référentiel Climat Air Energie

Valeur atteinte à l'audit de phase 1 (non définitif) : 70,4
 Niveau ciblé de progression : 4
 Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de phase 2 : 74,80

1.2 au regard du référentiel Economie Circulaire

Valeur atteinte à l'audit de phase 1 (non définitif) : 52,5
 Niveau ciblé de progression : 6
 Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de phase 2 : 58,50

2/ L'atteinte des objectifs régionaux (comme définie dans les annexes « attestation des objectifs à atteindre » et « annexe technique contrat d'objectifs territorial – Convention n°24BFD019 »

Dans le cadre de ce Contrat d'Objectif Territorial il est convenu qu'une Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 3 décembre 2024

soit signée à la fin de la première phase pour contractualiser sur 4 objectifs dits régionaux (car validés en accord avec la direction régionale de l'ADEME) que Dijon métropole se fixe d'atteindre d'ici la fin du contrat ainsi que sur les objectifs de progression au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Ces objectifs ont été ainsi soumis à l'ADEME qui les a validés car jugés assez ambitieux pour être valorisés.

Pour chaque objectif régional atteint à la fin de la durée totale du COT, Dijon métropole pourra percevoir la somme de 25 000 €, soit un montant total maximum de 100 000 €.

Ces 4 objectifs régionaux ainsi que leurs indicateurs de suivi sont les suivants :

1/ Réaliser des nouveaux formats d'animation associés au projet d'Université Populaire du Climat et de la Biodiversité inscrit dans le Plan Climat et Biodiversité

Indicateur de suivi : réalisation de 12 actions minimum sur la durée de la phase 2 du COT.

Nature des preuves : balades urbaines, de supports numériques ou physiques etc..) hors conférences déjà organisées. Ces formats complémentaires porteront sur les thématiques Climat Air Energie, Biodiversité et Economie Circulaire.

2/Développer une stratégie partenariale multi-niveaux sur les champs de la transition écologique (développement des EnR électriques et thermiques)

Indicateurs de suivi : lancement de 5 projets minimum de coopération sur la durée de la phase 2 du COT.

Nature des preuves : Signature d'un contrat de coopération pour le développement des projets, preuve de démarrage des études techniques et réglementaires de raccordement...)

3/ Elaborer la politique interne d'économie circulaire de Dijon métropole

Indicateurs de suivi et nature des preuves : Livraison d'un livrable « Politique de l'Economie Circulaire » validé, comptes-rendus des comités de pilotage de 2026 à 2028 (à minima 1 par an)

4/ Réaliser une étude sur les filières locales de réemploi et de réparation, afin de développer des coopérations avec les acteurs du territoire

Indicateurs de suivi et nature des preuves : Livraison d'une étude sur les filières de réemploi et de réparation sur Dijon métropole et d'un plan d'actions, comptes rendus des comités de pilotage de 2026 à 2028 (à minima 1 par an)

Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats sera produite pour chacun des objectifs régionaux.

Les modalités et les formules de calculs relatives aux objectifs atteints pour le versement des parts variables ont définis préalablement, validés et délibérés dans la convention financière de novembre 2024 au moment de la signature du COT ADEME avec Dijon métropole.

Mme KOENDERS. - Merci, monsieur Masson, pour la présentation de ce rapport. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 3 décembre 2024 relative au Contrat d'Objectif Territorial signé entre Dijon métropole et l'ADEME
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°37

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Délégation de service public de chaleur de Dijon métropole - Avenant n°7 à la Convention SODIEN

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Par une délibération du 19 novembre 2012, la Communauté d'agglomération dijonnaise a attribué à la société Coriance la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve (ci-après la « convention »), pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2013.

Six avenants ont modifié la convention :

- Un avenant n°1, signé en date du 16 décembre 2013 et notifié le 20 janvier 2014, est venu entériner la substitution à la société Coriance de la société locale dédiée SODIEN ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public ;
- Un avenant n°2, signé en date du 31 janvier 2014 et notifié le 20 février 2014, est venu apporter des modifications à la convention de délégation de service public (ci-après « convention » ou « Contrat ») à la suite de la décision de la Collectivité d'intégrer le réseau de chauffage urbain du Grand Ensemble de Chenôve, dont étaient titulaires les Sociétés SOCCRAM et MACLE, dans le périmètre de la convention dès le 1er février 2014 ;
- Un avenant n°3, signé le 16 mars 2015 et notifié le 11 mai 2015, ayant pour objet d'intégrer au sein de la convention la réalisation de travaux supplémentaires par le Délégataire et d'adapter les formules d'indexation des tarifs à la suite de la modification et de la suppression de certains indices ; lesdites décisions nécessitant l'ajustement de certaines dispositions financières de la convention afin notamment de préserver son équilibre économique ;
- Un avenant n°4, signé le 2 mai 2018 et notifié le 17 mai 2018, dont les principaux objets sont d'autoriser le Délégataire à importer de la chaleur depuis l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dijon Métropole et d'établir les conditions de réalisation techniques et économiques de ladite importation ;
- Un avenant n°5, signé le 3 décembre 2021 et notifié le 21 décembre 2021, ayant pour objet de définir les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé du compte de suivi des quotas de CO2 jusqu'en 2020.
- Un avenant N°6, signé le 20 mars 2025 et notifié le 9 avril 2025, ayant pour objet de rectifier le périmètre de la convention dans un souci de cohérence avec les limites

géographiques du réseau de chaleur au niveau de la gare SNCF et de définir les modalités permettant aux abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane, par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

Les Parties ont souhaité intégrer les conséquences des actions menées par Dijon métropole et du délégataire notamment le schéma directeur des réseaux de chaleur urbains de la métropole de Dijon ainsi que du projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique délibéré le 19 décembre 2024 et du projet de création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'UVE délibéré le 25 septembre 2025.

L'avenant a donc pour objet :

- de préciser l'évolution des besoins énergétiques du réseau de chaleur ;
- de modifier le programme de travaux de la convention en intégrant le raccordement direct à l'unité de valorisation énergétique, les travaux de raccordement de nouveaux abonnés ainsi que les travaux de moyens de production ;
- de mettre à jour les évolutions techniques du projet industriel avec :
 - la fin des contrats d'obligation d'achat des unités de cogénération de Fontaine d'Ouche et de Chenôve,
 - l'introduction d'une nouvelle production de chaleur avec l'installation d'un système condenseur associé à des pompes à chaleur sur les fumées de la chaufferie biomasse des Valendons,
 - la modernisation d'une chaufferie mise à disposition par un abonné,
- de modifier le périmètre géographique de la convention en l'étendant sur une partie de la commune de Fontaine-lès-Dijon et d'Ahuy ;
- d'acter dans la convention les conséquences techniques et financières liées à la réalisation des évolutions ;
- de mettre à jour les tarifs prévus à la convention ;
- de mettre à jour les modalités de révision des tarifs ;
- de prévoir une soule de fin de convention étant rappelé que les investissements ne pourront pas s'amortir sur la durée restant à courir du contrat ;
- la suppression du terme R1cogé au 1^{er} janvier 2026,
- de définir les modalités de fonctionnement, d'exploitation et de rétributions des centrales de cogénération dès le 1^{er} janvier 2026 à l'issue chacune de leur contrat d'obligation d'achat de la cogénération,
- de préciser les modalités d'application des droits de raccordement et des frais de raccordement ;
- de mettre à jour en conséquence certaines annexes de la convention en ce compris le règlement de service.

Pour tenir compte de ces évolutions, l'avenant a également pour objet de prolonger la durée de la convention de 6 ans.

Les modifications envisagées pour répondre aux impératifs susvisés se fondent sur les dispositions de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique (i.e. les travaux ou prestations supplémentaires devenus nécessaires) dès lors que :

- En premier lieu, afin de répondre aux enjeux de crise énergétique et de réduction de la dépendance au gaz et à la suppression de l'éligibilité au complément de rémunération et à l'obligation d'achat pour les installations de cogénération valorisant du gaz naturel par décret, objectif notamment traduit dans le cadre de la Métropole de DIJON, postérieures à la signature de la convention et inconnue des Parties au moment de sa conclusion, engendre des besoins nouveaux nécessaires à la bonne exécution du service public de distribution de chaleur aux usagers et au verdissement du réseau qui n'étaient pas anticipables dès l'origine.

Ces besoins se traduisent tant :

- dans des termes quantitatifs, par la nécessité d'élargir la couverture du réseau de chaleur ;
- d'un point de vue qualitatif, par l'évolution des modes et modalités de production et de distribution de chaleur (notamment la valorisation de l'unité de production UVE).

Il convient également de relever que, dans la mesure où la convention est conclue pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2013 (soit jusqu'au 31 décembre 2036), il n'est pas envisageable d'attendre le renouvellement de ladite convention pour traduire les objectifs cités ci-avant.

- En deuxième lieu, les opérations envisagées présentent un caractère indissociable et intégré au fonctionnement du réseau de chaleur tel que conçu dans la convention initiale.

Compte tenu de l'architecture du réseau, de l'interconnexion entre les outils de production, les infrastructures de transport de chaleur et les équipements de livraison, les travaux à réaliser et leur exploitation ne peuvent être dissociés de la convention ni techniquement externalisés.

Seul le Déléguataire a la capacité de les exécuter, dans la continuité de l'exploitation qu'il assure, et au regard de la connaissance précise qu'il détient de l'ensemble du réseau.

- En dernier lieu, les investissements supplémentaires induits par ces adaptations respectent les seuils de valeur fixés à l'article R. 3135-3 du code de la commande publique, de sorte que leur intégration à la convention par voie d'avenant correspond à une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 45% du total de la valeur initiale de la convention.

Dans ces conditions, les modifications envisagées par les Parties sont juridiquement fondées sur l'article R. 3135-2 du code de la commande publique.

Il convient enfin de relever que les modifications engendrées par le présent Avenant ne conduisent pas à changer la nature globale de la convention :

- les ajustements opérés n'ont aucune incidence sur l'objet même de la convention, qui demeure, conformément à l'article 2.1. de la convention « l'exploitation, l'entretien, le gros entretien et renouvellement, la modernisation du réseau existant de Fontaine d'Ouche » ainsi que « l'exploitation, l'entretien, le gros entretien et renouvellement, la modernisation du réseau existant de Chenôve », avec une extension de périmètre sur une partie de la commune de Fontaine-lès-Dijon et d'Ahuy, qui reste résiduelle ;
- les investissements supplémentaires envisagés ne peuvent être interprétés comme une amélioration de la rentabilité de la convention pour le Déléguataire.

En effet, les Parties ont convenu de maintenir le niveau de rentabilité inscrit à l'Avenant n°4.

Le projet d'avenant n° 7 dans son intégralité est annexé.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3131-2 et 3,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16 décembre 2025,

Vu le projet d'avenant n°7 annexé,

Mme KOENDERS. - Merci, monsieur Masson. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve passé entre Dijon métropole et la société dijonnaise d'énergie nouvelle, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations non substantielles à l'avenant proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°38

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Réseau de chaleur de Dijon métropole - Délégations de Service Public - Comptes-rendus annuels 2024

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon Métropole a choisi, en septembre 2009, de créer un réseau de chaleur (RCU) pour partie sous l'emprise du tramway alors en construction et d'alimenter ce RCU par la chaleur provenant de l'UVE et de la Biomasse.

La Collectivité a couplé ce choix stratégique avec la prise de compétence en 2010 de la production et de la distribution de chaleur sur son territoire, prenant en charge la gestion de réseaux de chaleur déjà existants sur le territoire : Fontaine d'Ouche (Dijon), Chenôve, et Quetigny.

Dans un souci de développement durable, Dijon Métropole a ensuite mutualisé les réseaux afin de créer 2 entités majeures.

- Suite à habilitation par Délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2011, a été signée la Convention de Délégation de Service Public créant le réseau « Dijon Energies »

- regroupant le réseau de Dijon Métropole en cours de création et le réseau existant de Quetigny.
- créant une interconnexion de ces réseaux au niveau de la Piscine Olympique
- incluant la construction d'une chaufferie Biomasse « Péjoces » en 2014
- Cette délégation de service public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 12 janvier 2012. Sa date de fin est prévue le 31 décembre 2036.

- Suite à habilitation par Délibération du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2012, a été signée la Convention de Délégation de Service Public créant le réseau « Sodien »

- regroupant les réseaux existants du quartier de Fontaine d'Ouche et de Chenôve
- créant une interconnexion de ces réseaux accompagnée d'un fort développement notamment sur Talant
- créant une chaufferie biomasse « Valendons » en 2015/2016.
- Cette délégation de service public, d'une durée de 24 ans, a débuté le 1er janvier 2013. Sa date de fin est prévue le 31 décembre 2036.

Ces 2 sociétés ont été chargées chacune de la gestion d'un réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, chaque Déléataire s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Suite à habilitation par Délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2018, une convention tripartite et des avenants ont permis d'interconnecter ces 2 réseaux en 2019, permettant ainsi à Dijon Métropole d'augmenter la récupération de chaleur à l'UVE jusqu'à environ 150 GWh/an et ainsi soutenir le développement des réseaux métropolitains.

Les rapports d'activités établis par les Délégués pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont annexés dans leur intégralité. Les principaux éléments de ces rapports sont présentés ci-après.

1. DSP SODIEN : Secteur Dijon ouest, Talant et Chenôve

a) Caractéristiques des installations

Les équipements comprennent :

- Chaufferie de Fontaine d'Ouche (58,3 MW PCI au total) comprenant 3 chaudières gaz et 4 moteurs de cogénération gaz, pour une production possible de 7.7 MW utile électrique
- Chaufferie de Chenove (40 MW PCI au total) comprenant 1 chaudière et 1 turbine de cogénération au gaz pour une production possible de 7.7 MW utile électrique
- Chaufferie des Valendons (33,9 MW PCI au total) comprenant 3 chaudières biomasse (2 x 8,9 MW PCI et 1 x 4,4 MW PCI) et une chaudière au gaz
- Interconnexion SODIEN / DIJON ENERGIES (10 MW PCI) permettant la récupération de chaleur de l'UVE.

Au 31 décembre 2024, le réseau de chaleur d'une longueur de l'ordre de 45 km a contractualisé 331 polices d'abonnement, représentant au total une puissance souscrite raccordée de 131 209 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 69 % logements (39% copropriétés, 33 % logement social)
- 31 % équipements (22% pouvoirs publics, collectivités locales, services de l'État ; 9% privés)

La mixité énergétique annuelle sortie chaudières sur l'année 2024 était la suivante :

- 27,8 % de biomasse (50,5 GWh)
- 29,7% de valorisation à partir de l'UVE (53,7 GWh)
- 3,8 % de gaz naturel (6,9 GWh)
- 38,7 % de récupération de chaleur issue de la cogénération fonctionnant au gaz naturel (70,1 GWh).

Cette mixité conduit à une part d'énergies renouvelables et de récupération de **57,5 %**, supérieure au seuil de 50 % et permettant aux usagers de bénéficier d'un taux de TVA réduit égal à 5.50%.

b) Faits techniques marquants

L'année 2024 a été particulièrement chaude, au même niveau que les années 2022 et 2023. La rigueur climatique de la saison est de **2 198 DJU**, très inférieur à la rigueur climatique trentenaire (1991 à 2021) établie à 2 423 DJU : ceci signifie que l'année 2024 était parmi les plus chaudes des 30 dernières années.

Les paramètres de performance du réseau sont

- son rendement global, de 79.1 % cette année soit une baisse de 0.5 points.
- sa consommation électrique, 2923 MWh en 2024 soit une hausse de 239 MWh (+8.9%)
- sa consommation d'eau, soit 15 796 m3 d'eau adoucie cette année correspondant à une hausse de 5 787 m3 (+5.8%)

Ces performances sont à mettre en relation avec les travaux notamment :

- Développement du réseau avec également des densifications : 18 nouveaux raccordements pour 5 640 kW (659 équivalents-logements raccordés), notamment l'hôtel du CIGC, le lycée notre Dame, la résidence seniors Montana, plusieurs grosses résidences...
- Des remplacements de portions de réseaux suite à des fuites

- Des opérations de gros entretien en chaufferie, notamment
- Maintenances périodiques sur les chaudières biomasse des Valendons,
 - Filtre à manche sur les chaudières biomasse des Valendons

Les travaux de Gros Entretien et Renouvellement se sont élevés à 960 k€ HT pour des recettes R23 de 660 k€HT, portant le solde cumulé à – 1027 k€ HT. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de SODIEN.

c) Résultats financiers

Le chiffre d'affaires de 2024 est de **24 679 k€ HT** et a diminué de 7,1% du fait notamment de la baisse des prix des énergies par rapport à 2023. Ce chiffre d'affaires est constitué :

- Des ventes de chaleur facturées aux abonnés soit **13 645 k€ HT**, réparti en 4.96 M€ pour les ventes proportionnelles aux consommations (R1), en très légère baisse de 0.8% et 8,69 M€ pour les ventes correspondant à la part fixe (R2) et aux droits de raccordements, en baisse de 14%
- Des recettes de vente d'électricité soit **11 035 k€ HT** en relative stabilité par rapport à 2023 (11 467 k€HT)

Les charges d'exploitation sont de **22,631 k€HT** en 2024, soit une baisse de 7.8% par rapport à 2023 (24 549 k€ HT).

- Les achats de matières premières représentent **12 203 k€ HT** (baisse de 13.1%) et l'électricité **309 k€ HT** (baisse de 58%)
- Les dotations d'exploitation sur immobilisations sont le poste de dépenses le plus important après les achats de matières premières, avec un montant de 4 547 k€ HT, en hausse de 7.5%.
- Les achats d'études et de prestations de service représentent 2 863 k€HT et les prestations de services et d'assistance 551 k€ HT, ces 2 postes constituent les plus fortes dépenses du poste « P2 autres achats et charges externes de **3 863 k€HT** qui est globalement en hausse de 3.8%

Le cumul des frais de siège et des frais généraux est plus élevé dans le compte d'exploitation que dans le prévisionnel, ce qui est constaté depuis le début du contrat. De même pour les charges liées aux emprunts.

D'après la plaquette financière de SODIEN, le résultat d'exploitation est de + 2 898 k€.

Le résultat net après déduction des emprunts et des impôts est de + 1 954 k€.

d) Prix pour les usagers

En 2024, il a été vendu près de **152 396 MWh** de chaleur (chauffage et ECS) contre 141 609 MWh en 2023. Cette augmentation de 7.6% est liée au développement du réseau car la climatologie a été stable.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 32.53 €HT/MWh (baisse de 7.8% en lien avec le prix des énergies). Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 73.86 €HT/kW (augmentation de 0.3 % liées aux indices coût de main d'œuvre, travaux de chauffage...la non prise en compte du changement de base de l'indice d'électricité a conduit à une stabilité de la part R21)

Le prix moyen est de 98.02 €TTC / MWh, en baisse de 5.3% par rapport à 2023.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ **889 € T.T.C.** pour 10 MWh utile/an et 7 kW souscrit.

e) Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 14 086 tonnes de CO₂ sur Fontaine d'Ouche et 17 130 tonnes de CO₂ sur Chenôve, les quotas alloués à l'exploitant étant respectivement de 1 124 et de 1 336 tonnes.

Le contenu moyen en CO₂ sur l'année 2024 s'élève à **86 g/kWh thermique** sans prise en compte de l'Analyse de Cycle de Vie contre 88 en 2023. Cette valeur a baissé du fait de l'augmentation d'utilisation de la chaleur provenant de l'UVE.

2 DSP DIJON ENERGIES : Secteur Dijon Est, Quetigny, Fontaine Lès Dijon, Longvic

a) Caractéristiques des installations

Les équipements comprennent :

- Chaufferie des Péjoces (94,9 MW PCI) comprenant 3 chaudières biomasse (3 x 9,5 MW) et 3 chaudières mixtes Gaz Naturel et Fioul Domestique, ainsi que des équipements permettant la récupération de chaleur auprès de la Cogénération des Péjoces Cogestar (extérieure à la DSP) pour 6.4 MW thermique
- Chaufferie des Charmettes (35 MW PCI) comprenant 2 chaudières mixtes GN/FOD ainsi que les équipements permettant la récupération de chaleur sur l'UVE (25 MW dont 15 MW pour DIJON ENERGIES)
- Chaufferie de Quetigny (14.3 MW PCI) comprenant 2 Chaudières mixtes GN/FOD, bridées pour rester sous le seuil de 20 MW, et une chaudière biomasse de 2,5 MW.

Au 31 décembre 2024, le réseau de chaleur d'une longueur de l'ordre de 77 km a contractualisé 422 polices d'abonnement représentant au total une puissance souscrite effectivement raccordée de 162 870 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 39 % logements (27% copropriétés, 12 % logement social)
- 61 % équipements (48% pouvoirs publics, collectivités locales, services de l'État ; 13% privés)

La mixité du réseau en 2024 était la suivante :

- 40,2 % de biomasse (109,7 GWh),
- 36,6 % de valorisation à partir de l'UVE (100,0 GWh),
- 14,4 % de gaz naturel (39.4 GWh),
- 8,8 % de récupération thermique cogénération (24,1 GWh),

Cette mixité conduit à une part d'énergies renouvelables et de récupération de **76.8 %**, supérieure au seuil de 50 % et permettant aux usagers de bénéficier d'un taux de TVA réduit égal à 5.50%.

b) Faits techniques marquants

L'année 2024 a été particulièrement chaude, au même niveau que les années 2022 et 2023. La rigueur climatique de la saison est de **2 235 DJU**, très inférieur à la rigueur climatique trentenaire (1991 à 2021) établie à 2 423 DJU : ceci signifie que l'année 2024 était parmi les plus chaudes des 30 dernières années.

Les paramètres de performance du réseau sont

- son rendement global, de 80,7 % cette année soit une baisse de 1.3 points.
- sa consommation électrique, 4 956 MWh en 2024 soit une hausse de 18 MWh (+0,3%)
- sa consommation d'eau, soit 4 028 m³ d'eau adoucie cette année correspondant à une hausse de 182 m³ (+4,7%)

Ces performances sont à mettre en relation avec les travaux notamment :

- Développement du réseau avec également des densifications : 1,425 km créé, 22 nouveaux raccordements pour 9 010 kW (1 287 équivalents-logements raccordés), notamment le lycée Charles de Gaulle, le CRESP, l'Hôtel du Département, le bâtiment Groupama, et plusieurs grosses résidences.
- Des remplacements de portions de réseaux suite à des fuites (3 sur Quetigny, 1 sur Dijon)
- Des opérations de gros entretien en chaufferie, notamment dans la chaufferie des Péjoces
 - Remplacement du canal d'air, coude d'introduction biomasse et automate sur CH200
 - Remplacement décennal des réservoirs d'air comprimé des CH100 et CH200 ainsi que des compresseurs d'air

Les travaux de Gros Entretien et Renouvellement se sont élevés à 626 k€ HT pour des recettes R23 de 1 060 k€HT, portant le solde cumulé à + 1 844 k€ HT.

c) Résultats financiers

Le chiffre d'affaires de 2024 est de **20 663 k€ HT** et a augmenté de 1.2% du fait notamment du développement commercial. Ce chiffre d'affaires est constitué :

- Des ventes de chaleur facturées aux abonnés soit **20 555 k€ HT** , réparti en 10.96 M€ pour les ventes proportionnelles aux consommations (R1), en très légère baisse de 0.8% et 9.59 M€ pour les ventes correspondant à la part fixe (R2) en hausse de 3.8%
- Des ventes annexes représentant **108 k€ HT**, en baisse de 16%
- Les recettes de vente d'électricité sont nulles (arrêt de la cogénération de Quetigny).

Les charges d'exploitation sont de **20 907 k€HT** en 2024, soit une baisse de 2.1% par rapport à 2023 (21 351 k€ HT).

- Les achats de matières premières représentent **10 406 k€ HT** (baisse de 2.73%) et l'électricité **979 k€ HT** (hausse de 18.6%)
- La sous-traitance est le poste le plus important après les achats de matières premières, avec un montant de 4 064 k€ HT, en baisse de 6.2%. Puis vient le poste de dotation aux immobilisations PRCI avec 3 096 k€HT, en hausse de 10,7%.
- Les frais de gestion représentent 1 765 k€HT.

Le chiffre d'affaires est supérieur de 18% aux prévisions initiales, et les charges d'exploitation sont également supérieures de 20% aux prévisions.

D'après la plaquette financière de DIJON ENERGIES, le résultat d'exploitation est de + 1 352 k€ (sans compter les intérêts d'emprunt et impôts).

Le résultat net après déduction des emprunts et des impôts est de - 243 k€.

d) Prix pour les usagers

En 2024, il a été vendu près de **244 064 MWh** de chaleur (chauffage et ECS) contre 224 318 MWh pour la précédente saison de chauffe. Cette augmentation de 8.8 % est liée au développement du réseau car la climatologie a été stable.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 44.93 €HT/MWh (baisse de 8.8% en lien avec le prix des énergies). Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 60.49 €HT/kW (baisse de 1.5 % liées aux indices d'électricité, coût de main d'œuvre, travaux de chauffage...)

Le prix moyen est de 88.85 €TTC / MWh, en baisse de 6.9% par rapport à 2023.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ **835 € T.T.C.** pour 10 MWh utile/an et 5.65 kW souscrit.

e) Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 6 256 tonnes de CO₂, pour la chaufferie des Péjoces, la chaufferie de Quetigny étant sortie du dispositif. Cette valeur est en baisse de 26.7% par rapport à 2023.

Les quotas alloués à l'exploitant étaient de 7 692 tonnes.

Dijon Energies n'a pas acheté de quotas de CO₂ pour l'année 2024. Le solde du compte de quotas de CO₂ reste positif avec 34 095 tonnes de CO₂ de « droit à émettre » au 31 décembre 2024.

Le contenu moyen en CO₂ sur l'année 2023 s'élève à **42 g/kWhthermique** sans prise en compte de l'Analyse du Cycle de Vie.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Mme KOENDERS. - *Merci. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Il faut prendre acte.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation des comptes-rendus annuels 2024 des deux délégataires du service public du réseau de chaleur sur le territoire de Dijon Métropole

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Présentation des Comptes Rendus Annuels 2024 des Concessions de Distribution d'électricité du délégataire ENEDIS et de vente au tarif réglementé du délégataire EDF des 23 communes desservies de Dijon métropole

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

A. Objet des concessions

Le contrat de concession de Dijon métropole, renouvelé en janvier 2020 porte sur deux missions complémentaires :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité :

Enedis (ex-ERDF) est responsable de la continuité et la qualité de la desserte en développant, exploitant, et entretenant le réseau public de distribution. Enedis garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur.

Le TURPE est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie et garantit une cohésion sociale et territoriale.

- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés :

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Ces tarifs ont été maintenus et 44% des consommateurs en bénéficient sur 2023.

- Le périmètre des concessions :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Dijon métropole exerce en direct sur ses 23 communes la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) au travers d'un seul contrat depuis le 1^{er} janvier 2020.

B. Patrimoine des concessions

Les chiffres clés concernant la distribution publique d'électricité dans le périmètre des concessions sont les suivants :

	2022	2023	2024
Postes sources*	8	8	8
Installations de production**	1014	1 364	1851
km de réseau Moyenne Tension (HTA)	832	839	845
Postes de transformation HTA / BT	1 384	1394	1403
km de réseau Basse Tension (BT)	1 356	1363	1369
Points de livraison	166 111	167 975	169 941
Dont compteurs Linky	160 936	164 892	168 333

*Les postes sources sont propriété du concessionnaire et non des collectivités.

** dont 1839 d'origine photovoltaïque. Les installations de production sont des propriétés privées qui ne font pas partie du patrimoine des concessions

C. Clients des concessions

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque concession le total de clients en 2024 et la quantité d'énergie acheminée par type de clients :

Concession	Nombre de clients (contrats)	Energie acheminée (kWh)
C1 (HTA)	426	515 294 204
C4 (BT > 36 kVA)	1 851	190 739 576
C5 (BT ≤ 36kVA)	167 664	575 617 218
TOTAL	169 941	1 281 650 998

D. Redevances et contributions

Les montants des redevances de concession versés au titre de l'exercice 2022 s'établissent à :

Redevances (€)	2022	2023	2024
R1	259 248	264 537	266 465
R2	139 663	151 613	142 182
RODP	180 748	192 740	214 897

E. Valeur et économie des concessions

Les recettes et charges des concessions de l'année 2024 sont les suivantes :

Produits d'exploitation détaillés (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Chiffre d'affaires		61 604	64 762
<i>Recettes d'acheminement</i>	1	57 059	60 196
<i>Dont clients HTA</i>		11 329	12 002
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA</i>		36 100	37 024
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA</i>		9 516	10 237
<i>Dont autres</i>		114	932
<i>Recettes de raccordements et prestations</i>		3 132	3 354
<i>Dont raccordements</i>	2	2 422	2 971
<i>Dont prestations</i>	3	710	383
<i>Autres recettes</i>	4	1 414	1 212
Autres produits		10 194	15 042
<i>Production stockée et immobilisée</i>	5	6 271	11 336
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	6	3 029	3 039
<i>Reprises sur amortissements</i>		31	29
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>		31	29
<i>Dont autres types de reprises</i>		0	0
<i>Reprises sur provisions</i>		2 998	3 010
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>		33	25
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>		2 965	2 985
<i>Autres produits divers</i>	7	893	667
Total des produits		71 798	79 804

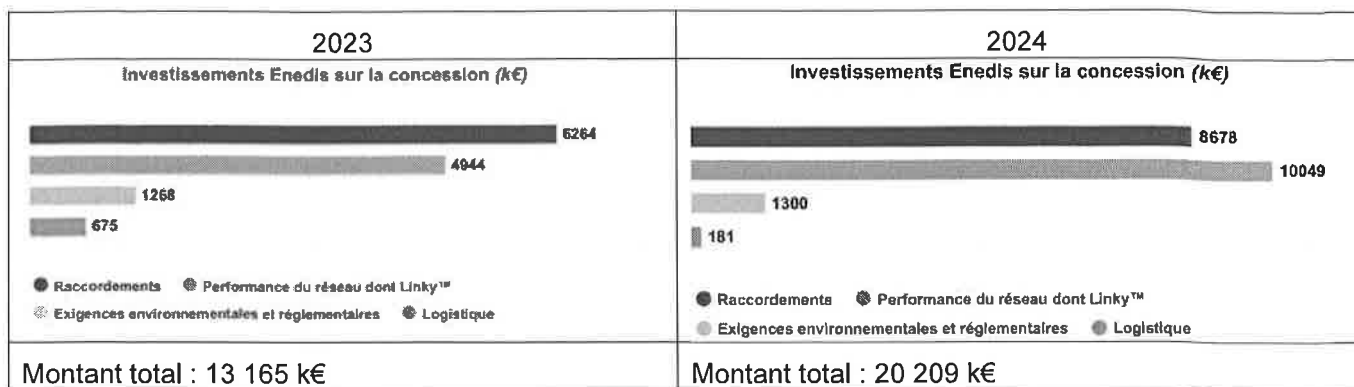
Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		41 045	43 052
<i>Accès réseau amont</i>	8	15 187	16 070
<i>Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau</i>	9	15 464	10 581
<i>Redevances de concession</i>	10	416	409
<i>Autres consommations externes</i>	11	9 978	15 993
<i>Matériel</i>		2 575	8 181
<i>Travaux</i>		1 049	1 134
<i>Informatique et télécommunications</i>		1 027	979
<i>Tertiaire et prestations</i>		2 498	2 569
<i>Bâtiments</i>		1 325	1 464
<i>Autres achats</i>		1 503	1 655
Impôts, taxes et versements assimilés		3 043	3 106
<i>Contribution au CAS FACÉ</i>	12	1 470	1 472
<i>Autres impôts et taxes</i>	13	1 573	1 634
Charges de personnel	14	6 331	6 817
Dotations d'exploitation		12 158	13 167
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	15	6 637	6 850
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>		4 173	4 415
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>		2 464	2 435
<i>Dont autres amortissements</i>		0	0
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	16	0	49
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	17	5 521	6 267
Autres charges	18	3 148	2 123
Charges centrales	19	5 244	5 520
Total des charges		70 970	73 786

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Montant	20	828	6 018

Les investissements de la concession en 2023 et 2024



F. Qualité de la fourniture

Sur 2023, la durée moyenne annuelle de coupure global (exprimée en minutes de coupure) s'établit à 20,2 minutes, bien inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 71,6 minutes.

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	20,7	20,2	-2 %
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	20,1	19,3	-4 %
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0,0	0,9	-
Dont incident sur le réseau de distribution publique	13,8	14,0	1 %
Dont incident poste source	0,3	0,6	87 %
Dont incident réseau HTA	2,4	6,6	177 %
Dont incident réseau BT	11,1	6,9	-38 %
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	6,3	4,3	-32 %
Dont travaux sur le réseau HTA	1,2	0,3	-74 %
Dont travaux sur le réseau BT	5,1	4,0	-22 %

Le nombre de clients mal alimentés (clients victimes d'une mauvaise tenue de tension) a diminué de 2 en 2024, passant ainsi d'un total de 47 en 2023 à 45 en 2024.

G. Degré de satisfaction des usagers et modernisation des relations clients

La répartition des réclamations se répartissent selon les sujets suivants :

Répartition des réclamations par type (Concession)

	2023 (%)	2024 (%)	2024
Raccordements	4,7 %	8,5 %	51
Relève et facturation	52,4 %	50,3 %	300
Accueil	1,4 %	1,7 %	10
Interventions techniques	22,5 %	20,4 %	122
Qualité de la fourniture	19,0 %	19,1 %	114
Total	100,0 %	100,0 %	597

Une légère augmentation (510 réclamations en 2023 et 597 en 2024) est expliquée par les retours clients concernant la gestion des branchements provisoires.

Un zoom sur l'installation des compteurs Linky :

Compteurs Linky™ (Concession)

	2024
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	97,1 %
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	168 333
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	167 897
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	4 480

* PDL : Point de livraison.

** Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

H. L'activité EDF sur le territoire

Le gouvernement a annoncé en septembre 2023 une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Il a également annoncé que l'augmentation des prix de l'électricité serait au maximum de 10% en 2024. Le tarif bleu résidentiel a ainsi augmenté en moyenne de 9,5% entre 2023 et 2024.

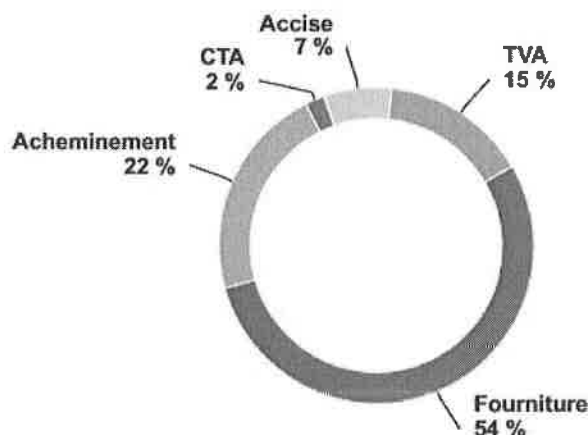
Tarif Bleu (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre de clients*	74 752	71 010	-5,0 %
Énergie facturée (en kWh)	241 889 359	234 324 471	-3,1 %
Recettes (en €)	50 308 286	51 060 884	1,5 %

* Nombre de clients = nombre de sites.

La facture moyenne annuelle d'un client au tarif bleu résidentiel consommant 4,6 MWh par an est de 1 308 € TTC contre 1 196 € en 2023. Cette facture 2024 s'établit ainsi :

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



L'évolution du nombre de clients au tarif bleu a été la suivante :

EDF a réceptionné le nombre de chèque énergie suivant :

Chèques énergie (Concession)			
	2023	2024	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	6 811	6 516	-4,3 %

* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.

Mme KOENDERS.- *Merci. Il faut prendre acte. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, qui est contre le fait de prendre acte ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la présentation des comptes-rendus annuels 2024 des concessions de distribution d'électricité du délégataire ENEDIS et de vente au tarif réglementé du délégataire EDF des 23 communes desservies de Dijon métropole

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°40

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Présentation des Comptes Rendus Annuels 2024 de la Concession de Gaz de Dijon du délégataire GRDF des 21 communes desservies de Dijon métropole (hors Corcelles-les-Monts et Flavignerot)

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

A. Objet et périmètre de la concession

Elle porte sur la distribution de gaz "naturel" assurée par GRDF, filiale à 100 % d'Engie (ex GDF).

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

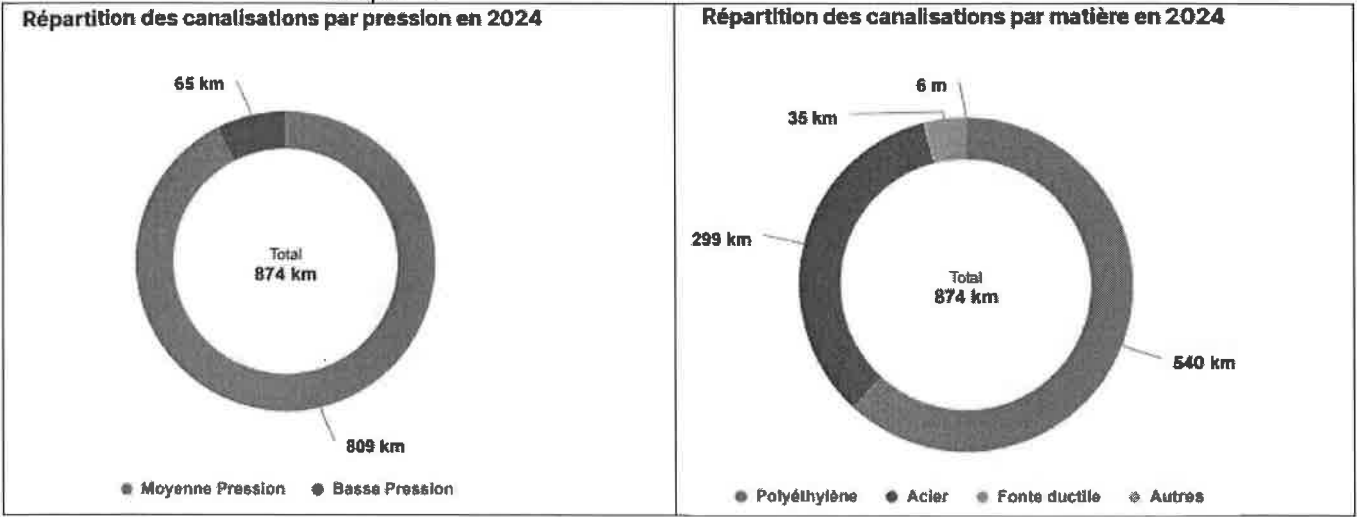
- L'Etat : GRDF est lié à l'Etat par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans en 2015 soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- Localement, l'autorité concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

A fin 2024, le territoire de Dijon métropole comprend 21 communes desservies en gaz par GRDF au travers de 22 contrats qui sont :

Ahuy	Magny-sur-Tille
Bressey-sur-Tille	Marsannay-la-Côte
Bretenière	Neuilly-Crimolois (2 contrats)
Chenôve	Ouges
Chevigny-Saint-Sauveur	Perrigny-lès-Dijon
Daix	Plombières-lès-Dijon
Dijon	Quetigny
Fenay	Saint Apollinaire
Fontaine-lès-Dijon	Sennecey-lès-Dijon
Hauteville-lès-Dijon	Talant
Longvic	

B. Éléments techniques

1. Patrimoine de la Métropole :



En 2024, le linéaire des réseaux basse pression a baissé (de 2 km) et représente autour de 65 km de réseau.

Le détail du linéaire total (en mètres) des conduites de réseau gaz par commune est réparti comme suit :

Commune	Acier	Cuivre	Fonte ductile	Polyéthylène	TOTAL en m
AHUY	832			15 000	15 832
BRESSEY-SUR-TILLE				7 987	7 987
BRETENIERE	841			8 725	9 566
CHENOVE	26 000		160	22 000	48 160
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	16 000			33 000	49 000
DAIX	2 983			8 342	11 325
DIJON - LONGVIC -OUGES	159 000		29 000	251 000	439 000
FENAY				17 000	17 000
FONTAINE-LES-DIJON	16 000		3 047	29 000	48 047
HAUTEVILLE-LES-DIJON	1 703			6 032	7 735
MAGNY-SUR-TILLE	958			7 013	7 971
MARSANNAY-LA-COTE	13 000		1 354	17 000	31 354
NEUILLY-CRIMOLOIS	81			16 146	16 227
PERRIGNY-LES-DIJON	4 636		256	10 000	14 892
PLOMBIERES-LES-DIJON	1 571			13 000	14 571
QUETIGNY	19 000			22 000	41 000
SAINT-APOLLINAIRE	18 000			24 000	42 000
SENNECEY-LES-DIJON	123			14 000	14 123
TALANT	19 000		1 011	18 000	38 011
TOTAL	299 728	-	34 828	539 245	873 801

Le réseau de la concession compte 6 896 branchements collectifs à fin 2024 (6 887 branchements à fin 2023 ; 6 885 branchements collectifs à fin 2022 ; 6 875 à fin 2021 ; 6 890 à fin 2020)

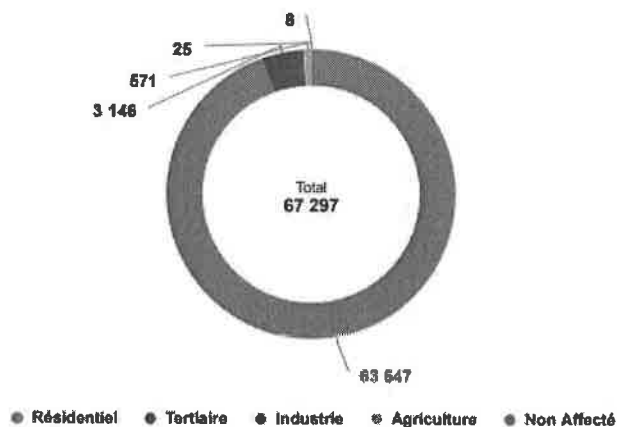
Autre données patrimoniales : les compteurs communicants :

Le taux d'équipements, fin 2024, atteint désormais 99,6% sur le périmètre de la métropole.

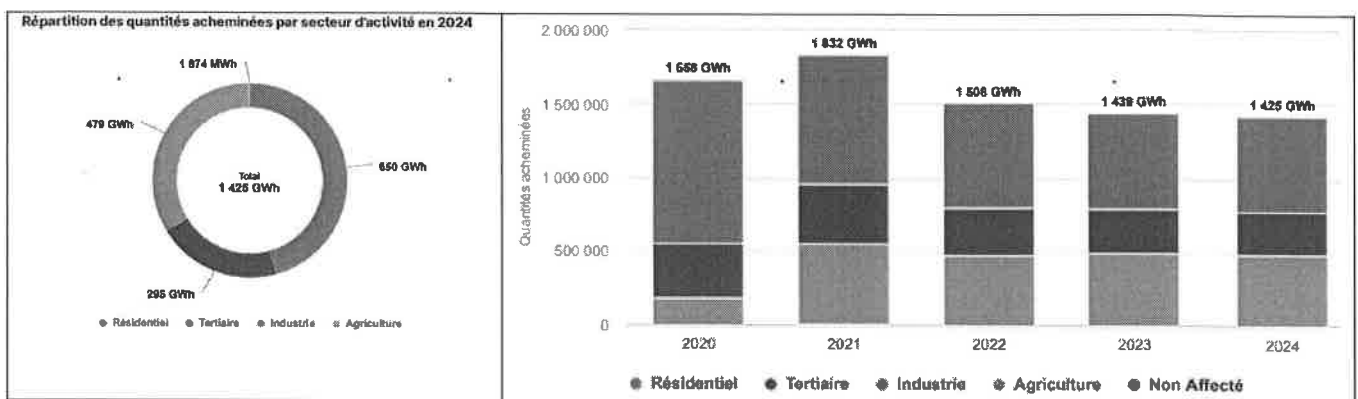
Commune	nombre de compteurs	compteurs télérelevés	
		nombre	%
AHUY	615	574	93,3
BRESSEY-SUR-TILLE	157	155	98,6
BRETENIERE	205	202	98,6
CHENOVE	4 125	4 121	99,9
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	2 783	2 775	99,7
DAIX	445	445	100,0
DIJON - LONGVIC -OUGES	48 991	48 844	99,7
FENAY	375	375	100,0
FONTAINE-LES-DIJON	2 832	2 815	99,4
HAUTEVILLE-LES-DIJON	321	319	99,5
MAGNY-SUR-TILLE	199	197	99,2
MARSANNAY-LA-COTE	1 887	1 885	99,9
NEUILLY-CRIMOLOIS	795	790	99,4
PERRIGNY-LES-DIJON	595	592	99,5
PLOMBIERES-LES-DIJON	938	928	98,9
QUETIGNY	1 967	1 961	99,7
SAINT-APOLLINAIRE	1 938	1 934	99,8
SENNECEY-LES-DIJON	659	656	99,6
TALANT	2 860	2 854	99,8
TOTAL	72 687	72 423	99,6%

Evolution du nombre de clients :

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2024



Evolution des consommations :



Prestations réalisées :

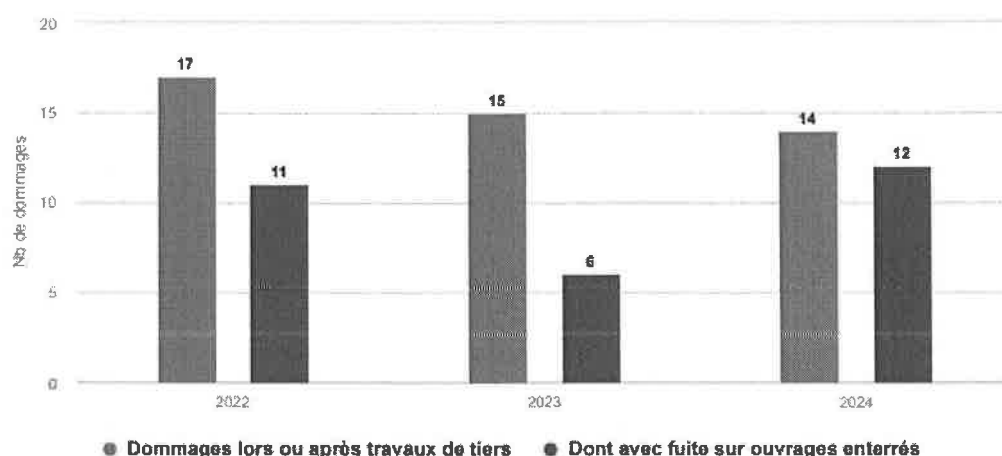
Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	8 975	8 122	7 621
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	6 805	6 055	5 717
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	286	290	372
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	3 797	2 830	4 316
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	336	269	215
Déplacement valin ou annulation tardive facturés	162	152	114
1ère mise en service	311	279	344

2. Actions de sécurité :

La politique de prévention des dommages aux ouvrages s'est poursuivie sur 2024. Leur nombre a diminué mais est largement au-dessus des chiffres de 2019 (11 lors de travaux de tiers dont 7 avec fuite).

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



18 procédures gaz renforcés ont été déclenchés en 2024 (sur un total de 864 interventions gaz) sans qu'aucune n'ait donné lieu à un incident.

3. Qualité de la fourniture et incidents :

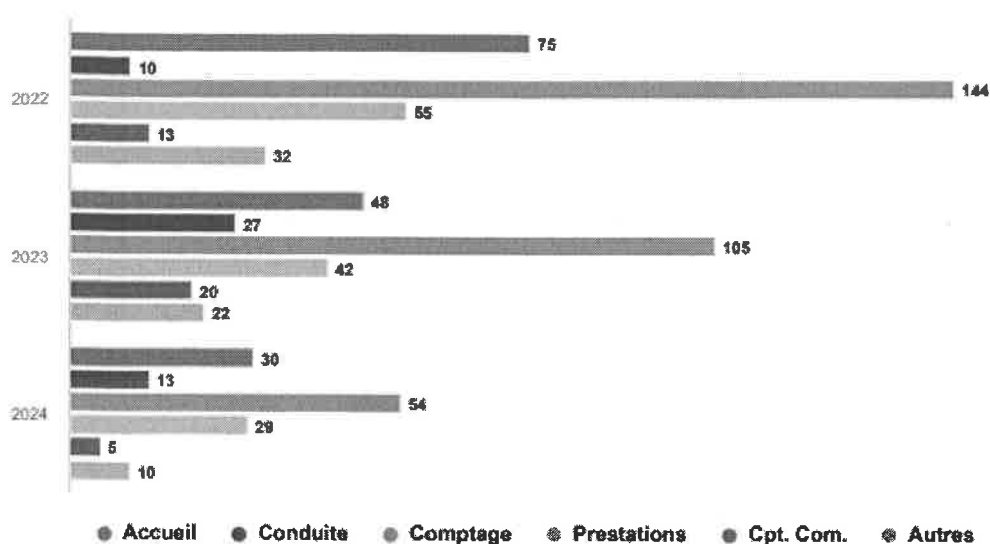
Le nombre d'appels de tiers sur le territoire de la concession s'élève à 1637 en 2023 contre 1863 en 2022 et 1 877 en 2021. Parmi ces 1637 appels, seuls 32% des cas se sont révélés être des incidents.



4. Degré de satisfaction des usagers :

On observe un total de 141 réclamations en 2024 contre 264 sur 2023, 329 réclamations en 2022 qui, par motif, se répartissent ainsi :

Évolution du nombre de réclamations par motif



A. Éléments financiers

1. Comptes des concessions de la Métropole :

Les tableaux ci-dessous dressent un compte d'exploitation synthétique pour la Métropole sur la période 2022 à 2024 :

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	19 069 k€	18 534 k€	21 199 k€
Part Abonnement	7 481 k€	7 407 k€	8 552 k€
Part Consommation	10 440 k€	9 954 k€	11 353 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	564 k€	552 k€	648 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	603 k€	620 k€	645 k€
Charges nettes d'exploitation	9 929 k€	10 164 k€	9 569 k€
Charges d'exploitation brutes	11 029 k€	11 251 k€	10 668 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-1 099 k€	-1 087 k€	-1 099 k€
Charges d'investissements	8 956 k€	9 182 k€	9 257 k€
Remboursement économique	5 546 k€	5 707 k€	5 791 k€
Rémunération de la base d'actifs	3 409 k€	3 475 k€	3 465 k€
Produits moins charges	183 k€	-813 k€	2 373 k€
Impact climatique	-1 047 k€	-1 082 k€	-647 k€
Contribution à la péréquation	2 993 k€	3 382 k€	3 691 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-1 762 k€	-3 113 k€	-670 k€

2. Investissements :

Le tableau ci-dessous récapitule les investissements réalisés sur les trois dernières années à l'échelle de la Métropole :

Investissements par finalité - flux (en euros)			
	2022	2023	2024
Total	5 005 604	4 067 696	5 941 051
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	1 003 468	766 060	734 097
Raccordements Individuels et de pavillons et petits pros	343 668	207 483	207 686
Lotissements, zones d'aménagement	114 300	109 860	97 423
Raccordements de clients importants	332 658	377 063	420 231
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	212 845	71 652	8 758
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	191 777	114 729	162 538
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	2 400 345	1 770 536	3 746 378
Investissements de structure des ouvrages	31 833	22 327	121 440
Dont schéma de vannage	31 833	22 327	121 440
Modernisation des ouvrages	2 368 511	1 748 209	3 624 938
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	548 500	211 049	882 583
Dont branchements et ouvrages collectifs	1 460 965	984 175	1 804 540
Autres investissements de modernisation	361 047	552 987	937 834
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	91 951	71 849	73 868
COMPTAGE	363 568	376 571	271 873
Projet Compteurs Communicants Gaz	259 327	251 588	176 161
Postes de livraison clients	18 321	42 252	31 455
Compteurs et télérelevé	85 921	82 728	64 256
AUTRES	954 498	967 956	952 294
Logistique	239 217	399 469	329 864
Véhicules	37 038	118 021	36 275
Immobilier	90 132	117 398	206 175
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	112 043	164 051	87 413
Système d'information	715 282	568 485	622 433

Mme KOENDERS.- Merci. Sur ce compte rendu d'activité, pas de demande de prise de parole.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présentation des Comptes Rendus Annuels 2024 de la Concession de Gaz de Dijon du délégataire GRDF des 21 communes desservies de Dijon métropole (hors Corcelles-les-Monts et Flavignerot)

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°41

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Bocaux & Co - Avenant n°1 – Convention entre l'association Bocaux & Co et Dijon métropole

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets, Dijon métropole est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les orientations du nouveau PLPDMA, couvrant la période 2026-2031, seront définies et arrêtées au cours de l'année 2026. Dans l'attente de la finalisation de ces orientations stratégiques, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité des actions menées dans le cadre de la convention actuelle liant Dijon métropole et Bocaux&co.

Par voie de convention avec Dijon métropole, l'association Bocaux&co assure notamment des animations sur le réemploi des bocaux par le biais d'atelier de lactofermentation ou de pasteurisation.

Cette convention pluri-annuelle prend fin le 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la définition des actions à engager à partir de 2026 dans le cadre du PLPDMA et qui pourront être intégrées dans une nouvelle convention, il est proposé de prolonger la convention en cours d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme KOENDERS.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation d'une année à la convention avec l'association Bocaux&co ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°42

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - La Recyclade - Avenant n°1 – Convention entre l'association La Recyclade et Dijon métropole

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets, Dijon métropole est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les orientations du nouveau PLPDMA, couvrant la période 2026-2031, seront définies et arrêtées au cours de l'année 2026. Dans l'attente de la finalisation de ces orientations stratégiques, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité des actions menées dans le cadre de la convention actuelle liant Dijon métropole et La Recyclade.

Par voie de convention avec Dijon métropole, l'association La Recyclade assure la revente d'objets détournés de la collecte des encombrants et des déchetteries du territoire pour laquelle elle perçoit une rémunération en fonction des tonnages vendus, assure également des ateliers d'upcycling, anime des gratifierias et des cafés réparation.

Cette convention pluriannuelle prend fin le 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la définition des actions à engager à partir de 2026 dans le cadre du PLPDMA et qui pourront être intégrées dans une nouvelle convention, il est proposé de prolonger la convention en cours d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme KOENDERS. - Parfait ! Pas de demande de prise de parole ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation d'une année à la convention avec l'association La Recyclade ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°43

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Intention de signature d'un contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2026-2030

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Dijon métropole entretient depuis de nombreuses années un partenariat structuré avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au travers de contrats successifs (2017-2018, 2019-2021, 2022-2024), permettant de sécuriser le financement des opérations majeures en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales portées par la métropole.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a engagé son 12^e programme d'intervention 2025-2030, qui vise à soutenir les actions de préservation de la ressource, d'adaptation au changement climatique et de réduction des pollutions. À l'occasion des échanges tenus en 2025, l'Agence de l'eau a confirmé son souhait de contractualiser avec Dijon Métropole pour la période 2026-2030, afin de donner une visibilité technique et financière aux projets stratégiques du territoire.

Les principaux enjeux identifiés pour Dijon métropole sont :

- L'adaptation du territoire au changement climatique par le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et des dispositifs d'infiltration, notamment dans le cadre des projets d'aménagement urbain (ex. projet de création d'une 3^e ligne de tramway) ;
- Le raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Dijon-Eauvitale, incluant la collecte des effluents de l'ex-base aérienne 102 ;
- Le traitement des micropolluants et microplastiques à la station d'épuration Dijon-Eauvitale, pour préserver la qualité du milieu récepteur ;
- La modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets (UVE), incluant la réduction des consommations d'eau potable (-95 %) et la réutilisation des eaux pluviales (+22 %) ;

- La préservation des ressources exploitées par Dijon métropole pour l'alimentation en eau potable, via la mise en œuvre des actions issues des études des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ;
- La gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, incluant le renouvellement / la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Ces opérations répondent aux objectifs du programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sont éligibles à ses aides financières.

M. le Président. - *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de signature d'un contrat de partenariat entre Dijon métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2026-2030 ;
- **d'approuver** Monsieur le Président à engager les démarches auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en vue de l'établissement de ce contrat de partenariat.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Par cette réforme, les services d'eau potable et d'assainissement sont incités à la performance de leurs infrastructures (limitation des fuites d'eau potable et maîtrise des rejets polluants de l'assainissement), qui conditionne les taux de redevances appliqués sur les factures d'eau des usagers.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
La redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » a quant à elle été maintenue.

Les modalités d'application des nouvelles redevances sont les suivantes :

- La redevance « sur la consommation d'eau potable » est facturée à chaque abonné du service d'eau potable, qu'il soit domestique ou industriel, au regard des volumes consommés. Le produit de cette redevance est encaissé par l'exploitant du service qui assure la facturation de l'eau potable et reversé à l'Agence de l'eau. Le processus classique d'encaissement/reversement est conservé.

Le tarif de cette redevance a été fixée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,39 € HT/m³ pour 2026, contre 0,43 € HT/m³ pour 2025.

- La redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau et modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Ainsi, le tarif appliqué est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés sur l'année.

Il appartient donc aux collectivités compétentes pour la distribution d'eau potable de répercuter la contre-valeur de cette redevance auprès de chaque abonné du service dans le prix du mètre cube d'eau facturé.

Pour 2025, la contre-valeur s'élevait pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à 0,01 € HT/m³, la performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Pour 2026, le taux de base de la redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » a été fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,06 € HT/m³, auquel il convient d'appliquer le coefficient global de modulation estimé à 0,60 sur le territoire de Dijon métropole.

La redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » facturée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'élèverait ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,0360 € HT/m³.

- La redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau et modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées raccordés sur celle-ci) de la collectivité.

Ainsi, le tarif appliqué est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés au titre de l'assainissement sur l'année.

Il appartient donc aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées de répercuter la contre-valeur de cette redevance auprès de chaque usager du service dans le prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement collectif.

Pour 2025, la contre-valeur s'élevait pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,01 € HT/m³, la performance n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Pour 2026, le taux de base de la redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » a été fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,09 € HT/m³, auquel il convient d'appliquer le coefficient global de modulation estimé à 0,321 sur le territoire de Dijon métropole.

La redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » facturée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'élèverait ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,0289 € HT/m³.

En synthèse, la réforme des redevances de l'agence de l'eau a l'effet suivant sur la facture d'eau des usagers de la métropole :

Redevances agence de l'eau	2024	2025	2026
----------------------------	------	------	------

facturées aux usagers			
pollution de l'eau d'origine domestique	0,29 €HT/m ³	-	-
modernisation des réseaux de collecte	0,16 €HT/m ³	-	-
consommation d'eau potable	-	0,4300 €HT/m ³	0,3900 €HT/m ³
performance des réseaux d'eau potable	-	0,0100 €HT/m ³	0,0360 €HT/m ³
performance des systèmes d'assainissement collectif	-	0,0100 €HT/m ³	0,0289 €HT/m ³
Total	0,45 €HT/m ³	0,4500 €HT/m ³	0,4549 €HT/m ³

Les performances des services d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole permettent ainsi de maintenir un prix de l'eau stable pour les usagers.

Sur ces bases, il convient de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les contre-valeurs des redevances pour performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

M. le Président. - Sur ce rapport, des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** à 0,0360 € HT/m³ la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **de fixer** à 0,0289 € HT/m³ la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°45

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Tarifs 2026 et règlement intérieur du cimetière animalier

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

La délibération du 26 juin 2025 a autorisé la création d'un cimetière animalier sur une emprise foncière de 1750 m² du site funéraire de Dijon métropole.

Cette création et ce nouveau service répondent aux besoins et attentes des maîtres souhaitant offrir une sépulture à leur animal de compagnie sur laquelle ils pourront se recueillir.

Le cimetière animalier sera géré en régie directe dans le respect des normes sanitaires, environnementales et réglementaires en vigueur.

Sa mise en activité est prévue au printemps 2026 et, pour ce faire, il convient d'approuver :

- le règlement intérieur du cimetière animalier joint en annexe ;
- les tarifs applicables, à compter de l'ouverture du cimetière animalier, pour l'année 2026, joints en annexe.

Ces tarifs sont différenciés selon que le propriétaire de l'animal est ou non domicilié sur Dijon métropole.

La grille tarifaire se décompose ainsi, selon le type de concession et la durée de concession choisis :

- Tarif de la concession et de l'opération funéraire (inhumation en pleine terre ou dépôt d'une urne dans une caverne) ;
- Tarif de renouvellement de la concession.

La dispersion des cendres de l'animal sur un espace dédié est gratuite.

Les tarifs seront applicables pour l'année 2026 à compter de la date d'ouverture du cimetière animalier.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le règlement intérieur du cimetière animalier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et à effectuer les formalités nécessaires,
- **d'approuver** les tarifs du cimetière animalier, applicables à compter de l'ouverture du cimetière animalier pour l'année 2026.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°46

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Reversement des bénéfices de la valorisation des métaux issus de la crémation

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Créé en 1992, le crématorium de Dijon Métropole est géré en délégation de service public. Pour l'année 2024, le crématorium a réalisé 2472 crémations, pièces anatomiques comprises (64). A l'issue de ces crémations, des métaux ferreux et non ferreux sont récupérés afin d'être valorisés (1,2 tonne en 2024).

La loi 3DS du 21 février 2022 précise que « sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux ».

L'article 3-13 du contrat de concession pour l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole prévoit que le concessionnaire traite avec un prestataire agréé le recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Les bénéfices liés à la valorisation des métaux de l'année 2024 perçus en novembre 2024 et en février 2025 s'élèvent à 43.096,85 €

Conformément à la loi 3DS et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, le produit éventuel de la cession des métaux ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Il est proposé de verser le produit de la valorisation de ces métaux, soit 43.096,85 €, aux 23 communes de Dijon Métropole au prorata du nombre d'habitants pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (Annexe jointe).

Conformément au décret du 5 août 2022, le gestionnaire du crématorium affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des éventuelles communes bénéficiaires et la liste des éventuelles associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique bénéficiaires.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable pour verser le produit de la valorisation des métaux 2024 aux 23 communes de Dijon métropole afin de financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°47

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Avenant n°2 à la convention Parking Trémouille pour des travaux complémentaires

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu :

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Par convention en date du 8 février 2022, le Département de la Côte D'Or a mis à disposition de Dijon métropole les 3 derniers niveaux de stationnement situés 27 boulevard de la Trémouille, en vue de leur exploitation en parc public de stationnement.

Par avenant n° 1, publié en date du 28 mars 2024, le Département de la Côte d'Or confie à Dijon métropole des travaux de mise aux normes de l'ensemble du parc de stationnement de la Trémouille.

Le présent avenant a pour objet de réviser le montant des travaux, au-delà de 10%, dû notamment au changement de méthodologie de remplacement du système de désenfumage, comme il est précisé dans l'article 5.3 du précédent avenant publié le 23 février 2024.

L'installation actuelle de désenfumage du parking Trémouille n'est pas conforme aux normes en vigueur d'un établissement recevant du public (ERP), imposant un débit d'air extrait de 900 m3/h par véhicule pour les nouvelles constructions.

Même si une dérogation à un débit d'air extrait de 600 m3/h par véhicule est possible, pour un parking datant de 1980, la solution initialement envisagée risquait de ne pas répondre à la réglementation.

Aussi, la solution de désenfumage du parking Trémouille, initialement prévue, a évolué en début d'année 2025, en raison de diverses contraintes techniques, qui ont été abordées au fil de l'eau, avec les différentes parties prenantes.

Les études d'exécution qui ont suivi la validation de cette nouvelle méthodologie ont permis d'affiner un certain nombre de prestations directement liées au lot désenfumage, et notamment la maçonnerie, la serrurerie et l'électricité.

Ces ajustements ont conduit à une réévaluation à la hausse des devis liés à ces prestations complémentaires.

La nature des travaux supplémentaires comprend :

- les pièges à son
- le lot gros œuvre et maçonnerie
- le lot serrurerie
- le lot électricité

Le total des plus-values s'élève à 234 k€ HT, après optimisations techniques et négociations avec les entreprises.

M. le Président. - *Il y a aussi le gros œuvre et la maçonnerie, les lots serrurerie et électricité. Très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le présent avenant à la convention pour la réalisation des travaux supplémentaires et les coûts associés entre le Département de la Côte D'Or et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cet avenant à la convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur Keolis Dijon Multimodalités, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cet avenant à la convention.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°48

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention générale technique et financière relatives aux études de préfiguration du Service express régional métropolitain du dijonnais

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Dijon métropole et la région Bourgogne-Franche-Comté se sont engagés fin 2024, avec l'appui des services de l'État, dans une démarche de SERM (Service Express Régional Métropolitain) sur le grand territoire du Dijonnais, correspondant à l'aire d'attraction de Dijon (19 EPCI, 333 communes. Ces projets, au nombre de 26 en France, ont pour objectif d'améliorer les mobilités entre les métropoles et leurs périphéries, en s'appuyant prioritairement sur le ferroviaire. La première étape a été validée avec la labellisation du projet par les services de l'Etat le 12 février

2025. Pour obtenir officiellement le statut de SERM, il est maintenant nécessaire de produire un dossier de statut, contenant un projet de service, un plan de financement, un calendrier de réalisation et un plan de gouvernance.

Pour ce faire, les partenaires ont mené un premier cycle de concertation avec tous les EPCI du territoire pour recueillir leurs stratégies, leurs attentes et leurs demandes vis-à-vis du projet. Il est maintenant nécessaire de mener des études complémentaires dites de préfiguration pour consolider et éclairer le dossier de statut.

L'objet de cette convention est donc de déterminer les conditions de pilotage (création d'instances - article 2), de réalisation d'études (article 1.2) et leur prise en charge financière (clé de répartition avec montants plafonds – article 3) au titre de la phase de préfiguration, en prévision de la constitution et du dépôt du dossier de statut.

M. le Président. - *C'est tout à la fois très clair dans vos propos et assez compliqué dans la réalisation. Les études menées par l'AUDAB et ATMO se poursuivront jusqu'en novembre.*

J'espère que nous n'aurons pas trop d'études qui nous bloquent les avancées, parce que ce qu'attendent les EPCI et surtout les habitants, c'est du concret pour leur faciliter les déplacements - c'est vrai qu'on peut avoir des crédits CPER comme cela.

Nous verrons avec la Région comment avancer plus vite, car sinon, on va s'enliser dans les études - je le crains.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention générale technique et financière relative aux études de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Liaison cyclable rue Stephenson - Protocole d'accord SNCF / Dijon métropole

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces, Dijon métropole prévoit l'aménagement d'un itinéraire cyclable structurant sur la rue de l'Ingénieur Stephenson à Dijon. Ce projet vise à assurer une liaison entre la zone d'activité de Beauregard à Longvic, via le chemin de la Colombière, et la rue Jean-Baptiste Peincède, en direction du quartier de l'Arsenal.

Cet axe présente un intérêt stratégique, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les usages touristiques et de loisirs.

Les travaux d'aménagement cyclable sont programmés pour le début de l'année 2026 sur la portion de voirie relevant du domaine public métropolitain.

Une section de cette voie est toutefois propriété de SNCF Réseau, et est actuellement utilisée par le personnel de l'entreprise ferroviaire pour accéder au technicentre de Dijon-Perrigny. Afin de garantir la continuité de l'itinéraire cyclable, des échanges ont été engagés avec SNCF Réseau en

vue d'autoriser la circulation des cyclistes sur ce tronçon, par la mise en place d'une signalisation adaptée.

La protocole d'accord joint à la présente délibération définit les conditions dans lesquelles Dijon métropole pourra utiliser la voirie, propriété de SNCF Réseau. Elle permettra à la collectivité de faire usage de cette voie en tant que piste cyclable, tout en respectant les usages existants liés à l'activité ferroviaire. Ce protocole prévoit l'ajout d'une signalisation adaptée aux cycles sans travaux d'aménagement spécifique.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'informations complémentaires ? Il n'y en a pas.*

Nous pourrions donc faire du vélo sur la moitié de la rue ?

M. DETANG. - *Tout à fait.*

M. le Président. - *Très bien. Cela avance. On attend l'autre moitié bientôt.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes du projet de protocole d'accord annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°50

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Concession de service public pour l'exploitation du Zénith de Dijon métropole – Approbation du choix du concessionnaire

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le Zénith de Dijon, propriété de Dijon métropole, est une salle de spectacle située dans l'ancien parc de la Toison d'Or à proximité du centre commercial au nord de Dijon.

L'équipement comprend :

- une salle de réception de 500 m²
- un hall de 1.100 m²
- une grande salle entièrement modulable de 2.000 m².

Inauguré en octobre 2005, le Zénith de Dijon attire chaque année plus de 200 000 personnes, avec près de 7 spectacles par mois ainsi que des manifestations économiques et événementielles. L'affluence du Zénith a conduit Dijon Métropole à réaliser des travaux d'agrandissement en 2012 afin de porter la jauge maximale à 8 888 places. Cette nouvelle capacité a permis à la salle de se positionner parmi les 5 plus importants Zénith en France (sur les 17 existants).

Depuis l'ouverture en 2005, Dijon Métropole a confié l'exploitation et la gestion du Zénith à la société S-PASS (anciennement dénommée société VEGA) dans le cadre de contrats de délégation de service public de type affermage successifs. L'actuel contrat de DSP a été signé le 29 janvier 2019 pour une durée de sept ans à compter du 1er février 2019. Son échéance est par conséquent fixée au 31 janvier 2026.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement sur le recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du Zénith de Dijon Métropole.

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect des dispositions applicables aux concessions, soit des dispositions du code de la commande publique, notamment de ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants, ainsi que du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La procédure choisie a été une procédure ouverte, les candidats présentant ainsi leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Le 26 mai 2025, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 345020-2025 publié le 28 mai 2025 ;
- BOAMP n° 25-59212 publié le 28 mai 2025 ;
- Plateforme AWS : publié le 28 mai 2025.

Cet avis a également été publié sur deux revues spécialisées : La Lettre du Spectacle et sur Espace Tourisme.

Le 02 juillet 2025, un avis d'appel public à concurrence rectificatif repoussant la date limite de remise des plis a été diffusé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 434264-2025 publié le 4 juillet 2025 ;
- BOAMP n° 25-75093 publié le 4 juillet 2025 ;
- Plateforme AWS : publié le 02 juillet 2025.

Le 16 juin 2025, une visite du site a été organisée avec les candidats.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 15 juillet 2025 à 14h00.

Deux plis ont été déposés dans les délais : EDEIS CONCESSIONS / EAT IS FAMILY et S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui a été élue par délibération du Conseil Métropolitain du 16 juillet 2020, s'est réunie le 08 septembre 2025 et a constaté que les candidats avaient apporté, dans les délais, tous les éléments attendus pour démontrer leurs capacités à la fois techniques et financières.

Par un procès-verbal en date du 08 septembre 2025, la Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- EDEIS CONCESSIONS / EAT IS FAMILY ;
- S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT réunie du 08 septembre 2025 a procédé à l'analyse des offres initiales et a émis un avis sur les candidats admis à participer aux négociations.

Par un procès-verbal en date du 08 septembre 2025, la Commission a proposé d'engager librement toute discussion utile avec les candidats suivants :

- EDEIS CONCESSIONS / EAT IS FAMILY ;
- S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT.

Au vu de l'avis de la Commission, des négociations ont été organisées et menées avec chaque candidat. Deux séances de négociation ont eu lieu.

Le 24 octobre 2025, à la suite de ces séances de négociation, la Métropole de Dijon a envoyé à chaque candidat, via le profil acheteur, une invitation à remettre une offre finale.

La remise des offres finales était attendue pour le 07 novembre 2025 à 14H30.

Les offres finales des deux candidats ont été reçues dans les délais et ont été analysées.

Au terme de la procédure et au vu des offres finales, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le choix du candidat S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT comme attributaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Zénith de Dijon Métropole.

Le rapport de Monsieur le Président au conseil métropolitain, joint avec le présent document à la convocation de la séance du Conseil du 18 décembre 2025, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT est la meilleure au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

La mise en concurrence et la négociation ont amené les candidats à améliorer leur proposition initiale permettant ainsi à la collectivité, dans un secteur concurrentiel restreint, d'obtenir non seulement des offres de qualité mais aussi d'augmenter significativement les redevances à percevoir sur la durée de la DSP.

Il convient à ce stade de mettre en avant les éléments essentiels du projet de contrat de concession de service public finalisé :

Économie générale du contrat

Le projet de contrat est joint au rapport du Président.

→ Les missions du Concessionnaire sont les suivantes :

1. L'organisation des manifestations de la salle de spectacles dans le respect de la vocation musicale de l'Équipement et plus particulièrement :

- La promotion de la salle de spectacles auprès du public ;
- La prospection des entrepreneurs de spectacles, des artistes français ou étrangers, ainsi que tout organisme susceptible d'être intéressé par l'organisation d'un événement au sein de l'Équipement ;
- La négociation des contrats de location avec les utilisateurs des espaces d'exposition et des espaces associés. Le Concessionnaire garantit le respect de la libre concurrence afin de permettre le recours à des tiers extérieurs pour les prestations de montage/démontage et les prestations annexes.

2. La prise en charge de toutes les interventions et actions nécessaires au bon déroulement des manifestations qu'il s'agisse de l'accueil du public et des professionnels, étant entendu que :

- Pour l'accueil des professionnels, il s'agit d'assurer l'aménagement des salles et son suivi (notamment, lors de la préparation de nouveaux spectacles),
- Pour l'accueil du public, il s'agit de fournir tous les services et toutes les prestations nécessaires pour assurer sa sécurité (tels que service d'ordre, contrôleurs, ouvreuses, agents de sécurité incendie, service de premiers secours, etc.) et le bon déroulement des manifestations (qualité de l'accueil, des prestations associées...) ; la fonction de chef de salle étant assurée par le Concessionnaire pendant toute la durée des manifestations.

3. La gestion administrative et financière du service ainsi que l'exploitation technique de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité selon les modalités fixées au présent contrat.

→ Le contrat prendra effet à compter du 1er février 2026. Il est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er février 2026. Son échéance est par conséquent fixée au 31 janvier 2033.

→ Les investissements pris en charge par le Concessionnaire

Considérant que le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir, en cohérence avec son projet d'exploitation, certains équipements nécessaires à l'exécution du service public, l'Autorité concédante confie au Concessionnaire la responsabilité de l'acquisition, du renouvellement et de la modernisation des biens nécessaires à l'exploitation de l'Équipement.

Par ailleurs, et conformément aux orientations du cahier des charges, le concessionnaire a la responsabilité de réaliser un programme d'investissements techniques sur les bâtiments (notamment d'ordre environnemental).

Le montant total des investissements initiaux portés par le Concessionnaire est de 2 034 375 € HT.

→ Économie de la concession

Le Concessionnaire prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service concédé. En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Concessionnaire, celui-ci est habilité à percevoir auprès des utilisateurs et à conserver les produits liés à l'exploitation du Zénith et plus particulièrement ceux des locations de la salle de spectacles et de la salle de réception, produits commerciaux annexes (bars, publicité, merchandising...), droits de retransmission, frais refacturés aux locataires de la salle.

Les principaux paramètres économiques et financiers de la Concession sont les suivants :

- Total moyen annuel des produits d'exploitation : 4 806 178 €
- Total moyen annuel des charges d'exploitation : 4 446 226 €

Ces charges d'exploitation intègrent le versement par le Concessionnaire à Dijon métropole des redevances suivantes :

- Une redevance fixe annuelle de 750 000 €HT, indexée annuellement,
- Une part variable de 3% du chiffre d'affaires, laquelle représente au regard du compte d'exploitation prévisionnel, un produit moyen de près de 145 000 €HT,
- Une redevance pour frais de contrôle de 5 000 € (sans TVA),
- Un intéressement fixé comme suit : Lorsque le résultat net avant impôt (RNAI), avant application de la clause d'intéressement, dépasse 200 000 €, la part excédentaire est partagée sur la base de :
 - Pour la tranche de RNAI comprise entre 200 k€ et 300 k€, l'Intéressement dû est égal à $(\text{RNAI} - 200 \text{ k€}) \times 50 \%$
 - Pour la part du RNAI supérieure à 300 k€, l'Intéressement dû supplémentaire est égale à $(\text{RNAI} - 300 \text{ k€}) \times 75 \%$

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation et la gestion du service public, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la contribution économique territoriale, auxquels le Concessionnaire est assujéti, ainsi que tout autre impôt, taxe, contribution ou Concessionnaire qui viendrait s'y substituer au cours du contrat, sont supportés et réglés par le Concessionnaire. Seules les taxes foncières stricto sensu seront prises en charge par l'Autorité concédante.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le rapport de Monsieur le Président sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession ;

- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à l'analyse des candidatures et établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 08 septembre 2025 ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à l'analyse des offres initiales, en date du 08 septembre 2025 ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé et ses annexes.

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique à l'exclusion des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2025 approuvant le principe de concession de service public pour l'exploitation du zénith de Dijon métropole,

Vu le rapport de la Commission du 08 septembre 2025 qui a procédé à l'admission des candidatures,

Vu le rapport de la Commission du 08 septembre 2025 qui a procédé à l'analyse des offres initiales remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Président au Conseil Métropolitain établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rendant compte des principaux éléments de la consultation, des négociations et exposant les motifs du choix de la société S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT ainsi que l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil métropolitain,

Vu le projet de contrat de concession de service public,

Considérant le rapport précité et les documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Métropolitains dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix de la société S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT comme concessionnaire pour la concession de service public portant sur l'exploitation du Zénith de Dijon métropole ;
- **d'approuver** le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°51

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président. - Avez-vous des remarques ?

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, j'irai vite, parce que nous sommes à la fin de ce conseil.

Simplement, notre attention a été attirée par des contrats passés pour des montants très importants en matière de prestations événementielles.

Ces contrats sont de 450 000 € au 31 octobre, 3 M€ également au 31 octobre, 1 M€ au 31 octobre 2025, soit déjà 4 M€.

Il y a également des prestations événementielles sous forme de promotions personnalisables pour 400 000 € le 4 novembre 2025. Au total, cela représente 5,3 M€ de contrats passés à la fin de ce mandat. Nous trouvons que ces sommes sont astronomiques et ne correspondent pas à la vigilance que nous devons avoir, aujourd'hui, dans l'utilisation des crédits publics.

M. le Président. - Ce n'est pas à vous que je vais expliquer les choses - vous en avez passé assez au Département des contrats comme cela ! Vous les connaissez donc par cœur et savez très bien que vous voulez faire peur à tout le monde, parce qu'il s'agit du bon de commande avec montant maximal sur quatre ans.

Il s'agit bien - je le redis pour tout le monde ; vous le saviez, mais je vous le dis plus précisément : quand il y a location d'équipements et régie audiovisuelle, il s'agit d'un bon de commande avec montant maximal de 450 000 € sur quatre ans et répartition des commandes à tour de rôle entre les attributaires. Là, trois prestataires ont été retenus Easy Sono, MLA* et EMA - je ne les connais pas plus que cela. MLA* est un nouveau prestataire - voyez, je vous dis les choses.

J'espère que nous aurons les mêmes informations dans toutes les collectivités sur ces marchés à bon de commande qui sont passés, parce que, moi, je les attends. Par exemple, il y a la gestion des stands pour la Foire avec un accord mono-attributaire à bon de commande pour un stand modulaire - on pourra comparer les coûts des stands du Département avec ceux de la Métropole à la Foire de Dijon par exemple. Je ne sais pas si vous y êtes allé, vous avez vu les deux stands, celui de Dijon Métropole et celui du Département. C'était des beaux stands et c'est normal que l'on représente bien sa collectivité. Il s'agit d'un montant à bon de commande pour un million d'euros pour quatre ans. Plusieurs prestataires avaient été retenus - je ne les connais pas non plus : L'Heure bleue, GCM Soon, etc.

Voilà, vous avez la réponse et n'essayez pas de faire croire qu'ici, on dépense de l'argent pour rien. On sait faire de la promotion et on a sûrement beaucoup moins de dépenses de promotion que le Département. On ne fait pas agiter des petits drapeaux en plastic bleu avec « 100 % Côte-d'Or » partout quand passe le Tour de France, par exemple ! Vous nous direz le coût de tout cela et pouvez aussi le demander.

Je voulais que l'on se quitte bons amis, mais c'est tout de même difficile avec vous.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

M. le Président - La parole est à M. Pribetich.

M. PRIBETICH. - Monsieur le Ministre, monsieur le Président, chers collègues,

Prendre la parole à cette heure et ce soir n'est pas un exercice simple et anodin. En effet, après vingt-cinq années de responsabilité au sein de notre intercommunalité dijonnaise en tant que premier vice-président de la COMADI, puis de la communauté urbaine, puis de la Métropole de Dijon, cette intervention marque, pour moi, la fin d'un cycle politique, mais aussi le passage d'un relais.

Lorsque j'ai commencé cet engagement, sous votre autorité - monsieur le Président - l'intercommunalité n'était encore qu'une construction fragile, parfois interrogée, parfois contestée, bâtie à partir du district de l'agglomération dijonnaise.

Pourtant, dès 2001, nous avons cette conviction forte : c'est à l'échelle du bassin de vie que se joue l'avenir de nos communes, une communauté de destins.

Cette conviction a guidé chacune des décisions que nous avons prise. Nous avons choisi le projet plutôt que la gestion au jour le jour, le collectif plutôt que le repli communal, la solidarité territoriale plutôt que la concurrence entre les communes.

Ce choix s'est concrétisé - chacun s'en rappelle - par le contrat d'agglomération présenté en 2003, un engagement de 300 M€, un plan structuré, prospectif présentant des actions détaillées, chiffrées, premier acte fondateur d'une coopération durable.

Ce contrat novateur avait laissé le microcosme politique local incrédule. Il fut pourtant réalisé en quasi-totalité.

Ce plan, c'était le Zénith, c'était 19 km de tramway en moins de deux ans inauguré fin 2012, c'était le développement économique avec des zones d'activité - Excellence 2000, Valmy, la friche de la SEITA sur 17 hectares et l'arrivée d'IKEA, Beauregard.

Ce contrat s'est poursuivi avec des documents structurants, parfois exigeants, souvent sensibles politiquement. Le SCoT du Dijonnais, puis le PLUi-HD avec ses 170 réunions, adopté à la quasi-unanimité de l'ensemble du conseil métropolitain.

Ces outils ne sont pas de simples textes réglementaires. Ils incarnent une vision politique de l'aménagement, une vision équilibrée, responsable qui assume où nous construisons, comment nous déplacer, comment habiter, comment protéger nos ressources.

Je tiens aussi à souligner le caractère profondément politique de la convention ANRU de l'agglomération dijonnaise. Faire le choix, à cette époque, de la rénovation urbaine, c'était refuser la fatalité, l'abandon de certains quartiers, affirmer et réaffirmer que la république doit être présente partout avec la même exigence de dignité et de qualité de vie.

Ces années ont été également celles de grandes transformations institutionnelles : le passage en communauté urbaine en 2015, puis en Métropole. Là encore, ces évolutions n'allaient pas de soi. Elles ont nécessité - vous le savez, monsieur le Président, chers collègues - du courage politique, de la pédagogie et parfois des arbitrages très difficiles. Nous avons fait ces choix, parce que nous savions qu'ils renforceraient notre capacité d'action sur notre territoire, sans jamais renier ni trahir l'identité ou la voie des communes.

Sur un plan plus personnel, je veux dire combien cet engagement m'a marqué. J'ai appris la patience, l'écoute, le sens du compromis, mais aussi la nécessité, parfois, de décider et d'assumer.

J'ai surtout rencontré des femmes et des hommes profondément attachés au service public local, élus comme agents, dont le professionnalisme et l'engagement méritent tout notre respect et notre admiration.

Durant ce quart de siècle, j'ai eu l'honneur et la responsabilité d'exercer à deux reprises pendant deux périodes de six mois le rôle de président de la Métropole par intérim. D'abord, aux côtés d'Alain Millot, dont je salue la mémoire et le courage face à la maladie d'octobre 2014 à juillet 2015. Cette période reste gravée à jamais dans ma mémoire. Malgré sa souffrance, il a continué à porter nos projets avec une détermination exemplaire. J'ai vécu cette période, comme beaucoup, avec un profond sentiment d'impuissance, mais aussi l'honneur de l'accompagner au mieux.

Puis, en avril 2018, lorsque vous-mêmes, monsieur le Président, vous nous aviez confié, à Nathalie Koenders et moi-même, la mission d'assurer l'intérim de vos fonctions pour la Ville et pour la Métropole, faisant, ainsi, confiance à notre territoire dans son ensemble et à ceux qui le servent pour être à la hauteur de cette mission avec compétence, dévouement et souci de l'intérêt général.

Si je ne devais retenir qu'une seule leçon de ces vingt-cinq années, ce serait celle-ci : un territoire avance quand il se donne une vision partagée, un destin commun, quand il accepte le temps long. Les résultats que nous voyons aujourd'hui sont le fruit de décisions prises il y a dix, quinze, voire vingt ans. Ce temps long nous a souvent été reproché dans cette assemblée par notre opposition.

Je quitte, aujourd'hui, mes fonctions de conseiller métropolitain avec la sérénité de celui qui sait que l'essentiel est en place, mais aussi avec l'humilité de celui qui sait que rien n'est jamais définitivement acquis. Les défis à venir sont immenses, mais je suis convaincu que la Métropole dijonnaise dispose de l'intelligence collective et de la volonté politique nécessaires pour les relever.

Je remercie celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, parfois dans des moments complexes, toujours avec franchise. Cette confiance a été ma plus grande responsabilité et ma plus grande motivation.

En remerciant Mme Magalie Favier, mon assistante durant vingt-trois ans, par son truchement, je souhaite aussi remercier l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la SPLAAD, de la Métropole, plus particulièrement les services de l'urbanisme et du foncier.

Je ne quitte pas la vie politique. Je poursuis mon engagement et mon investissement dans mon mandat de député de la Côte-d'Or, élu de la 3^{ème} circonscription.

Chaque semaine, je parcours cette belle circonscription à la rencontre des citoyens habitant la métropole de Dijon, des élus locaux, des acteurs de terrain. Je reste connecté à la Métropole pour défendre les attentes de nos concitoyens, pour porter leurs voix à l'Assemblée nationale.

Enfin, en quittant ces fonctions, je ne peux m'empêcher de songer à Montaigne pour qui la sagesse n'était ni une théorie ni une posture, mais une pratique quotidienne, un art de vivre à propos. Vous le savez, l'honnête homme, selon lui, est celui qui allie la curiosité à l'humilité, la fermeté des convictions à la souplesse du doute. Il est celui qui sait que la grandeur d'un territoire, comme celle d'une vie, se mesure moins à ses monuments qu'à sa capacité à cultiver l'harmonie entre les hommes, les générations, entre les rêves et les réalités.

Ces vingt-cinq années m'ont appris que servir un territoire, c'est d'abord écouter. Écouter le territoire, ses silences comme ses clameurs, ses faiblesses comme ses forces. C'est aussi accepter que le temps politique ne soit pas celui des mandats, mais celui des semailles et des récoltes lointaines. Montaigne nous rappelle que la plus grande sagesse est de savoir se posséder

soi-même. Pussions-nous, chacun à notre place, rester fidèle à cette exigence : servir sans se perdre, agir sans oublier, transmettre sans posséder.

Je vous laisse avec cette pensée qui a été et reste mon guide dans mes nouvelles fonctions et vous remercie toutes et tous très chaleureusement.

Merci beaucoup.

(Applaudissements)

M. le Président. - *Merci, cher Pierre, pour ces propos. Merci du travail que tu as fourni, ici. D'autres aussi, c'est pourquoi, tout à l'heure, nous avons honoré ceux qui partaient et qui, pour certains, ont eu des mandats presque aussi longs que le tien - pour d'autres, plus longs.*

Ce n'est pas sans émotion que je close cette dernière réunion du conseil métropolitain de cette mandature en vous souhaitant à toutes et à tous d'excellentes fêtes, qu'elles soient bien arrosées d'eau que vous choisirez ou de vins que vous aimez. Merci.

(Applaudissements)

La séance est levée à 21 h 00.